

SCoT

Schéma de cohérence territoriale

**Corbières Salanque
Méditerranée**

RAPPORT DE PRESENTATION

Cahier n°4 : Etat Initial de l'Environnement



**Version février
2022**



Communauté de Communes

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	5
1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE : ENTRE MEDITERRANEE, PLAINE ET CORBIERES	6
1.1 Contexte géologique et relief actuel	6
1.2 Un climat méditerranéen	8
1.3 Au carrefour de plusieurs bassins versants	10
2 OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	13
2.1 Un territoire à connotation naturelle mais présentant une dualité marquée	13
2.2 Une consommation de l'espace concentrée sur la plaine du Roussillon	15
3 PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI	22
4 BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	23
4.1 Des évolutions législatives en faveur de la protection de la biodiversité	23
4.2 Un territoire concerné par deux Parcs Naturels Régionaux	25
4.3 Une biodiversité riche et reconnue	27
4.3.1 Les sites du réseau européen Natura 2000	30
4.3.2 Les sites reconnus au titre d'outils de protection	39
4.3.3 Les sites reconnus au titre d'inventaires ou d'autres démarches	40
4.4 Les continuités écologiques	46
5 RESSOURCES NATURELLES	54
5.1 Ressources en eau : état, usages et pressions	54
5.1.1 L'état des masses d'eau superficielles et souterraines	56
5.1.2 Prélèvements et usages	58
5.1.3 Assainissement	62
5.2 Ressources minérales	64
6 RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	68
6.1 Des risques naturels prégnants	68
6.2 Des activités anthropiques potentiellement sources de risques, nuisances ou pollutions ..	77

7	CLIMAT, AIR ET ENERGIE	83
7.1	Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre : une prépondérance des transports.....	84
7.2	Énergies renouvelables : une production essentiellement portée par l'éolien	86
7.3	La bonne qualité de l'air	90
8	DECHETS	92
8.1	Collecte, traitement et valorisation	92
8.2	Des engagements pris pour améliorer la gestion des déchets	93
	CONCLUSION	96
	TABLE DES FIGURES	99

PREAMBULE

Au titre de l'article R.104-7 du code de l'Urbanisme, l'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM) fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Introduite par la Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001 et transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, la démarche d'évaluation environnementale s'applique à l'ensemble des plans, schémas ou documents susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale consiste à intégrer l'ensemble des préoccupations environnementales tout au long de la démarche. Elle permet notamment d'identifier et d'évaluer les effets prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux locaux. Elle est proportionnée à l'importance du schéma, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux environnementaux du territoire considéré.

Composante du rapport de présentation, le présent document constitue l'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire du SCOT. Il apparaît comme une analyse objective de la situation environnementale locale qui vise, sur la base d'une analyse thématique des grands domaines de l'environnement, à identifier les grandes tendances et les questions environnementales qui se posent ainsi qu'à dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire.

Cette analyse doit notamment permettre de guider les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du schéma et, en outre, de constituer un socle de connaissances permettant d'apprécier au mieux les incidences relatives à la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement.

1 L'environnement physique : entre Méditerranée, plaine et Corbières

Composé de 21 communes, le territoire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée est situé à cheval sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Vaste d'environ 560 km², il s'étend sur la partie orientale du massif des Corbières, de l'étang de Salses-Leucate qui jouxte la mer Méditerranée à l'Est jusqu'aux Hautes-Corbières à l'Ouest. Au Sud, une partie du territoire se déploie sur la plaine du Roussillon au nord de Perpignan.

1.1 Contexte géologique et relief actuel

Durant l'Ere Primaire, des phénomènes d'érosion intense font disparaître les principaux matériaux. Seul le socle ancien Hercynien formé de roches magmatiques (granites...) et métamorphiques (gneiss, schistes...) résiste.

Au cours de l'Ere Secondaire, ce socle est recouvert par la mer et d'épaisses couches de calcaires, marnes et argiles s'y déposent.

Au début de l'Ere Tertiaire, vers -40 millions d'années, les plaques ibérique et eurasiennne amorcent leur rapprochement suivant une direction nord-sud, entraînant l'écrasement de la zone pyrénéenne dans cet étau continental. Les couches rocheuses s'empilent et donnent naissance aux reliefs pyrénéens. Cette surrection entraîne la montée en surface de formations antérieures qui à hautes altitudes sont érodées et laissent apparaître le socle ancien, et à plus basses altitudes subsistent en surface. Localement, les formations calcaires du Secondaire (Trias, Jurassique, Crétacé) forment le massif des Corbières. Au cœur des Corbières, des formations du socle ancien (schistes...) se retrouvent curieusement au niveau du massif de Mouthoumet.

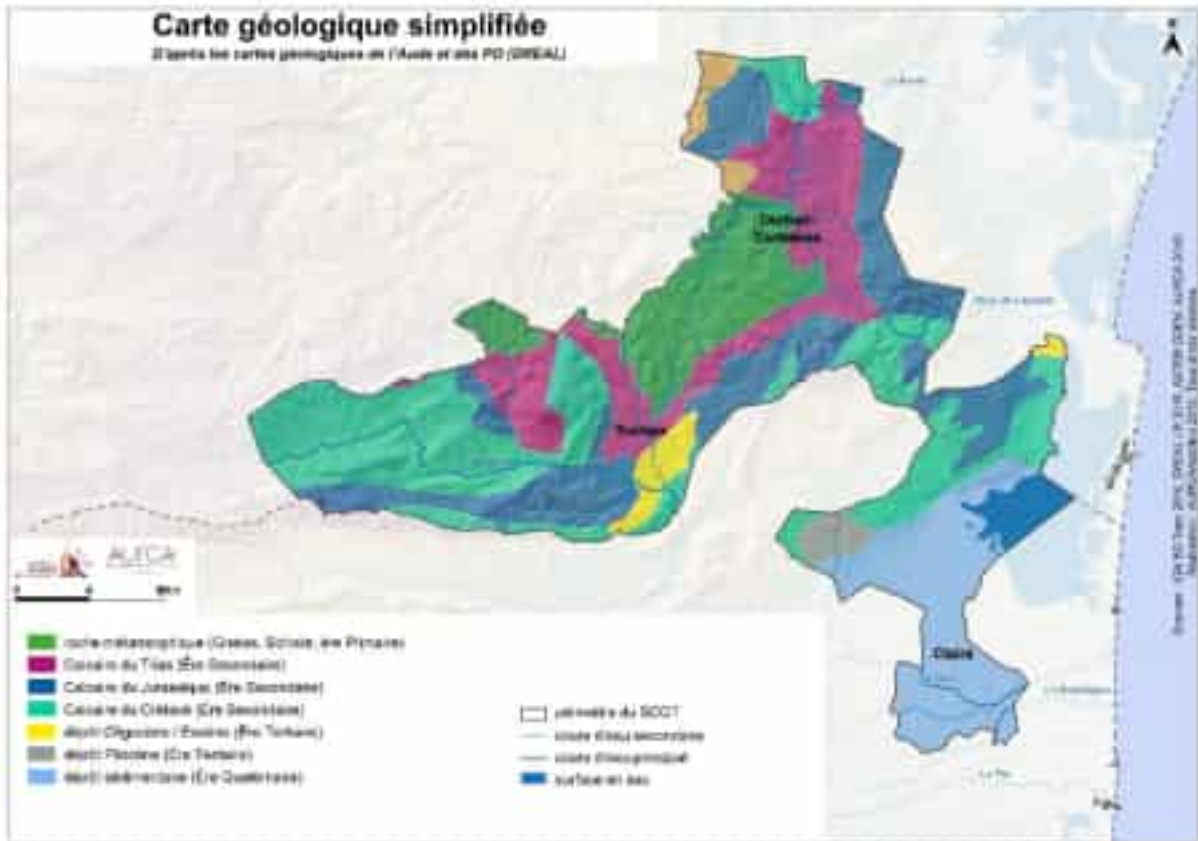
Au Nord des Corbières, les formations du Secondaire sont surmontées de conglomérats continentaux qui dévalent les reliefs. Ces roches sédimentaires détritiques (mollasses, poudingues, marnes, argiles...) sont arrachées aux Pyrénées en pleine surrection (Eocène).

L'Ere Tertiaire est notamment marquée par une période de forte activité tectonique. Tandis que la surrection des Pyrénées se poursuit, l'ouverture du Golfe du Lion entraîne la création de la plaine du Roussillon qui se forme dans un fossé d'effondrement situé entre deux failles majeures. Dans les Corbières, les fossés d'effondrement sont plus limités (ex : Tuchan-Paziols) et se remplissent de dépôts grossiers qui forment des sols très caillouteux (Oligocène).

Par la suite, des processus d'érosion/sédimentation sculptent les nouveaux reliefs. Ces processus, issus de différentes phases de submersion marine, aboutissent aux dépôts de plusieurs couches sédimentaires dans la plaine roussillonnaise (dépôts sédimentaires du Pliocène).

Durant les périodes inter-glaciaires de l'Ere Quaternaire, les cours d'eau qui dévalent les reliefs creusent leur vallée. C'est à cette époque que se constituent les vallées des grands cours d'eau qui traversent aujourd'hui les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Sur le territoire, ces dépôts sédimentaires sont largement présents aux abords de l'Agly et de la Têt dans la plaine du Roussillon. Les calcaires sont quant à eux largement touchés par le phénomène de dissolution du calcaire. Les eaux chargées en gaz carbonique attaquent les roches et entraînent la formation de structures très accidentées, caractéristiques des reliefs karstiques.

Dans le même temps, les fluctuations du niveau marin forment le cordon littoral par accumulation de sables et de graviers. Cette bande mince constitue une barrière aux eaux douces qui s'écoulent des reliefs et qui s'accumulent sous forme d'étangs (étang de Salses-Leucate notamment).



L'analyse des différents processus géologiques et hydrodynamiques passés permet de mieux appréhender la configuration du relief actuel.

L'altitude varie de 0 mètre à près de 1000 mètres. Elle s'élève globalement selon un gradient Est-Ouest, de l'étang de Salses-Leucate vers les Hautes-Corbières. À l'exception de la partie Sud du territoire située dans la plaine du Roussillon, l'altitude s'élève rapidement en s'éloignant de l'étang pour dépasser en quelques kilomètres les 200 mètres d'altitude.

Le point haut du territoire « La Quille » culmine à 964 mètres au Sud de la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse. Parmi les autres principaux points hauts du territoire, on peut notamment citer le Pech de Fraysse (917 m) qui domine le Mont Tauch, Les Pélados (808 m), le Montoulié de Périllou (707 m), le pic de Miraille (396 m) ou le Pé del Pou (596 m).

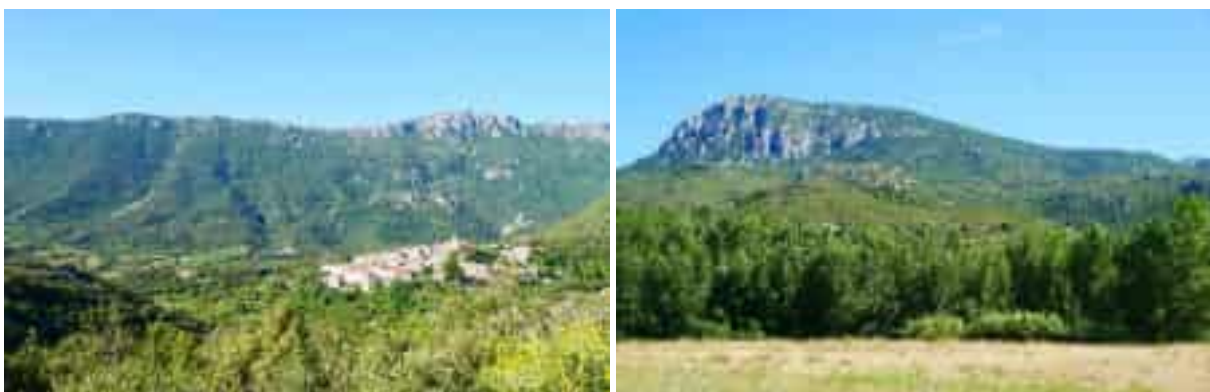
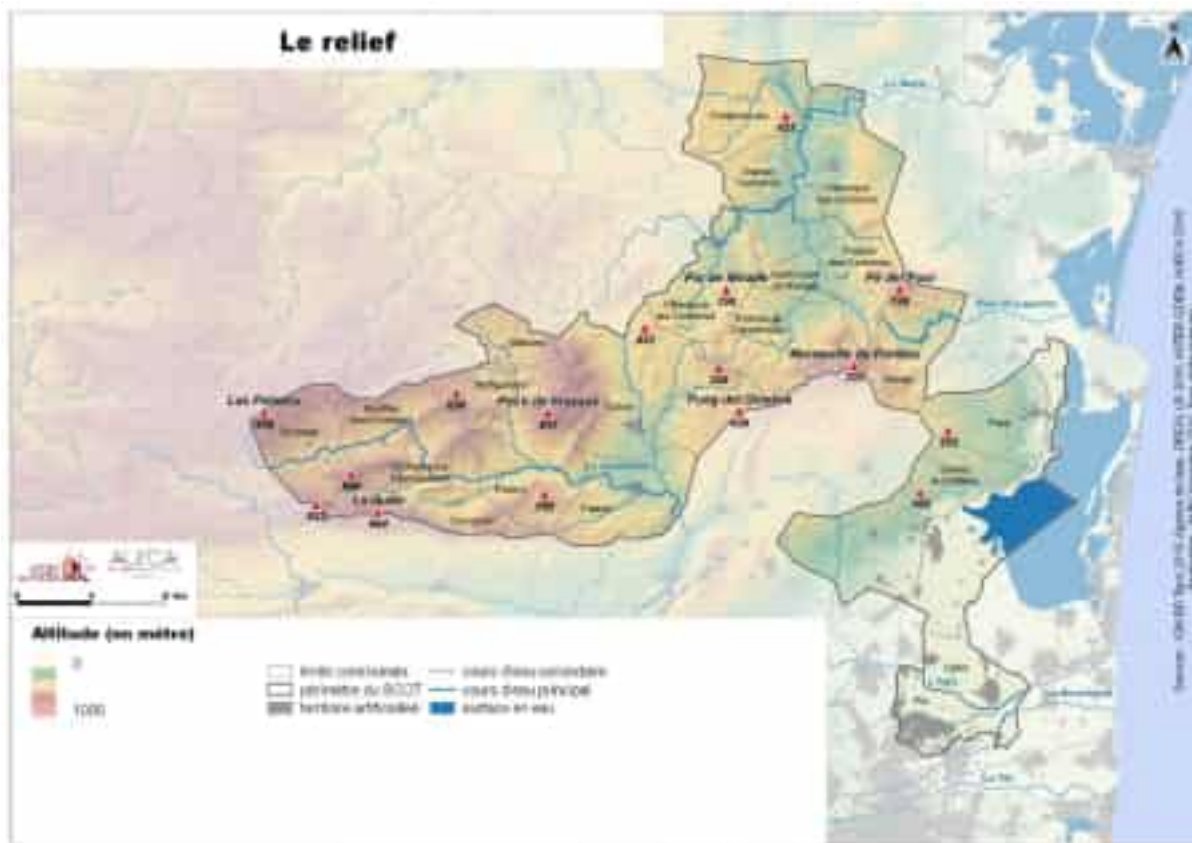


Figure 1 : La Quille surplombant le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse (à gauche) et le Mont Tauch (à droite)



1.2 Un climat méditerranéen

A proximité immédiate de la mer Méditerranée, le territoire est situé au sein de de la zone d'influence du climat méditerranéen.

Ce climat tempéré se caractérise par une période estivale chaude et sèche, une période hivernale douce, un ensoleillement important et une pluviométrie annuelle relativement faible.

Les épisodes pluvieux sont peu fréquents mais généralement intenses. Les plus violents se concentrent globalement à l'automne et au printemps et sont à l'origine de crues torrentielles. Ces crues rapides sont caractéristiques des inondations du pourtour méditerranéen.

Sur le plan anémométrique, l'Aude et les Pyrénées-Orientales font partie des départements les plus venteux de France. La Tramontane s'impose nettement sur les autres vents dominants. Ce vent de Nord-Ouest est fréquent, sec et violent. Vient ensuite le marin, un vent humide en provenance de la Méditerranée.

Les données exposées ci-après mettent en évidence le caractère méditerranéen du climat sur le territoire, avec notamment une période de sécheresse en été et des précipitations importantes à l'automne. Localement, il est toutefois constaté une certaine variabilité avec des caractéristiques méditerranéennes légèrement moins marquées en pénétrant dans les Corbières (températures plus basses et pluviométrie plus élevée que sur le littoral).

	Fitou	Durban
Température moyenne annuelle	16,8 °C	14,9 °C
Température moyenne hivernale (décembre à février)	9,8 °C	7,8 °C
Température moyenne estivale (juin à août)	24,5 °C	22,6 °C
Cumul annuel moyen des précipitations	571 mm	670 mm

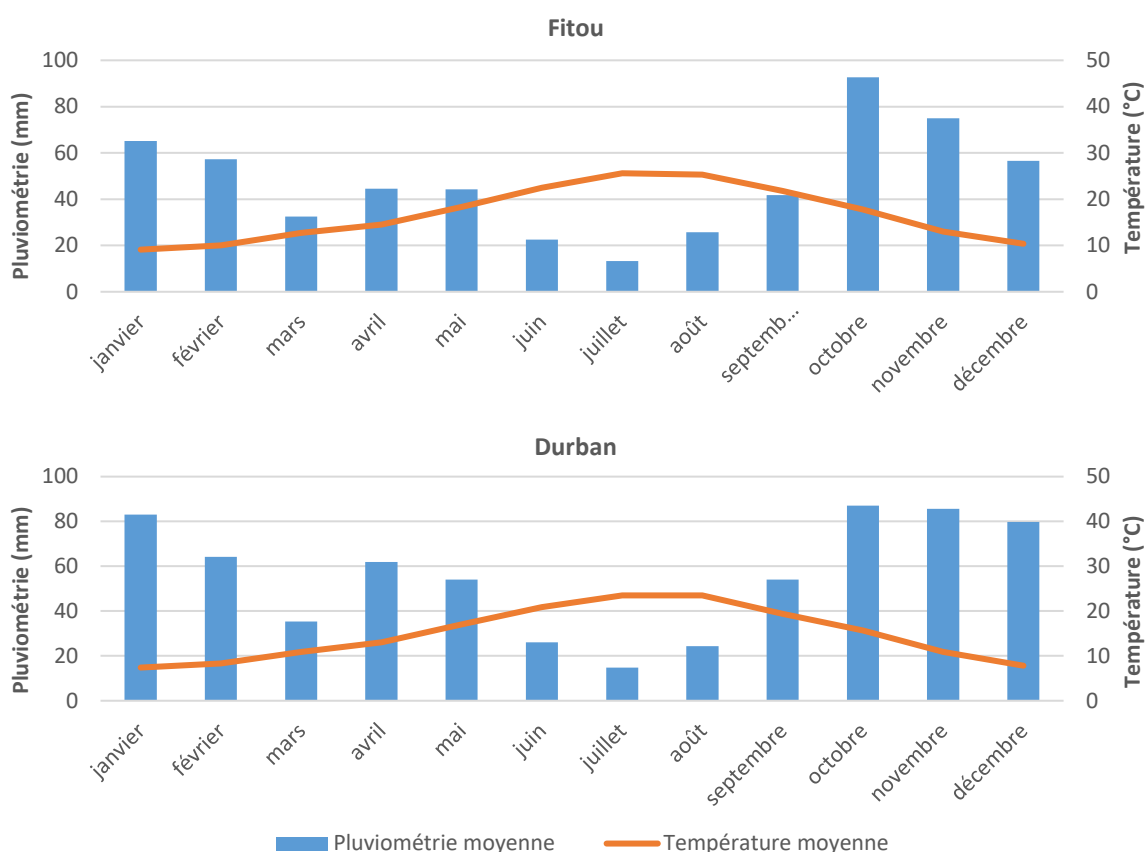


Figure 2 : Chiffres clés et diagrammes ombrothermiques pour la période 1981-2010 au niveau des stations de Fitou (en haut) et Durban (en bas) (source : Infoclimat)

Dans les années à venir, les conditions climatiques devraient évoluer sous l'effet du réchauffement climatique global. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'augmentation des teneurs en gaz à effet de serre d'origine anthropique - c'est-à-dire qu'ils sont uniquement dus aux activités humaines ou que leur concentration augmente en raison de ces activités - contribue à accentuer le phénomène d'effet de serre et elle est à l'origine du réchauffement climatique global. Le dioxyde de carbone, qui représente près de 70% des émissions totales de gaz à effet de serre d'origine anthropique, est le principal composé concerné.

Les modifications des paramètres climatiques dues au réchauffement climatique dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales. Il semble que les effets attendus du changement climatique au cours du XXI^{ème} siècle concernent particulièrement :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles ;

- Une diminution des précipitations moyennes annuelles ;
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes : épisodes caniculaires, sécheresses, tempêtes, crues... ;
- Une élévation du niveau marin ;
- Une diminution des précipitations neigeuses.

De nombreux bouleversements environnementaux et socio-économiques peuvent résulter de ces modifications climatiques. Ils portent essentiellement sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité) et les activités économiques qui y sont directement liées (tourisme, agriculture), sur la santé publique (canicule, pollution) et sur la sécurité des biens et des personnes (inondation, incendie).

1.3 Au carrefour de plusieurs bassins versants

Le territoire est situé à cheval sur plusieurs bassins versants. Les cours d'eau sont caractérisés par un régime hydrologique irrégulier typique du climat méditerranéen, avec des débits d'étiage très faibles voire nuls (cours d'eau intermittents) et des débits de crue importants, notamment à l'automne et au printemps.



Figure 3 : Le Verdoble à Padern (à gauche) et l'étang de Salses-Leucate à Fitou (à droite)

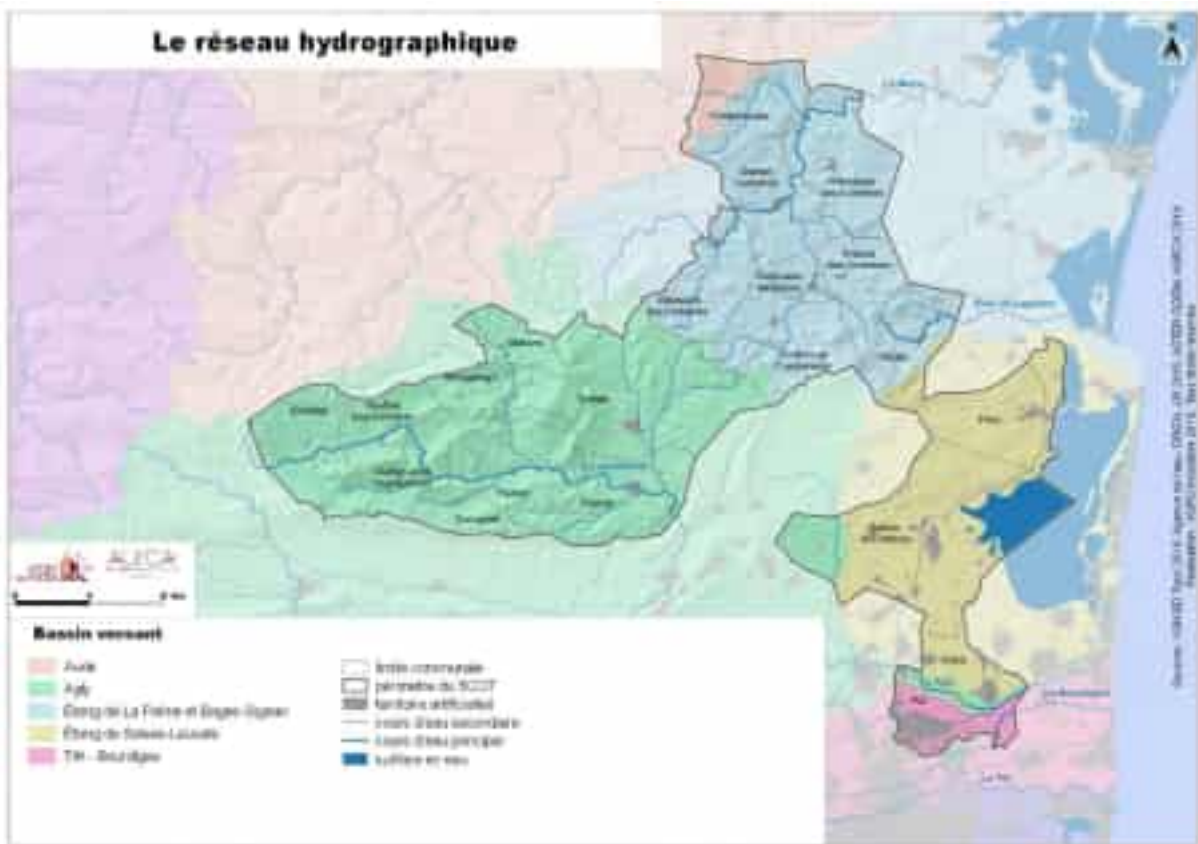
Du Sud au Nord :

- Les bassins versants de la Têt et du Bourdigou à l'extrémité Sud du territoire ; la Têt est un fleuve côtier du département des Pyrénées-Orientales qui prend sa source dans le massif du Carlit et se jette dans la mer Méditerranée à Canet-en Roussillon après un parcours d'environ 120 km. Il s'étend selon un axe d'orientation Ouest-Est ponctué par deux grands barrages : le barrage des Bouillouses et celui de Vinça. Le Bourdigou est un petit cours d'eau côtier situé entre les bassins hydrographiques de la Têt et de l'Agly. Son bassin présente de nombreuses interconnexions avec ces deux bassins voisins via un important réseau de canaux.
- Le bassin versant de l'Agly ; ce fleuve côtier long de 82 kilomètres prend sa source au col de Linas dans les Corbières audoises puis passe par les gorges de Galamus avant de rejoindre le département des Pyrénées-Orientales où il traverse les Fenouillèdes et la plaine du Roussillon avant de se jeter dans la mer Méditerranée entre Torrelles et Le Barcarès. Avant de pénétrer dans la plaine du Roussillon, le barrage sur l'Agly à Caramany permet d'assurer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues. L'Agly traverse le territoire sur quelques kilomètres au niveau de Clairà. Le bassin du Verdoble, un de ses principaux affluents, couvre quant à lui toute la partie occidentale du territoire à l'Ouest de Tuchan.

- Les bassins versants des étangs de Salses-Leucate, La Palme et Bages-Sigean qui couvrent la moitié orientale du territoire ; ces bassins sont drainés par de petits cours d'eau qui se jettent dans les étangs, notamment la Berre, longue de 44 kilomètres, et le Rieu de La Palme.

L'étang de Salses-Leucate marque la frange orientale du territoire. Deuxième plus vaste lagune du littoral régional, ce complexe lagunaire s'étend sur 5 400 hectares. Il s'oriente selon un axe Nord-Sud entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales, sur une longueur maximale de 14 km et une largeur maximale de 6,5 km. La communication avec la mer est assurée par trois graus artificiels, à Leucate et au Barcarès.

- Le bassin versant de l'Aude à l'extrémité Nord du territoire sur la commune de Fontjoncouse ; sur cette partie du territoire, prennent naissance de petits cours d'eau appartenant au bassin de l'Orbieu qui se jette ensuite dans l'Aude. Long de 224 kilomètres, l'Aude prend sa source dans le massif pyrénéen du Carlit (Pyrénées-Orientales) et traverse ensuite le département de l'Aude, du Sud vers le Nord jusqu'à Carcassonne puis d'Ouest en Est jusqu'à la mer Méditerranée (embouchure située entre Fleury et Vendres).



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des conditions climatiques caractéristiques de la zone méditerranéenne.
- Des évolutions climatiques à venir au regard des effets attendus du changement climatique mais difficilement appréciables avec précision aujourd'hui (augmentation des températures moyennes, des événements extrêmes...).
- Un relief hérité de la formation de la chaîne pyrénéenne et de l'ouverture du Golfe du Lion.
- Un territoire à cheval sur plusieurs grands bassins versants (Agly, Aude, étangs littoraux...).

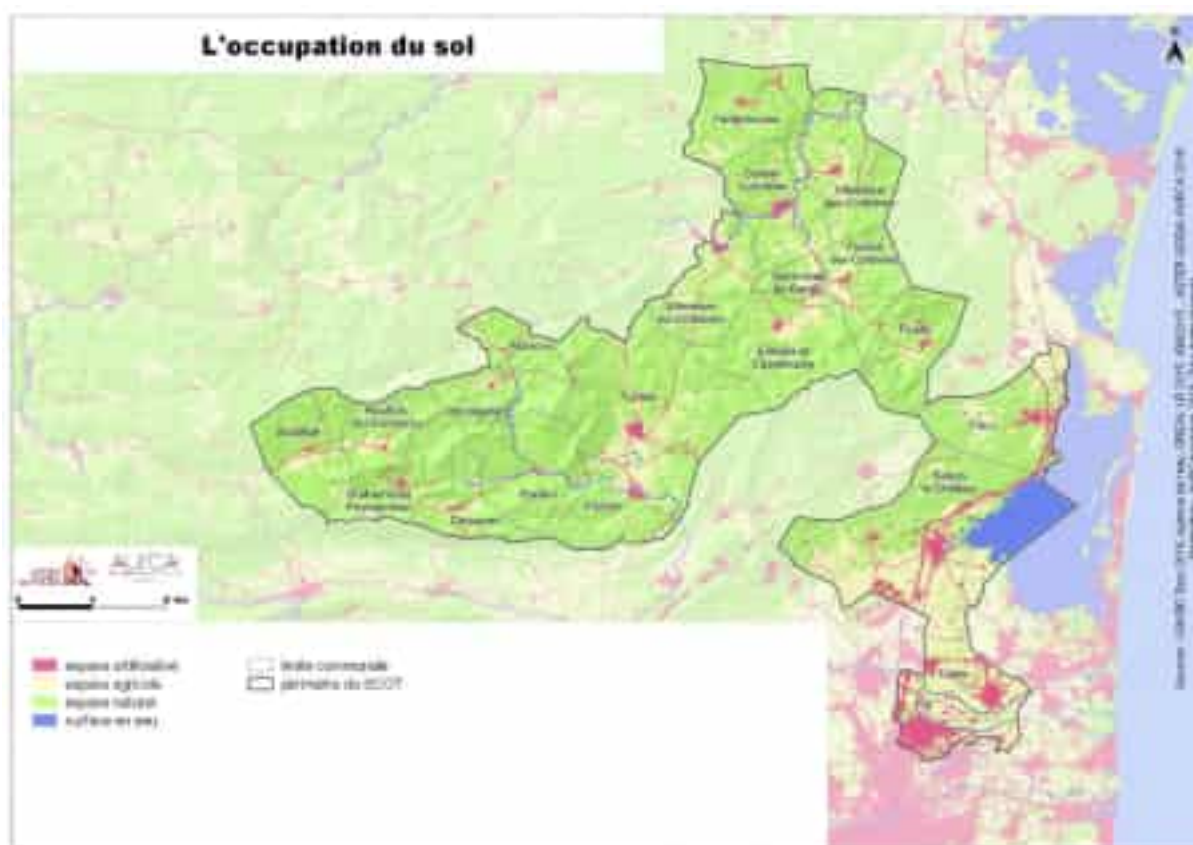
Des enjeux qui se dégagent :

- La prise en compte des composantes physiques du territoire dans les projets d'aménagement (relief, vent, insolation).
- L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

2 Occupation des sols et consommation de l'espace

2.1 Un territoire à connotation naturelle mais présentant une dualité marquée

L'analyse de l'occupation des sols se base sur les données de l'occupation des sols à grande échelle de l'IGN (OCS-GE). La précision de l'échelle de travail permet de réaliser une analyse fiable à l'échelle du territoire communautaire pour l'année 2015. Toutefois, l'absence de millésime antérieur ne permet pas d'étudier l'évolution de l'occupation au cours des années passées.



Le territoire communautaire est largement dominé par les espaces naturels qui couvrent les trois quarts de la surface territoriale. Ces espaces sont essentiellement composés de garrigues et forêts de feuillus (chênaie principalement). Quelques boisements de résineux sont aussi présents sur les reliefs tandis que des zones humides bordent l'étang de Salses-Leucate. La répartition spatiale des espaces naturels n'est pas homogène sur le territoire. Tandis qu'ils dominent largement les Corbières, leur présence diminue fortement dans la plaine du Roussillon où les espaces agricoles sont largement dominants.

Les surfaces en eau (2,4% de la superficie territoriale) correspondent quant à elles à l'étang de Salses-Leucate et aux cours d'eau qui parcourent le territoire.

Viennent ensuite les espaces agricoles qui occupent 18% du territoire. Ils dominent les plaines (plaines du Roussillon et de Tuchan-Paziols) et se retrouvent dans les fonds de vallées. Outre la vigne qui prédomine, on retrouve des vergers, des prairies et des terres arables.

Enfin, les surfaces artificialisées (zones bâties et urbanisées, zones d'activités économiques, infrastructures de transport...) concernent uniquement 3,4% de la surface communautaire. Bien représentées aux abords de l'agglomération de Perpignan, leur présence est nettement moins marquée sur les Corbières où elles mouchètent le territoire.



Figure 4 : Espaces naturels dominant les reliefs des Corbières (en haut) et plaines agricoles de Tuchan-Paziols et du Roussillon (en bas)

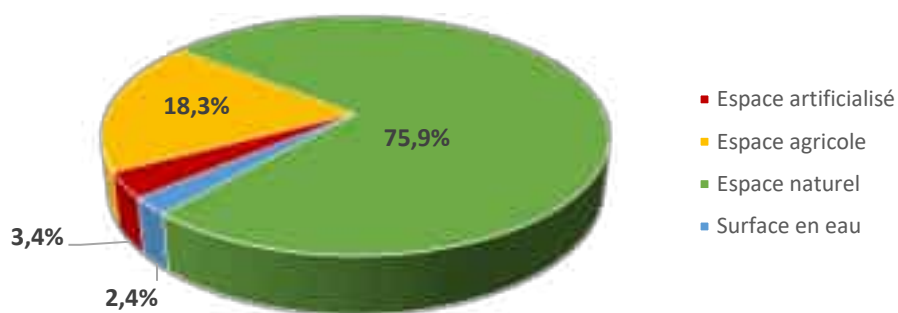


Figure 5 : Occupation des sols sur le territoire communautaire en 2015 (OCS-GE, IGN)

L'analyse des données Corine Land Cover permet de compléter cette analyse en renseignant sur l'évolution de l'occupation des sols au cours des 30 dernières années, entre 1990 et 2018. Bien que représentative des grands ensembles et des principales évolutions d'occupation des sols, il est précisé que l'analyse de ces données (notamment chiffrées) est à mesurer et ne doit pas être considérée comme une opération fiable au regard de l'échelle d'analyse (échelle de travail préconisée 1/100000^{ème}).

A l'échelle communautaire, les tendances observées mettent en évidence une nette progression des surfaces artificialisées au détriment principalement des terres agricoles (85%) et dans une moindre mesure des espaces naturels (15%). Cette consommation de surfaces agricoles est principalement enregistrée sur les communes de la plaine du Roussillon, à savoir Claira, Pia et Salses-le-Château. L'accueil de populations et les besoins qui y sont liés ont en effet généré une importante artificialisation de l'espace par endroits, essentiellement pour la construction de logements mais aussi pour la réalisation d'équipements, d'infrastructures ou de zones d'activités.

Il est aussi à noter que sur les secteurs plus ruraux, l'abandon de terres autrefois utilisées pour le pastoralisme est à l'origine de la fermeture des espaces.

2.2 Une consommation de l'espace concentrée sur la plaine du Roussillon

Au regard de leur échelle d'interprétation ou de l'absence de plusieurs millésimes, l'utilisation des bases de données d'occupation des sols (Corine Land Cover, OCS-GE IGN...) ne permet pas de mesurer finement l'évolution des surfaces artificialisées, notamment de la tache urbaine, sur le territoire.

En premier lieu, les services de la DREAL ont réalisé une analyse basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic ». Menés à l'échelle régionale, ces travaux permettent de mesurer la progression de la tache urbaine entre 1950 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation résidentielle (présence d'une habitation), et entre 1999 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation d'activités (accueillant exclusivement une activité économique). Cette étude, basée sur l'exploitation des fichiers fonciers, ne prend pas en compte l'ensemble des surfaces dites artificialisées (carrières, infrastructures de transport...) mais témoigne de l'évolution du tissu urbain.

L'évolution de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communautaire suit une dynamique en « cloche » au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, avec une forte envolée de l'expansion urbaine dans les années 1970 à 1990. Au début des années 2000, on note un « rebond » avec un taux de progression qui (ré)augmente légèrement avant de diminuer à nouveau au cours de la dernière période (2006-2010). En termes de superficie, entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 3,7 sur le territoire. Elle atteint 1174 hectares en 2010.

La progression de l'urbanisation résidentielle est principalement portée par les communes de la plaine (Pia, Claira, Salses-le-Château et Fitou). Sur ce secteur, la progression de l'urbanisation suit la même dynamique d'évolution qu'à l'échelle communautaire. Le taux d'évolution annuel enregistré au cours de chaque période est systématiquement supérieur à celui enregistré à l'échelle de la Communauté de Communes, sauf pour la dernière période (2006-2010).

Sur les deux autres secteurs, il est aussi observé une évolution en « cloche » au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle mais l'expansion urbaine est plus limitée. En revanche, à l'inverse de la plaine, la reprise de la progression enclenchée au début des années 2000 se poursuit au cours de la dernière période étudiée.

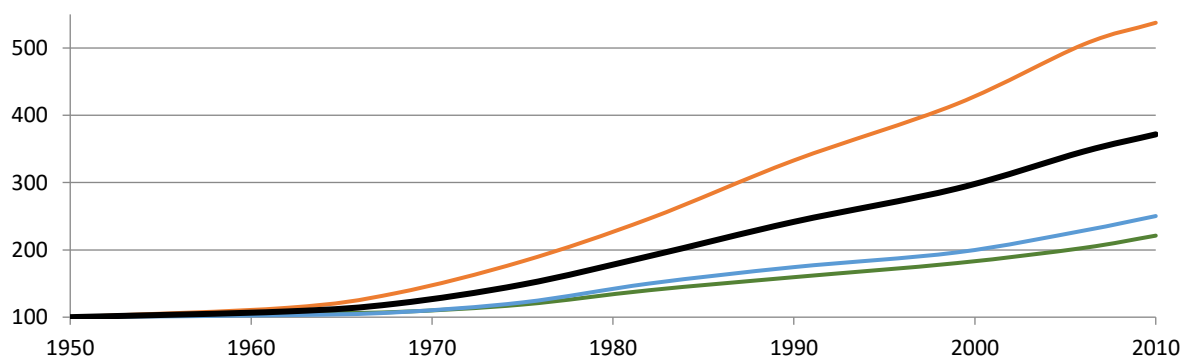
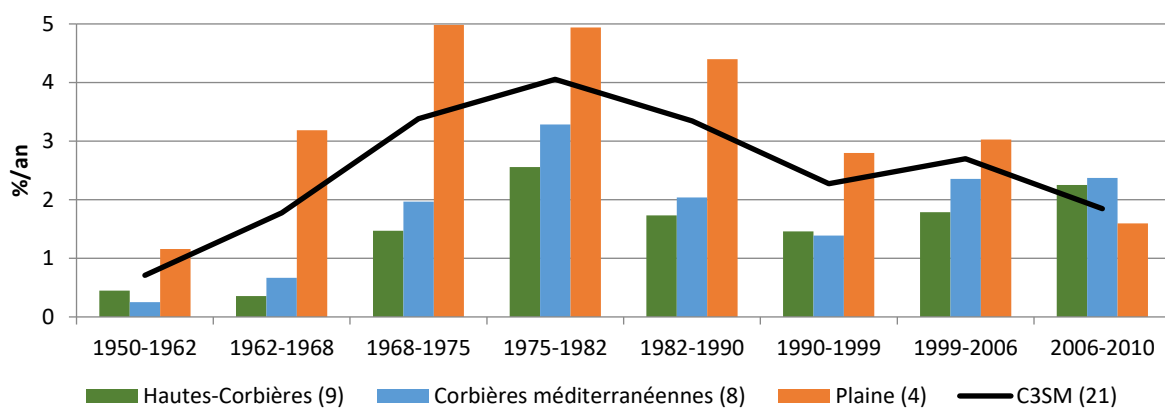
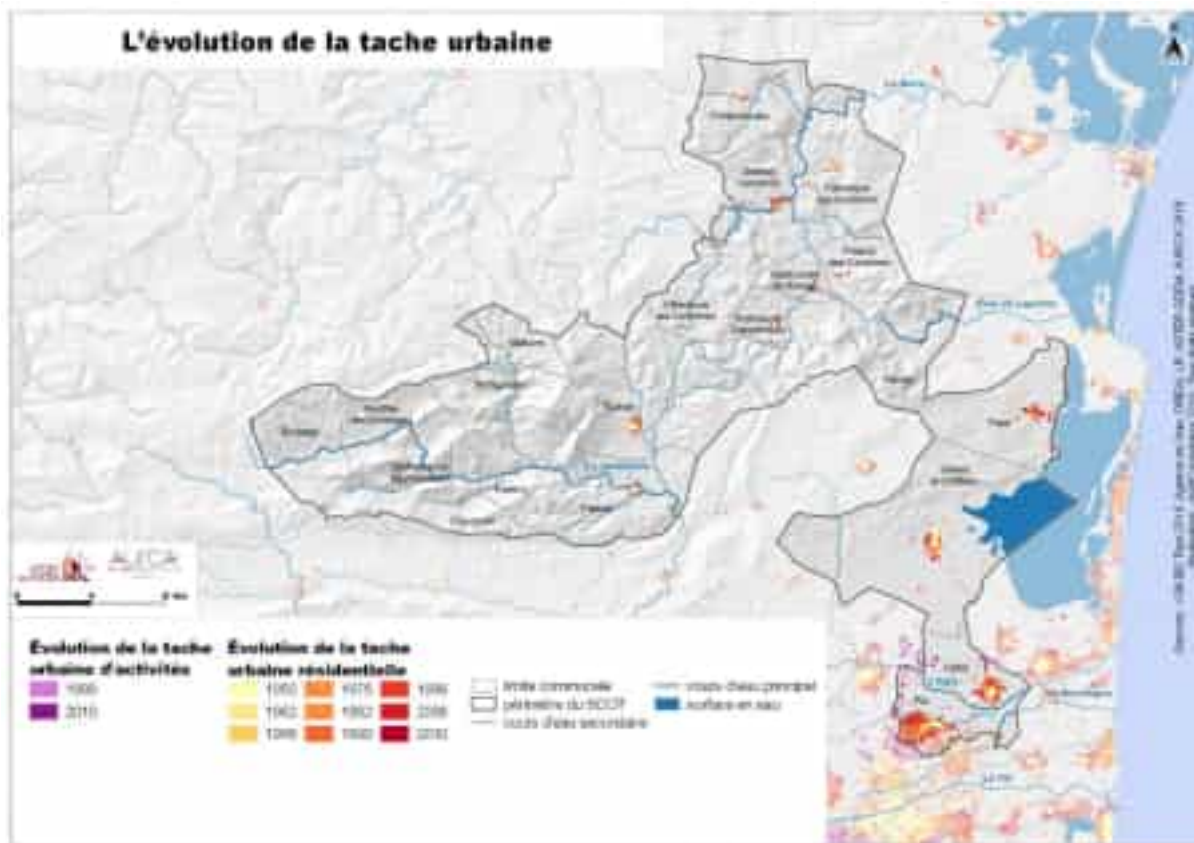


Figure 6 : Évolution de la tache urbaine résidentielle entre 1950 et 2010 sur le territoire : en taux d'évolution annuel (en haut) et en indice base 100 (en bas) (DREAL - DGfip, 2014)

Si l'on se concentre sur l'évolution de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique au cours de la période 1999-2010, la progression de la tache urbaine est de 287 hectares sur le territoire, soit une augmentation de 29%. Cette progression équivaut à une consommation annuelle de 26 hectares, dont 90% est due au développement de l'urbanisation résidentielle.

En valeur absolue, l'extension de l'urbanisation résidentielle (+254 ha) est près de huit fois plus élevée que celle à vocation économique (+33 ha). A contrario, au regard de l'évolution rapportée à la tache urbaine de 1999, la progression de l'urbanisation économique est supérieure (+39% contre +28% pour l'urbanisation résidentielle).

De fortes disparités sont observées à l'échelle communale. Au cours de cette période, les communes de Pia et Clairac captent 52% des surfaces nouvellement urbanisées à l'échelle du territoire. Si on y ajoute les communes de Salses-le-Château et Fitou, le secteur de la plaine concentre 70% de l'extension urbaine observée sur la Communauté de Communes. Les Corbières méditerranéennes représentent quant à elles 18% et les Hautes Corbières 12%. Cette dissemblance est exacerbée pour l'urbanisation économique où les communes de Pia et Clairac représentent 84% de l'extension observée à l'échelle du territoire (91% pour le secteur de la plaine).

Au-delà de la progression en valeur absolue de l'urbanisation, il convient de considérer l'évolution démographique et la création de nouveaux logements enregistrés sur la même période. Il s'agit donc de rapporter l'expansion urbaine à la dynamique de développement observée. Ces indicateurs renseignent sur l'importance de l'étalement urbain ces dernières années, en comparaison notamment avec les dynamiques observées au niveau des grands territoires d'appartenance.

Entre 1999 et 2010, l'urbanisation résidentielle a progressé de 536 m² par nouvel habitant sur le territoire, soit une expansion inférieure à celle observée au niveau du département audois et du Languedoc-Roussillon. De fortes disparités sont toutefois observées localement, entre d'un côté les quatre communes de la plaine (+393 m²/hab.), et de l'autre, les secteurs Corbières méditerranéennes et Hautes-Corbières (respectivement +1490 m²/hab. et +5225 m²/hab.).

En outre, à l'échelle communautaire, l'urbanisation résidentielle a progressé de 950 m² par nouveau logement, 770 m²/log. sur la plaine et entre 1400 et 2400 m²/log. sur les deux autres secteurs.

Ces indicateurs sont notamment révélateurs d'un étalement urbain relativement conséquent sur les secteurs plus ruraux des Hautes-Corbières et des Corbières Méditerranéennes (rapporté aux dynamiques de développement à l'œuvre).

	Progression de l'urbanisation résidentielle par nouvel habitant
Hautes-Corbières (9)	5 225 m ² /hab
Corbières méditerranéennes (8)	1 490 m ² /hab
Plaine (4)	390 m ² /hab
C3SM (21)	536 m ² /hab
Département Aude	784 m ² /hab
Département Pyrénées-Orientales	488 m ² /hab

Ex-région Languedoc-Roussillon

550 m²/hab

Figure 7 : Progression de l'urbanisation résidentielle rapportée à la croissance démographique au cours de la période 1999-2010 (DREAL – Dgfp – INSEE, 2014)

En second lieu, dans le but d'évaluer les évolutions plus récentes de la consommation d'espaces, les fichiers « Majic » ont aussi été directement exploités par l'AURCA. Cette base de données, dont la vocation première est l'utilisation fiscale, contient en effet des informations détaillées sur les caractéristiques des biens bâtis et des parcelles. Son exploitation permet ainsi de se livrer à des observations foncières.

L'exploitation de ces données présente des avantages notables essentiellement liés à la finesse de l'échelle d'analyse (la parcelle cadastrale) et à la fiabilité de la datation des locaux d'habitation et d'activité, permettant ainsi une analyse précise de l'évolution de la construction. En revanche, certaines limites sont à considérer principalement la non identification de l'artificialisation au niveau des parcelles non cadastrées et des parcelles n'accueillant pas de bâtiment.

Dans le cadre de cette analyse, le caractère déjà bâti de la parcelle a été considéré et une règle de plafonnement à 2000 m² ou 5000 m² par bâtiment construit a été retenue, de façon à ne pas considérer sous emprise urbaine la surface totale de certaines grandes parcelles ou unités foncières dont l'occupation est en partie agricole ou naturelle (2000 m² pour l'urbanisation résidentielle et 5000 m² pour l'urbanisation à vocation économique). De plus, une majoration de 20% correspondant aux surfaces concernées par les voiries et autres aménagements connexes (bassin de rétention, espace vert urbain...) est appliquée.

Afin de considérer les difficultés rencontrées lors de l'exploitation de ces fichiers, deux analyses ont été réalisées, une approche plus « maximaliste » via la méthode dite de l'unité foncière et une approche plus « minimaliste » via la méthode dite de la parcelle. Il est fait le choix de retenir la valeur constituant la moyenne des deux résultats comme valeur de référence. L'observation de trois périodes décennales (2001-2010, 2006-2015 et 2011-2020) permet d'appréhender les dynamiques à l'œuvre ces 20 dernières années.

	Progression de l'urbanisation « résidentielle »	Progression de l'urbanisation « économique »	Progression totale
Période 2001-2010	180 ha	35 ha	215 ha
Période 2006-2015	136 ha	39 ha	175 ha
Période 2011-2020	116 ha	31 ha	147 ha

Figure 8 : Progression de l'urbanisation sur le territoire au cours des deux dernières décennies : du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2010, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020 (AURCA - DGfp, 2021).

Cette analyse confirme que le rythme global de progression de l'urbanisation ralentit progressivement ces dernières années : +215 ha entre 2001 et 2010 contre +147 ha entre 2011 et 2020, ce qui correspond à une diminution de la consommation d'espaces de 68 hectares entre les deux périodes (soit -32%). L'extension urbaine est ainsi moins consommatrice d'espaces que par le passé. Cette tendance peut s'expliquer par plusieurs phénomènes conjugués, essentiellement le durcissement de la réglementation en faveur de la limitation de la consommation de l'espace et de la prévention des risques, l'augmentation de la densité au niveau des nouvelles opérations urbaines et la progression de la reconquête des tissus urbanisés (mobilisation de dents creuses et de logements vacants, mutation de bâtiments,

division parcellaire...). La réalité et le poids de chacun de ces phénomènes dans la diminution de la consommation d'espaces reste toutefois difficilement identifiable.

Par ailleurs, il est intéressant de souligner que bien que la progression de l'urbanisation à vocation résidentielle et la progression de l'urbanisation à vocation économique diminuent toutes les deux entre 2001-2010 et 2011-2020, l'analyse de la période intermédiaire (2006-2015) révèle des dynamiques distinctes. Tandis que l'expansion urbaine « résidentielle » ralentit progressivement au cours des 3 périodes étudiées, le rythme de progression de l'urbanisation « économique » augmente au cours de la seconde période (+11%) puis diminue nettement au cours de la dernière (-21%), ce qui correspond à un « pic » atteint autour de 2010.

Il est important de noter que d'autres surfaces, difficilement quantifiables, ont aussi été artificialisées au cours de cette période (équipements, infrastructures, extension éventuelle de carrière...). Celles-ci ne sont pas comptabilisées au sein de cette analyse.

Ainsi, suite à ces travaux, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers liée à l'extension de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique au cours de la dernière décennie est évaluée à 147 hectares sur le territoire communautaire, dont 116 hectares pour l'urbanisation résidentielle (79%) et 31 hectares pour l'urbanisation économique (21%).

Enfin, ces données viennent consolider les analyses précédentes concernant les disparités observées à l'échelle communale en matière de consommation de l'espace, notamment la prédominance des communes de la Plaine qui sont responsables de 85% de la consommation de l'espace observée sur le territoire communautaire au cours de la dernière décennie (75% uniquement pour les communes de Pia et Clair). Viennent ensuite les Corbières méditerranéennes avec 9%, puis les Hautes-Corbières avec uniquement 5%.

Pareillement, si l'on s'intéresse spécifiquement à la consommation d'espaces liée à l'extension de l'urbanisation économique, le secteur de la Plaine capte 90% des surfaces nouvellement urbanisées (76% sur les communes de Pia et Clair).

Récemment, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », a considérablement renforcé les objectifs de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme, notamment à travers l'objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 (objectif « Zéro Artificialisation Nette » 2050).

Dans ce cadre, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Cet objectif est appliqué de manière différenciée et territorialisée selon les conditions fixées par la loi.

D'après l'observatoire national de l'artificialisation, dont les travaux se basent sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic », la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers – ou « flux d'artificialisation » - sur le territoire communautaire au cours de la période décennale 2010-2019 est évaluée à 166 hectares.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un territoire qui présente une dualité marquée, entre les Corbières largement dominées par les espaces naturels et la plaine du Roussillon dominée par les espaces agricoles et présentant une urbanisation plus développée.
- Des espaces cultivés et pastoraux en régression ces dernières années, touchés par le phénomène de fermeture des espaces.
- Une progression de l'urbanisation très contrastée selon les secteurs géographiques et principalement portée par les communes de la plaine, essentiellement Pia et Clairac...
- ...mais un étalement urbain non négligeable sur les Corbières (rapporté aux dynamiques de développement observées).
- Une progression de l'urbanisation essentiellement liée au développement de l'urbanisation résidentielle et qui globalement ralentit ces dernières années.
- Une consommation d'espaces qui se réalise essentiellement au détriment des terres agricoles, dans la plaine du Roussillon mais aussi dans les petites plaines et fonds de vallées des Corbières.
- Une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers évaluée à 147 ha au cours de la dernière décennie.

Des enjeux qui se dégagent :

- La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Le maintien voire le redéploiement de l'activité agricole et pastorale.
- La modération de la consommation de l'espace, notamment agricole.
- La reconquête des tissus urbains existants (logements vacants, dents creuses, division parcellaire, mutation de bâtiments).
- La conciliation entre l'économie d'espaces et la qualité du cadre de vie.

3 Paysages et Patrimoine bâti

L'analyse des paysages et du patrimoine bâti fait l'objet d'un traitement particulier au sein du cahier 3 du rapport de présentation « Diagnostic paysages et patrimoines ».

4 Biodiversité et continuités écologiques

4.1 Des évolutions législatives en faveur de la protection de la biodiversité

En France, les premières idées de protection de l'environnement émergent dans les années 1970 avec une prise de conscience collective des problématiques environnementales, notamment celles liées à la préservation de la biodiversité. En près de 50 ans, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires ont mis l'accent sur la protection de la biodiversité et la préservation des espaces agricoles et naturels. Quelques lois « emblématiques » sont évoquées très synthétiquement en suivant.

La loi relative à la protection de la nature

Cette loi, entrée en vigueur le 10 juillet 1976, pose les bases de la protection de la nature en France, en donnant les moyens de protéger les espèces et les milieux. A l'origine de nombreux articles du code de l'Environnement, elle reconnaît d'intérêt général la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et la protection des ressources naturelles. Elle est également à l'origine des listes d'espèces animales et végétales sauvages protégées et de l'instauration des réserves naturelles. Aussi, elle impose l'étude d'impact obligatoire dans le cas d'un certain nombre de travaux ou projets.

Les lois « Grenelle »

Le terme lois « Grenelle » renvoie aux deux lois issues du Grenelle de l'Environnement qui ont largement modifié le code de l'Environnement. Il s'agit de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, qui formalise les nombreux engagements du Grenelle de l'environnement, et de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, qui complète, décline et territorialise les dispositions de la loi Grenelle I. Ces lois introduisent de nouvelles exigences environnementales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme mais aussi dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'eau, de l'énergie ou des déchets. Concernant l'aménagement du territoire, il faut notamment retenir qu'elles instaurent les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et qu'elles renforcent largement l'objectif de limitation de la consommation de l'espace ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Plus récemment, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité 40 ans après la loi de protection de la nature. Elle intègre notamment de nouveaux principes fondateurs comme la solidarité écologique ou le principe de non-régression. Elle réaffirme la séquence « Eviter – Réduire - Compenser » et renforce la réparation du préjudice écologique. Elle crée aussi l'Agence française pour la biodiversité.

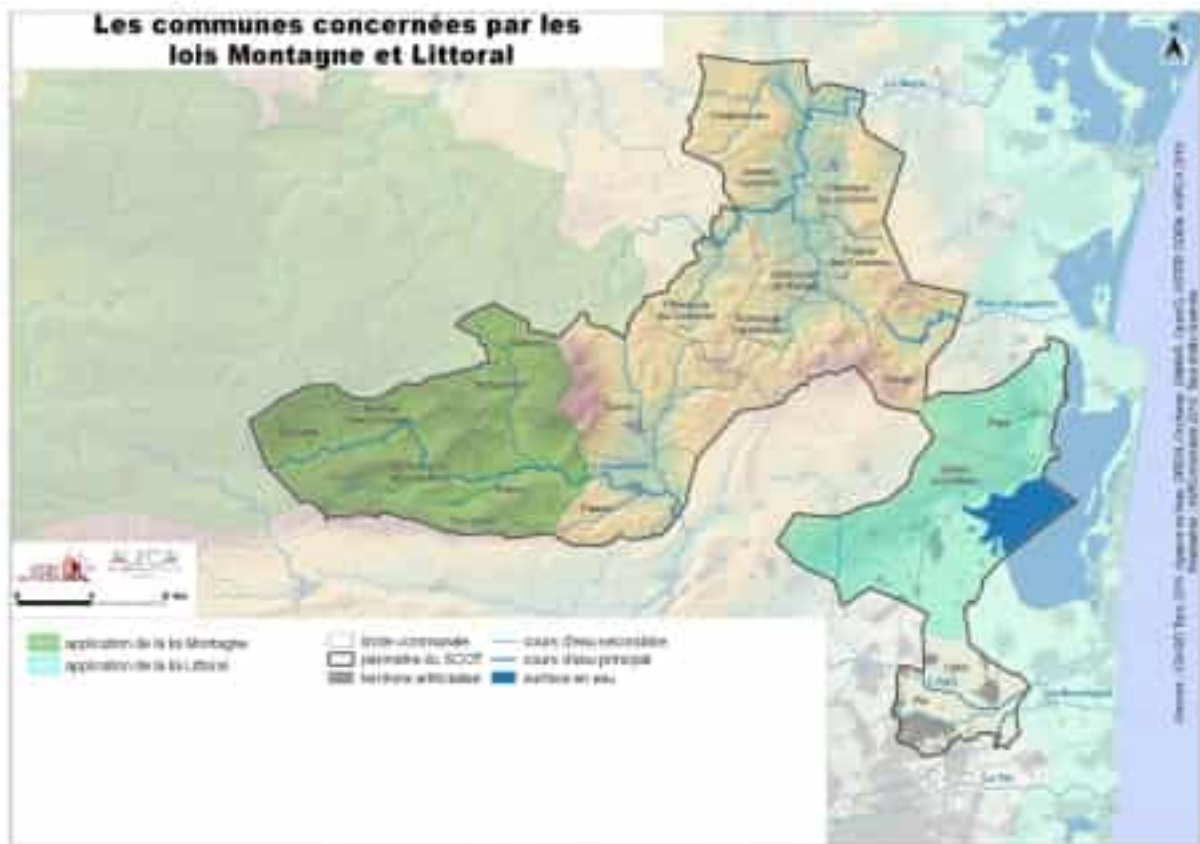
Les lois Littoral et Montagne

La loi du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne a pour but principal d'établir un équilibre entre le développement et la protection en zone de montagne. Dernièrement, l'acte II

de la loi Montagne - à savoir la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 - vise l'adaptation de la réglementation en zone de montagne pour faire face aux diverses mutations que connaissent ces territoires. Cette évolution vise ainsi à prendre en compte les spécificités des territoires de montagne et renforcer la solidarité nationale en leur faveur, soutenir l'emploi et le dynamisme économique en montagne, réhabiliter l'immobilier de loisir par un urbanisme adapté, et renforcer les politiques environnementales. Elle simplifie notamment le régime des unités touristiques nouvelles en distinguant les opérations stratégiques structurantes qui relèvent d'une planification dans les SCOT et celles d'impact plus local qui relèvent des PLU. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La maîtrise de l'urbanisation par une urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, villages et groupes de constructions existants ;
- La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau sur une bande des 300 mètres pour les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha ; si la superficie est supérieure à 1000 ha, la loi Littoral entre en vigueur ;
- L'interdiction de la création de nouvelles routes situées au-dessus de la limite forestière sauf exceptions (désenclavement d'agglomérations existantes, défense nationale ou liaisons internationales) ;
- La maîtrise du développement touristique, notamment de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

Sept communes du territoire sont concernées par l'application des dispositions de la loi Montagne.



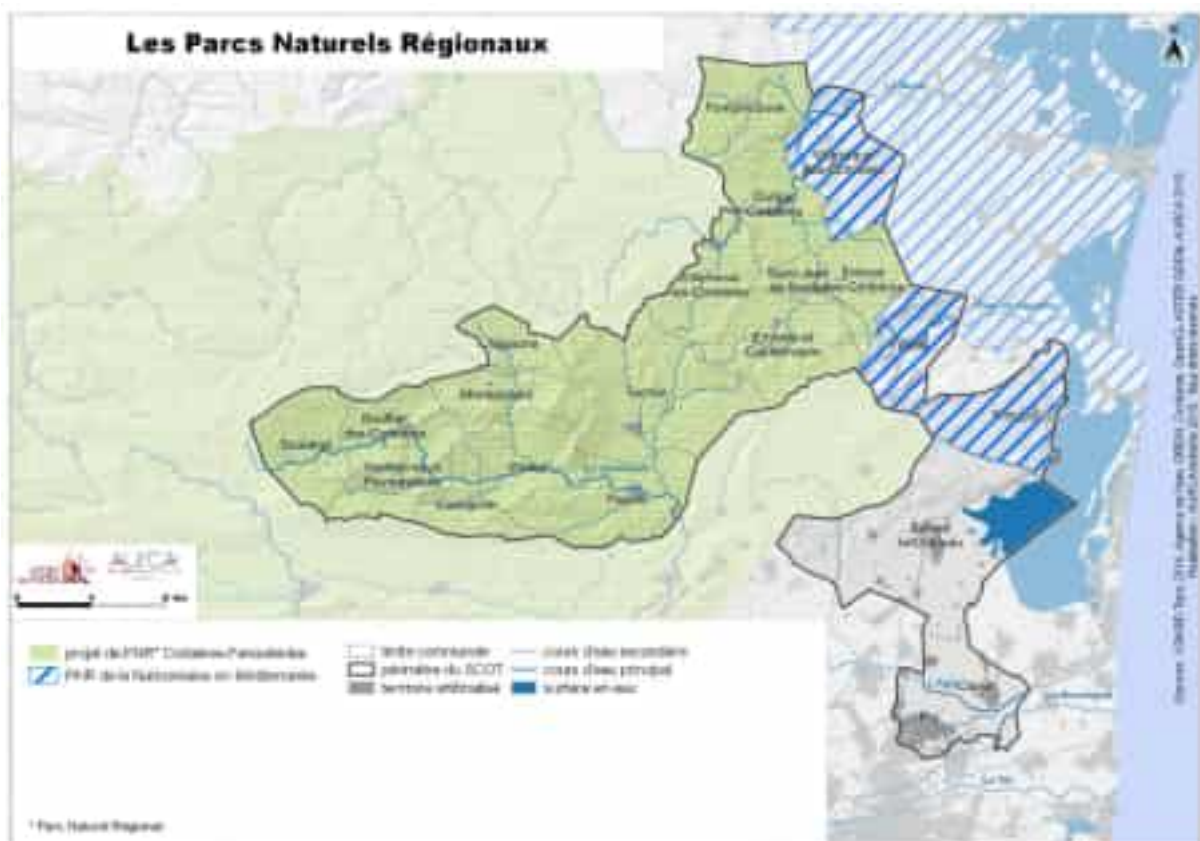
La loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, vise la mise en œuvre d'une politique spécifique sur le territoire littoral. Elle poursuit principalement l'objectif d'encadrer le développement de l'urbanisation et de maintenir et développer les activités économiques, notamment celles liées à la proximité de l'eau, tout en protégeant le patrimoine naturel et paysager littoral. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- La préservation des espaces remarquables et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;
- La détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser ;
- La maîtrise de l'urbanisation par une urbanisation nouvelle en continuité des zones urbanisées existantes et limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage ;
- La préservation des coupures d'urbanisation ;
- L'interdiction de construire dans la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés.

Les communes de Fitou et Salses-le-Château sont concernées par l'application des dispositions de la loi Littoral.

4.2 Un territoire concerné par deux Parcs Naturels Régionaux

Le territoire communautaire est situé à cheval sur le territoire de deux Parcs Naturels Régionaux. Trois communes appartiennent au PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et 15 communes sont concernées par le PNR Corbières-Fenouillèdes. Seules les communes de Pia, Clairà et Salses-le-Château sont donc situées en dehors de ces périmètres.



Au titre de l'article L.133-1 du code de l'Environnement, un PNR peut être créé sur « un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier ». L'existence d'un Parc permet de mettre en œuvre une politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public sur un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel. La charte et le plan de Parc constituent les documents de référence qui doivent permettre de mettre en œuvre le projet du Parc.

Le territoire de la Narbonnaise en Méditerranée concerne le littoral audois et ses complexes lagunaires entre la Clape et le cap Leucate. Il constitue un territoire emblématique du littoral régional : un littoral sableux aménagé et urbanisé mais en grande partie préservé, des zones d'étangs présentant un patrimoine naturel particulièrement riche mais fragile, des piémonts agricoles prisés par l'habitat et les activités économiques, et un arrière-pays de vignes, garrigues et forêts, exposé à la déprise agricole et à la fermeture des milieux naturels. La charte du PNR pour la période 2010-2022, récemment prorogée jusqu'en 2025, s'articule autour de 3 axes généraux déclinés en objectifs stratégiques :

- Axe n°1 : Protéger et valoriser nos patrimoines naturels et paysagers :
 - o Mieux connaître et mieux s'organiser pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel ;
 - o Gérer durablement la biodiversité des écosystèmes aquatiques et terrestres ;
 - o Reconnaître et préserver la diversité des paysages méditerranéens de la Narbonnaise.
- Axe 2 : Aménager, construire et produire de manière responsable :
 - o Innover pour un aménagement équilibré de l'espace et une préservation de l'environnement et des paysages ;
 - o Anticiper les mutations et pérenniser les productions emblématiques du territoire : viticulture et pêche lagunaire ;
 - o Structurer une offre d'accueil touristique et de loisirs liés aux patrimoines ;
 - o Promouvoir et accompagner les démarches de qualité environnementale et l'accueil économique durable.
- Axe 3 : Vivre le Parc et sa dynamique avec les acteurs et habitants :
 - o Mettre en place une stratégie de coopération au service du projet de territoire ;
 - o Prolonger l'émergence d'une plate-forme pour l'éducation à l'environnement et au territoire ;
 - o Rendre accessible au grand public la compréhension des patrimoines culturels.

Créé en 2021, le PNR Corbières-Fenouillèdes s'étend sur un vaste territoire rural de basses montagnes et de piémonts, entre la mer Méditerranée et la chaîne pyrénéenne. Ce territoire de haute valeur patrimoniale est notamment marqué par des paysages spectaculaires façonnés par la géologie et une identité historique forte héritée du catharisme. La charte est structurée autour de 4 grands défis déclinés en orientations stratégiques :

- Défi n°1 : Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes un moteur de développement :
 - o Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux agricoles, forestiers et naturels ;
 - o Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines ;
 - o Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers ;
 - o Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO).
- Défi n°2 : Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique :

- Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050 ;
- Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau, (eau potable, usages agricoles...) ;
- Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique.
- Défi n°3 : Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales :
 - Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces naturels, agricoles, forestiers ;
 - Réinventer une planification urbaine contemporaine et porteuse d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes ;
 - Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire.
- Défi n°4 : Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents :
 - Expérimenter et essaimer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur ;
 - Adopter une posture proactive pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, tourisme...) en lien avec les pôles extérieurs.

4.3 Une biodiversité riche et reconnue

Sur le territoire, l'intérêt écologique, faunistique ou floristique de nombreux sites est reconnu au titre de nombreux outils de protection, de gestion ou d'inventaires naturalistes. 90% du territoire communautaire est concerné par un zonage environnemental.

De manière schématique, le territoire est composé de trois ensembles aux particularités écologiques et paysagères distinctes : les Corbières, le littoral lagunaire aux abords de l'étang de Salses-Leucate, et la plaine du Roussillon.

Les Corbières

La majeure partie du territoire est située dans le massif des Corbières. Des Corbières maritimes qui plongent sur le littoral lagunaire aux Hautes-Corbières, une grande diversité de milieux est observée.

La bordure orientale des Corbières est essentiellement composée de vignes et de garrigues basses (chêne kermès, romarin...). Les affleurements de roches calcaires blanchâtres sont largement visibles sur les reliefs. Le recul du pastoralisme et de la viticulture entraîne une progression de la garrigue mais aussi des boisements de pins.

En remontant dans les Hautes-Corbières, la présence de la vigne diminue voire disparaît dans les fonds de vallées, laissant place aux prairies de fauche, pâturages et terres labourées. Sur les reliefs calcaires, selon l'exposition, l'altitude et la localisation, le couvert végétal varie entre garrigues basses, garrigues hautes, chênaies et pelouses. Quelques boisements de résineux sont aussi observés. Les affleurements calcaires et pics rocheux marquent ici aussi le paysage.

Les vallées des cours d'eau dessinent par endroits des reliefs escarpés (gorges du Torgan et du Verdoble, vallée de la Berre à l'aval de Durban-Corbières...).

Les Corbières étant situées sur un des principaux axes de migration pour les oiseaux entre l'Europe Occidentale et l'Afrique, la richesse de ce massif est particulièrement reconnue en matière d'avifaune (rapaces et passereaux). Toutefois, la richesse de la biodiversité locale dépasse largement ce cadre, avec la présence de plusieurs habitats naturels et espèces protégés (flore, insecte, crustacé, chauve-souris, poisson).

La principale menace pour la biodiversité est liée à la fermeture progressive des espaces enclenchée depuis plusieurs années. La régression de l'activité pastorale sur le massif en est la principale cause. De plus, le développement de

l'éolien voire des activités de loisirs de pleine-nature (notamment motorisées) est aussi susceptible de constituer des pressions pour de nombreuses espèces.

Le littoral lagunaire

Deuxième plus vaste complexe lagunaire du littoral régional, l'étang de Salses-Leucate et ses abords - vaste étendue d'eau saumâtre de 5400 hectares accompagnée de nombreuses zones humides en périphérie - abritent des écosystèmes complexes, fragiles et évolutifs qui présentent un grand intérêt sur le plan écologique, faunistique et floristique. La communication avec la mer est assurée par trois graus artificiels, deux sont situés à Leucate et un au Barcarès.

Directement liée aux apports en eau douce (résurgences karstiques, apports du bassin versant) et aux conditions météorologiques (direction et intensité du vent, évaporation), la salinité des eaux de la lagune est variable dans le temps et dans l'espace. A noter que l'aménagement des graus dans les années 1960 a globalement entraîné une augmentation de la salinité des eaux lagunaires.

La dynamique de comblement est relativement lente en comparaison aux autres lagunes méditerranéennes. Ce phénomène s'explique principalement par le fait que peu de cours d'eau se jettent dans la lagune. L'apport de sédiments s'effectue principalement en période de crue.

Au niveau de l'étang, les fonds sont occupés par des formations algales (algue verte, algue rouge...) et de plantes aquatiques. La présence, l'importance et le bon état des herbiers sont directement liés à la qualité de l'eau. Ils constituent des zones refuges, d'alimentation, de nurserie ou de reproduction pour de nombreuses espèces animales. La faune benthique est très diversifiée et se répartit principalement autour de quatre taxons : les mollusques, les crustacés, les annélides et les échinodermes. A proximité des graus, à noter l'observation récente de populations de Grande nacre, espèce bivalve protégée emblématique de la faune méditerranéenne et relativement rare dans les milieux lagunaires. De nombreuses espèces de poissons sont aussi présentes dans l'étang : anguille, loup, rouget, sole, sar, daurade... Les graus jouent un rôle fondamental pour les espèces migratrices dont le cycle de vie se partage entre mer et lagune.

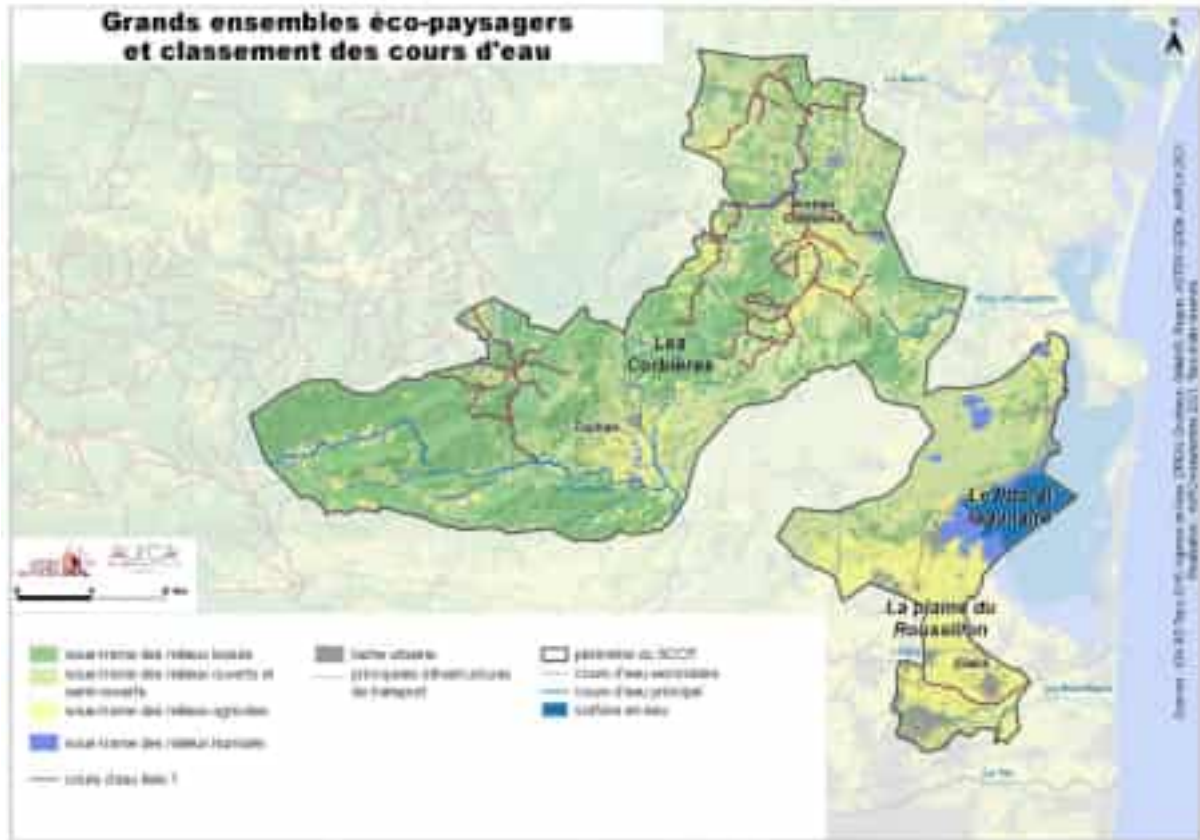
Les zones périphériques de l'étang sont principalement constituées de zones humides type roselières, sagnes, fourrés halophiles, prés salés et prairies humides. Plus on se rapproche de l'étang plus l'influence marine se fait sentir. La répartition floristique est dépendante du degré de salinité du milieu. Les grandes surfaces de roselières laissent ainsi progressivement place aux prés salés, prairies humides, sansouires et fourrés halophiles. Des boisements (saules, peupliers...) sont aussi ponctuellement présents. Enfin, outre les zones humides, quelques appointements rocheux calcaires accueillent des pelouses xériques à Brachypode rameux, notamment au niveau de Fitou.

La variété des milieux présents offre une grande diversité d'habitats naturels favorable à l'établissement d'une grande richesse sur le plan floristique et faunistique. Sur le plan faunistique, outre une très riche avifaune, à noter la présence de plusieurs espèces protégées de chiroptères, reptiles, amphibiens et odonates (cistude d'Europe, agrion de Mercure, triton marbré, petit murin...). La majorité des espèces recensées, notamment protégées, sont liées aux habitats d'eau douce.

L'étang, les milieux naturels qui l'entourent et les espèces végétales et animales qui y sont présentes sont soumis à de nombreuses pressions. Outre la pression urbaine, notamment sur le lido (hors territoire), il s'agit principalement de :

- La salinisation des milieux périphériques qui réduit l'emprise des habitats d'eau douce qui accueillent une grande diversité. Différents facteurs difficilement quantifiables sont à l'origine de ce phénomène : perturbation des apports karstiques par des aménagements, prélèvements excessifs dans les nappes et les cours d'eau, moindre entretien des canaux...
- Les pollutions organiques et chimiques des eaux de la lagune et des zones humides périphériques (utilisation de produits phytosanitaires (agriculture, jardins privés...), effluents des élevages piscicoles et des systèmes d'épuration...).

- L'importance de la cabanisation, phénomène qui tend à dégrader le milieu via notamment la destruction d'habitats naturels, le dérangement des espèces animales, le rejet d'eaux usées domestiques ou l'introduction d'espèces invasives.
- La sur-fréquentation estivale, notamment lié au développement des activités de loisirs (activités nautiques, promenade...), aussi bien sur l'étang que sur son pourtour (dérangement, destruction, pollution...).



La plaine du Roussillon

La plaine du Roussillon, avec notamment les communes de Pia, Clairà et Salses-le-Château, constitue une grande étendue relativement plane caractérisée par de larges paysages ouverts ceinturant l'agglomération perpignanaise. Cet espace à large dominante agricole présente des espaces ouverts qui par endroits jouent un rôle non négligeable pour de nombreuses espèces. Certaines parcelles cultivées mais aussi des friches peu évoluées ou des pelouses (Camp Joffre) présentent des conditions favorables aux oiseaux et aux reptiles notamment (lézard ocellé, traquet oreillard, cochevis de Thékla...).

Outre les fortes pressions liées au développement de l'urbanisation et des axes de communication, les principales menaces qui concernent ces milieux essentiellement agricoles sont la colonisation progressive des ligneux sur les parcelles en friches, l'usage intensif de produits phytosanitaires et les projets éventuels de parcs éoliens.

Certains cours d'eau qui parcourent le territoire communautaire sont classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement. La liste 1 comprend « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire ». Les cours d'eau concernés sont l'Agly ainsi que la Berre, le Torgan et plusieurs de leurs affluents. Sur ces cours d'eau « aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un

obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ».



Figure 9 : Prairies, chênaie et garrigues dans les Corbières (en haut), zones humides aux abords de l'étang de Salses-Leucate et plaine viticole du Crest (en bas)

4.3.1 Les sites du réseau européen Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans l'identification d'un réseau de sites naturels ou semi-naturels présentant une grande valeur patrimoniale de par la faune et/ou la flore qu'ils abritent. Les deux principaux objectifs poursuivis sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel. Le réseau écologique européen Natura 2000 comprend des sites classés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » datant du 21 mai 1992 et des sites classés au titre de la Directive « Oiseaux » datant du 2 avril 1979. L'identification de ces sites est basée sur la présence d'espèces sauvages et/ou d'habitats naturels dits d'intérêt communautaire (c'est-à-dire identifiés comme patrimonial à l'échelle du territoire européen et méritant une protection et un suivi particulier).

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Elles sont identifiées sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

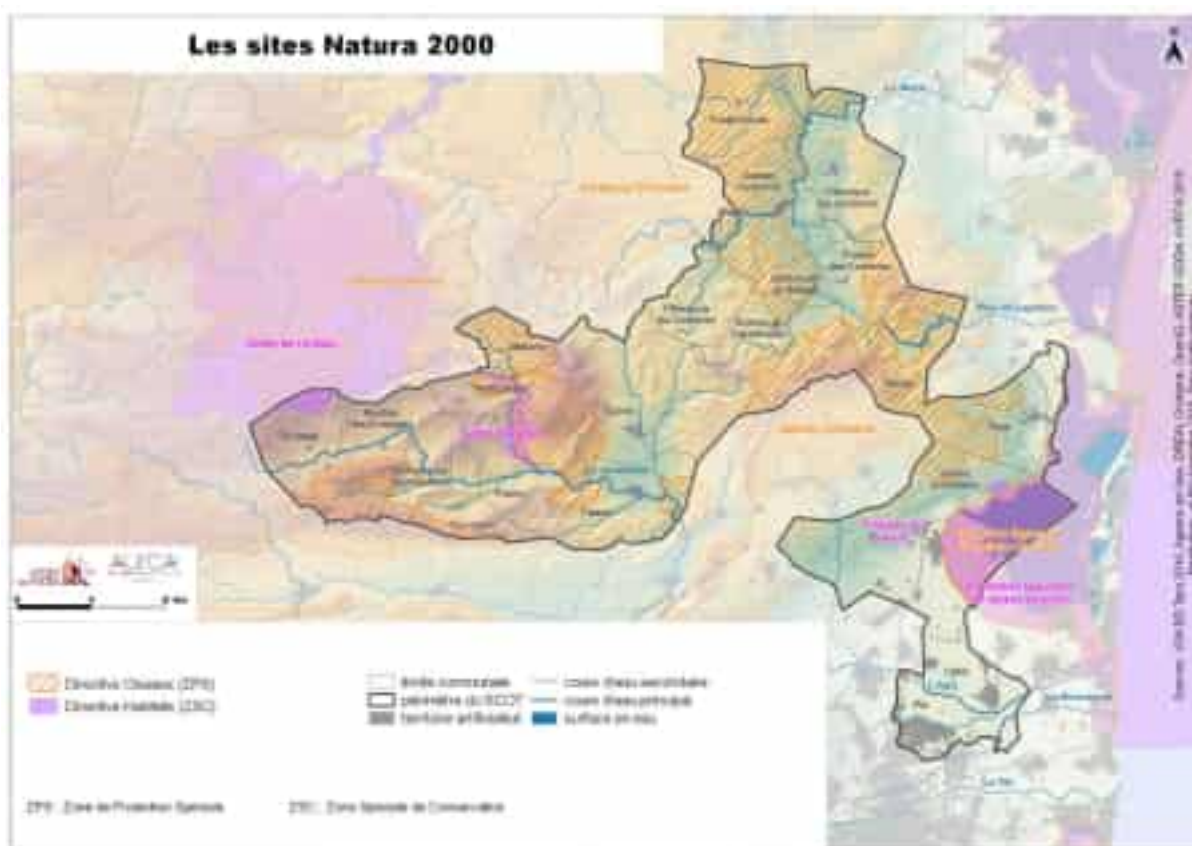
Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont pour objectif la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Au niveau de chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Les mesures de gestion et de conservation définies tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Huit sites Natura 2000 couvrant 37% de la superficie territoriale concernent le territoire :

- Les Hautes Corbières, site retenu au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- Les Basses Corbières, multisite retenu au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- Les Corbières Orientales, site retenu au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- La Vallée de l'Orbieu, site retenu au titre de la Directive « Habitats » ;
- La vallée du Torgan, site retenu au titre de la Directive « Habitats » ;
- Le château de Salses, site retenu au titre de la Directive « Habitats » ;
- Le complexe lagunaire de Salses-Leucate, site retenu au titre des deux Directives.

A l'exception des sites « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et « Château de Salses » dont l'animation est assurée par le syndicat RIVAGE, le PNR Corbières-Fenouillèdes est la structure animatrice des sites présents sur le territoire de la Communauté de Communes.



Le site « Hautes Corbières »

La Zone de Protection Spéciale « Hautes Corbières » (FR9112028) s'étend sur 28 400 hectares. Elle correspond à un secteur de moyenne montagne (entre 200 et 900 mètres d'altitude) dominé par des espaces naturels relativement

diversifiés (forêt de feuillus, prairie, garrigue, pelouse...). Les surfaces artificialisées sont très peu représentées, environ 2% de la superficie du site. Cette zone concerne partiellement le territoire, sur 1 143 hectares au niveau des communes de Maisons et Montgaillard.

Correspondant à la partie la plus occidentale du massif des Corbières, ce secteur est exposé aux perturbations atlantiques, ce qui génère une humidité importante et donc des conditions particulières et relativement singulières localement. A l'instar de l'ensemble du massif des Corbières, ce site accueille une avifaune riche et diversifiée, avec des rapaces tels que les Busards, l'Aigle Royal ou le Circaète Jean-le-Blanc, qui trouvent sur place des conditions favorables à la nidification et à leur alimentation du fait de l'importance des milieux ouverts. Ce site constitue aussi un territoire de chasse très apprécié par les vautours fauves et moines notamment. Les milieux ouverts sont également favorables à un nombre significatif de passereaux et apparentés comme l'Engoulevent d'Europe ou l'Alouette lulu.

La désignation du site s'est appuyée sur la présence de 23 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Le maintien d'un bon état de conservation des habitats appréciés par ces espèces est ici principalement dépendant de la sauvegarde des milieux ouverts et donc du maintien de l'élevage sur ce territoire. Par ailleurs, le potentiel éolien du site attire les convoitises et peut constituer une réelle menace pour certaines de ces espèces.

Le DOCOB définit trois objectifs de conservation : le maintien et l'amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux ; l'amélioration des conditions de vie et la réduction des pertes d'individus ; et l'amélioration des connaissances avifaunistiques, la sensibilisation du grand public et l'implication des différents acteurs.

Espèces d'intérêt communautaire	
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)
Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>)
Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>)	Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	

Figure 10 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site (source : DOCOB)

Le site « Basses Corbières »

La Zone de Protection Spéciale « Basses Corbières » (FR9110111) est un multi-site à cheval sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales qui s'étend sur 29 495 hectares. Elle concerne 10 142 hectares sur le territoire. Les Basses Corbières constituent un ensemble caractéristique de collines méditerranéennes sur substrats essentiellement calcaires - avec de vastes ensembles de garrigues plus ou moins fermées - entaillées de vallons et de gorges.

Ces milieux accueillent une grande diversité d'espèces d'oiseaux, principalement de rapaces et de passereaux des milieux ouverts, comme par exemple le Cochevis de Thékla et le Traquet oreillard, pour lesquelles la population nichant sur le site constitue plus de la moitié de la population française. Outre l'avifaune, ce site accueille des populations significatives de reptiles, de chiroptères et d'insectes notamment.

La fermeture des milieux, due à la forte régression de l'élevage sur la moitié orientale du site, entraîne une homogénéisation des milieux (augmentation des milieux arbustifs et arborés) et par conséquent une banalisation de la biodiversité (augmentation des espèces forestières et ubiquistes et diminution des espèces des milieux ouverts ou des milieux buissonnants bas). Outre cette menace principale, l'augmentation des dérangements (activités de pleine nature), l'artificialisation des milieux (infrastructures de production d'électricité, site d'extraction de matériaux, infrastructures de transport...) et la fragmentation induite sont des menaces qui ont récemment augmenté.

Ce site a été identifié pour la conservation de 26 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

La mise en œuvre du DOCOB poursuit cinq grands objectifs : favoriser la restauration des paysages ruraux traditionnels ; limiter la perte et la fragmentation d'habitats ; limiter les dérangements ; réduire les facteurs de mortalités directs ; et conforter et développer la politique participative de concertation pour la conservation de l'avifaune patrimoniale.

Espèces d'intérêt communautaire	
Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
Aigle de Bonelli (<i>Hieraetus fasciatus</i>)	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Grand-Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)	Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
Alouette lulu (<i>Lulula arborea</i>)	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	OEdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Percnoptère d'Égypte (<i>Neophron percnopterus</i>)
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Perdrix grise de montagne (<i>Perdix perdix</i>)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus galligus</i>)	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Cochevis de Thékla (<i>Galerida theklae</i>)	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)
Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)	Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)

Figure 11 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site (source : DOCOB)

Le site « Corbières Orientales »

La zone de Protection Spéciale « Corbières Orientales » (FR9112008) s'étend sur 25 370 hectares sur la partie orientale du massif des Corbières. 6600 hectares sont situés sur le territoire, dans sa partie Nord. Le substrat essentiellement calcaire combiné aux influences méditerranéennes créent des conditions de milieu favorables aux espèces les plus méditerranéennes. Toutefois, l'abandon déjà ancien des parcours a conduit à une fermeture généralisée des milieux.

Malgré la relative uniformité des faciès de garrigues qui caractérisent ce territoire, la présence de zones cultivées dans les vallons qui entaillent le massif permet une intéressante diversité des espèces de passereaux méditerranéens. La présence de barres calcaires procure des sites de nidification potentiels pour les espèces rupicoles. Le site est

également régulièrement utilisé comme étape migratoire pour certaines espèces du fait de sa localisation dans un grand couloir de migration qui longe la façade méditerranéenne.

La désignation de ce site s'est appuyée sur la présence de 18 espèces d'oiseaux.

L'évolution des pratiques agricoles est l'un des facteurs déterminants dans le maintien d'une bonne diversité d'espèces, en particulier les passereaux. De plus, la pratique des sports de plein air, l'escalade en particulier, et l'intérêt de ce massif pour développer l'énergie éolienne sont des préoccupations majeures.

Cinq objectifs de conservation sont fixés par le DOCOB : maintenir et/ou restaurer les pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs), zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts ; améliorer la ressource alimentaire des oiseaux ; maintenir et/ou améliorer l'hétérogénéité du paysage ; préserver l'état et la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats ; améliorer et partager les connaissances sur l'avifaune.

Espèces d'intérêt communautaire	
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Faucon d'Eléonore (<i>Falco eleonora</i>)
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)
Cochevis de Thékla (<i>Galerida theklae</i>)	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)

Figure 12 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site (source : DOCOB)

Le site « Château de Salses »

La Zone Spéciale de Conservation « Château de Salses » (FR9101464) est constituée de l'ensemble des éléments bâtis qui composent la forteresse de Salses (3,12 ha). Ce site a ainsi la particularité d'être composé de milieux uniquement bâtis, dont la configuration offre des conditions favorables aux chiroptères.

La désignation de ce site s'est appuyée sur la présence de 7 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Les nombreux travaux et aménagements réalisés dans la forteresse ont entraîné le dérangement des espèces et la dégradation voire la destruction de gîtes favorables : fermeture d'accès (obstructions de galeries), ouvertures modifiant les conditions thermiques, éclairages intérieurs et extérieurs, ouverture au public de nouveaux accès... Ces espèces étant très vulnérables aux dérangements et aux modifications de leurs gîtes, les populations du Fort sont aujourd'hui menacées.

Espèces d'intérêt communautaire
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)

Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
 Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)

Figure 13 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (source : DOCOB)

Le DOCOB détermine 5 objectifs opérationnels : la restauration des populations de chauves-souris dans le Fort de Salses ; la mise en cohérence des plans de gestion existants ; l'information et la sensibilisation sur les chauves-souris ; l'amélioration des connaissances sur les chauves-souris ; et l'animation et la veille du site Natura 2000.

Le site « Vallée du Torgan »

La Zone Spéciale de Conservation « Vallée du Torgan » (FR9101458) correspond au fond de la vallée du Torgan, largement taillée dans les calcaires et occupée par des forêts, des garrigues et des cultures diversifiées où domine encore le vignoble. Ce site s'étend sur 1 006 hectares dont 617 hectares sur le territoire, sur les communes de Montgaillard et Padern.

La désignation de ce site s'est appuyée sur la présence de 13 habitats et 4 espèces d'intérêt communautaire.

L'absence de pressions anthropiques notables, notamment vis-à-vis de la pollution de l'eau, confère au cours d'eau une bonne qualité.

Le DOCOB détermine 5 objectifs : préserver et améliorer la qualité de l'eau et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau ; préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site : améliorer la potentialité d'accueil des espèces du site ; améliorer les connaissances scientifiques ; et communiquer, sensibiliser et informer auprès des acteurs locaux et du grand public.

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
 Rivières intermittentes méditerranéennes du PaspaloAgrostidion
 Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)
 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion
 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
 Sources pétifiantes avec formation de travertins ponctuelle
 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèces d'intérêt communautaire

- Invertébrés :

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

- Mammifères :

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

- Poisson :

Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)

Figure 14 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (source : DOCOB)

Le site « Vallée de l'Orbieu »

La Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Orbieu » (FR9101489) s'étend sur 17 765 hectares. Elle concerne très marginalement le territoire, sur 285 hectares au nord de la commune de Soulatgé.

Dans sa partie aval, le site se limite à l'Orbieu et à sa ripisylve. Dans sa partie amont, l'emprise s'élargit et couvre toute l'extrémité amont du bassin versant de l'Orbieu au niveau du massif de Mouthoumet. Hormis le cours d'eau, on retrouve ici principalement des surfaces forestières et des espaces liés à l'activité d'élevage (prairies, pelouses...).

La désignation de ce site s'est appuyée sur la présence de 11 habitats et 10 espèces d'intérêt communautaire (invertébrés, mammifères et poisson). Le Desman des Pyrénées et le barbeau méridional se trouvent ici en limite Nord de leur aire de répartition. En sus, il est à noter la présence d'une importante richesse sur le plan floristique.

Sur la partie amont, le risque de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales constitue la principale menace pour le site.

Le DOCOB fixe 10 objectifs de conservation, notamment la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, l'ouverture et l'entretien des milieux pastoraux, la préservation et l'amélioration des potentiels d'accueil des espèces et la gestion de la ripisylve.

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Prairies maigres de fauche de basse altitude

Landes sèches européennes

Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Hêtraies calcicoles médio-européennes à *Cephalanthero-Fagion*

Forêts de *Castanea sativa*

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèces d'intérêt communautaire

- Invertébrés :

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)

- Mammifères :

Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)

Loutre (*Lutra lutra*)

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Petit Murin (*Myotis blythii*)

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)

- Poisson :

Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)

Figure 15 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (source : DOCOB)

Les sites « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate est reconnu au titre de la Directive « Habitats » (ZSC FR9101463) et de la Directive « Oiseaux » (ZPS FR9112005). A cheval sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, ces sites couvrent l'étang de Salses-Leucate et sa périphérie ainsi que l'embouchure de l'Agly et du Bourdigou. Sur le territoire, ils représentent respectivement 2 519 hectares et 2 450 hectares au niveau des communes de Salses-le-Château et Fitou.

Ces espaces accueillent une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces (notamment sur le plan avifaunistique). On note la présence de :

- Une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont 3 sont prioritaires (ce qui signifie qu'ils sont particulièrement menacés à l'échelle européenne) : lagune côtière, parcours substepaniques de graminées et annuelles du Thero-Brachipodietea et marais calcaires à *Cladium mariscus* ;
- 13 espèces animales (hors avifaune) d'intérêt communautaire, six fréquentent le site avec certitude et sept sont très probablement présentes. On y retrouve des poissons, des tortues, des insectes et plusieurs chiroptères ;
- 51 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont 19 espèces nicheuses. Parmi elles, on peut citer la sterne naine, le butor étoilé, le rollier d'Europe, le bruant ortolan, le busard des roseaux, l'outarde canepetière, le martin-pêcheur d'Europe ou l'échasse blanche.

La situation géographique du site, situé sur un des plus grands axes migratoires des oiseaux d'Europe occidentale, et ses particularités météorologiques (fort vent du Nord principalement) permettent d'observer une grande richesse spécifique d'oiseaux migrateurs qui y trouvent des conditions favorables pour se reposer et s'alimenter.

La sauvegarde de ces habitats et espèces est directement liée à la préservation d'espaces qui font aujourd'hui l'objet de nombreuses convoitises. Ils sont particulièrement menacés par la pression urbaine, la sur-fréquentation estivale, la cabanisation, le développement des activités de loisirs de plein-air, les pollutions diffuses d'origine agricole et urbaine, la prolifération d'espèces envahissantes et la modification du fonctionnement hydraulique des zones humides et de la lagune.

La mise en œuvre du DOCOB (commun aux deux sites) doit permettre de répondre à ces enjeux de préservation. Pour ce faire, six grands objectifs de gestion ont été définis : améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques ; informer, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes...) et améliorer la surveillance des espaces naturels ; gérer et canaliser la fréquentation ; maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité ; contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes ; et améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces.

Habitats naturels d'intérêt communautaire

- Estuaires
- Lagunes côtières
- Végétation annuelle des laissés de mer
- Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)
- Dunes mobiles embryonnaires
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- Dépressions humides intradunaires
- Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*
- Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia*
- Dunes avec pelouses des *Brachypodietalia* et des plantes annuelles
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- Mares temporaires méditerranéennes
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)

Espèces d'intérêt communautaire

- Mammifères :
Myotis myotis ; *Rhinolophus hipposideros* ; *Rhinolophus ferrumequinum* ; *Myotis blythii* ; *Miniopterus schreibersii* ; *Myotis capaccinii* ; *Myotis emarginatus*
- Invertébrés :
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ; Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Poissons :
Alose feinte (*Alosa fallax*) ; Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Reptiles :
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ; Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)

- Oiseaux :

Sterna albifrons ; Bubo bubo ; Coracias garrulus ; Calandrella brachydactyla ; Lullula arborea ; Anthus campestris ; Acrocephalus melanopogon ; Sylvia undata ; Podiceps cristatus ; Podiceps nigricollis ; Podiceps nigricollis ; Botaurus stellaris ; Ixobrychus minutus ; Bubulcus ibis ; Egretta garzetta ; Ardea purpurea ; Ciconia nigra ; Ciconia ciconia ; Phoenicopterus ruber ; Phoenicopterus ruber ; Mergus serrator ; Circus aeruginosus ; Rallus aquaticus ; Fulica atra ; Haematopus ostralegus ; Himantopus himantopus ; Charadrius alexandrinus ; etc.

Figure 16 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site (source : DCOB)

4.3.2 Les sites reconnus au titre d'outils de protection

L'arrêté préfectoral de protection des biotopes de l'Aigle de Bonelli de « Sauve Plane »

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) réglementent les activités humaines sur un territoire délimité dans le but de préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales ou de protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Cet outil constitue une protection forte mais il est dépourvu d'une dimension de gestion.

La zone protégée s'étend sur près de 180 hectares situés sur la commune de Feuilla. L'arrêté pris en 1995 vise à garantir la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie de l'aigle de Bonelli et des autres espèces inventoriées sur le site. Il fixe des prescriptions et des interdictions pour limiter l'impact des activités sur le site, notamment en matière de circulations, d'activités de loisirs, de constructibilité, et d'activités agricoles et forestières.

Les sites classés ou inscrits

Au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement, certains monuments naturels et sites font l'objet d'une protection du fait qu'ils présentent un intérêt général du point de vue scientifique, artistique, historique, légendaire ou pittoresque. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Le territoire abrite deux sites classés (« Fort de Salses » et « Pech de Bugarach et crête nord du synclinal du Fenouillèdes ») et 15 sites inscrits. Ces sites - largement orientés vers la sauvegarde du patrimoine bâti (cf. Diagnostic paysages et patrimoines) - participent, pour certains d'entre eux, à la protection de monuments naturels ou de larges espaces naturels situés au voisinage de ces édifices patrimoniaux. Il s'agit pour exemple des sites « Mont St-Victor et son ermitage » et « Gorges de Turi ou de Ripaud ».

Les propriétés du Conservatoire du Littoral

Créé en 1975, le Conservatoire du Littoral est un établissement public français qui mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres français. Il poursuit un objectif de protection contre l'urbanisation, de sauvegarde des milieux naturels et d'ouverture au public. En ce sens, il acquiert des terrains dont la valeur écologique, paysagère et/ou patrimoniale justifie la mise en place d'un dispositif de protection et de gestion. La gestion est ensuite confiée à des structures partenaires (collectivités locales, associations...).

Sur les communes de Salses-le-Château et Fitou, le Conservatoire du Littoral est propriétaire d'une centaine d'hectares aux abords de l'étang de Salses-Leucate. Il s'agit du site nommé « Etang de Salses » et du multisite « Rives de Fitou ».

menacés. Bien que dépourvu d'une portée juridique directe, il constitue un outil majeur de connaissance et d'information permettant une meilleure prise en compte de la richesse de la zone dans l'élaboration des stratégies d'aménagement du territoire. Dans certains cas, la présence d'une ZNIEFF peut indirectement entraîner, de par ce qui a justifié sa désignation (présence d'espèces protégées), l'interdiction d'un aménagement (art. L.411-1 du code de l'Environnement). Deux types de ZNIEFF sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, concernent des milieux relativement homogènes qui abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat naturel déterminant, justifiant du fort intérêt écologique du secteur. Il s'agit le plus souvent d'espèces ou d'habitats menacés, rares ou remarquables et caractéristiques du patrimoine régional ;
- Les ZNIEFF de type II, de superficie plus étendue, correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Des ZNIEFF de type I sont souvent incluses dans ces zones.

27 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire communautaire où elles concernent respectivement 37% et 88% de la superficie territoriale. Les ZNIEFF de type I couvrent des milieux variés, avec notamment l'étang de Salses-Leucate, des zones humides périphériques à l'étang, des crêtes rocheuses, des garrigues, des plaines agricoles et des cours d'eau. Les ZNIEFF de type II couvrent quant à elles l'ensemble du territoire à l'exception de la partie rattachée à la plaine du Roussillon.

Dans les Corbières, les pressions susceptibles d'altérer ces espaces et les habitats et espèces qu'ils abritent sont principalement liées à la colonisation des milieux ouverts par des espèces ligneuses entraînant la fermeture des milieux et leur homogénéisation, à l'implantation d'éoliennes, à l'extraction de matériaux et à l'augmentation de la fréquentation notamment liée au développement des activités de loisirs motorisées. Une attention est aussi à porter sur les pollutions potentielles d'origine urbaine ou agricole ainsi que sur les perturbations morphologiques (seuils, berges...) qui pourraient toucher les milieux aquatiques.

Sur la partie littorale, les pressions anthropiques sont plus marquées, notamment du fait d'une pression urbaine plus soutenue, d'un fort accroissement de la fréquentation en période estivale et du développement des activités qui en découle. Par ailleurs, le respect et la gestion du fonctionnement hydraulique de l'étang et de ses abords constituent de forts enjeux pour la préservation de la biodiversité.

Nom	Type
Plateau oriental de Villesèque-des-Corbières	I
Plateaux et vallées autour de Fontjoncouse	I
Massif de Fontfroide méridional	I
Massif de Mont Mija et du Plat de la Fin	I
Plateau de Castel	I
Rivière du Barrou et ruisseau de la Grave	I
Massif du pic du Pied du Poul	I
Castillou Roumanissa et pinède de Durban	I
Cours amont de la rivière de la Berre	I
Iles de l'Hortel et des Sidrières	I
Étang de Salses-Leucate	I
Garrigues de Fitou et de Salses-le-Château	I
Garrigues de Vingrau	I
Massif du Montoulié de Périllou	I
Camp militaire du Maréchal Joffre	I
Sagnes d'Opoul et del Dèvès	I

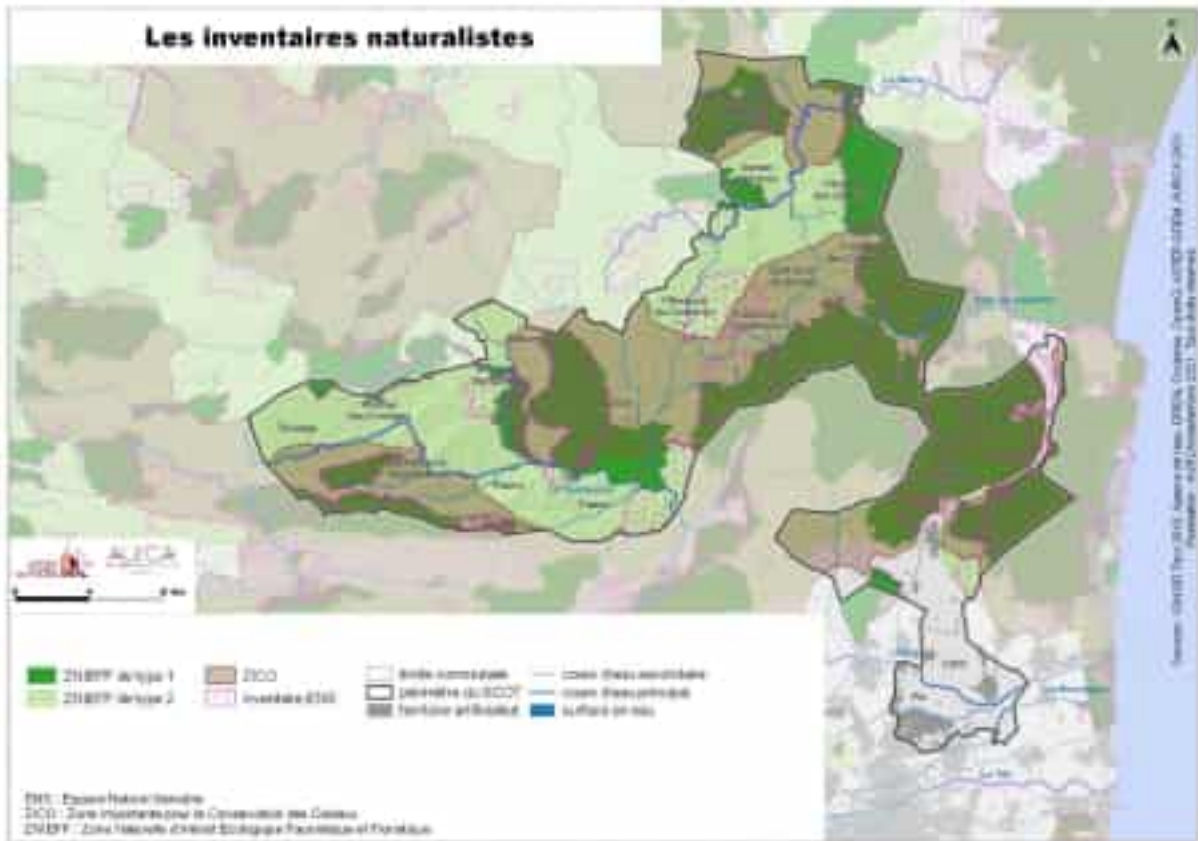
Fort de Salses	I
Massif du Roc des Sagnes et de Peyrepertuse	I
Plaine viticole de Tuchan	I
Rivière du Verdoble et ruisseau d'en Trébals à Soulatgé	I
Montagne de Tauch	I
Vallée du Torgan	I
Crête du Ramaret et de la Serre de Massac	I
Milobre de Massac et Roc de Lauze Couloubrière	I
Serre de Quéribus	I
Crête de la Quille	I
Gorges de Galamus et massif du Pech d'Auroux	I
Corbières occidentales	II
Corbières centrales	II
Massif de Fontfroide	II
Massif du Fenouillèdes septentrional	II
Complexe lagunaire de Salses- Leucate	II
Corbières orientales	II

Figure 17 : Les ZNIEFF de type I et II sur le territoire (DREAL)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Le terme ZICO renvoie à un inventaire scientifique qui vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Conformément à la Directive européenne « Oiseaux », ces zones ont servi de base pour la détermination des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Trois ZICO sont partiellement situées sur le territoire où elles concernent 58% de la superficie territoriale. Il s'agit des zones « Hautes Corbières », « Basses Corbières » et « Etangs de Leucate et La Palme » où on retrouve de nombreuses espèces d'oiseaux listées précédemment dans le chapitre relatif aux sites Natura 2000.



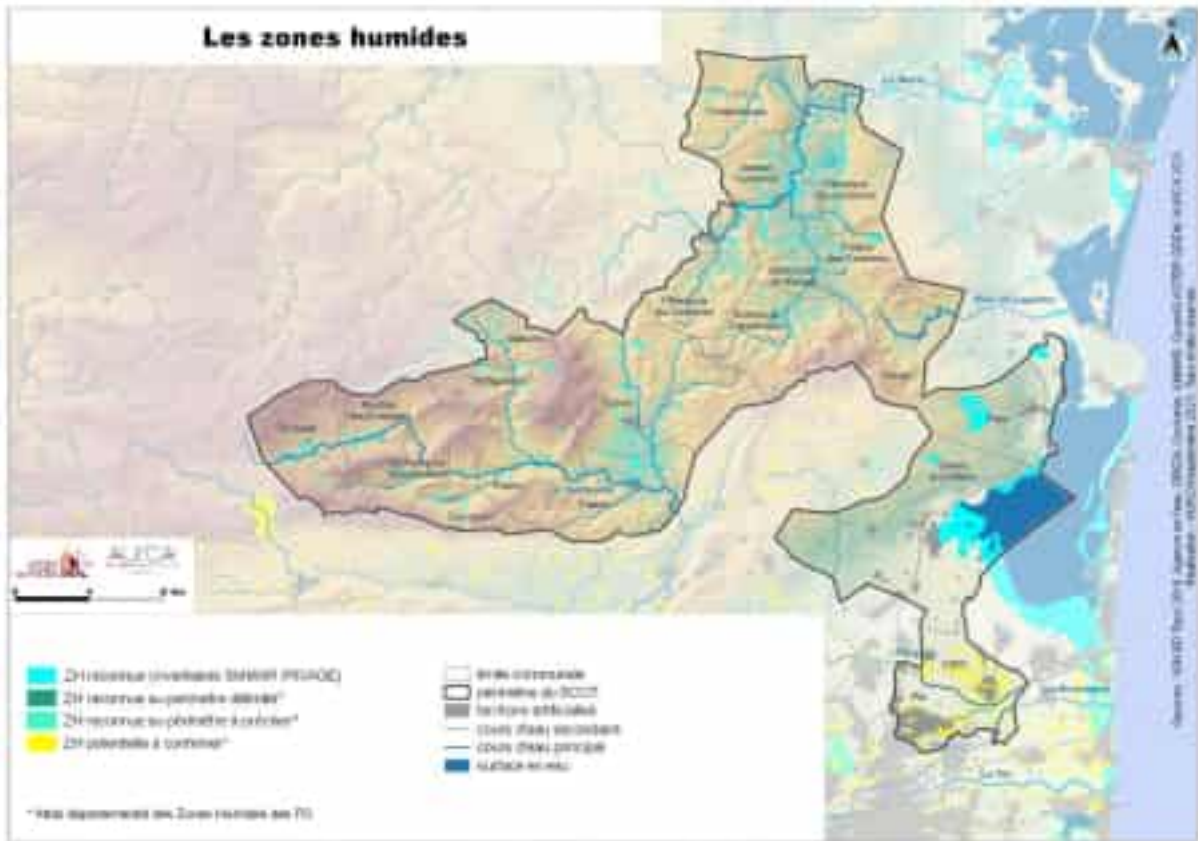
Les zones humides

Au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de détermination d'une zone humide sont donc d'ordre pédologique et floristique.

Sur les communes membres du syndicat RIVAGE, un inventaire a été réalisé en 2012 (puis actualisé en 2016) dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de gestion visant la protection, la mise en valeur et la maîtrise de la fréquentation des zones humides périphériques de l'étang de Salses-Leucate. Sur ces communes (Salses-le-Château et Fitou sur le territoire), la délimitation des zones humides est ainsi connue avec précision.

Sur les autres communes, côté audois, un inventaire a été réalisé en 2013 par le SMMAR. Côté Pyrénées-Orientales, aucun inventaire n'a été réalisé. Toutefois, l'atlas départemental des zones humides, validé en 2015, centralise l'ensemble des données existantes au sein d'un outil de référence unique. Une distinction est faite entre les zones humides reconnues au périmètre délimité (cf. zones humides de l'inventaire RIVAGE sur le territoire), les zones humides reconnues au périmètre à préciser et les zones humides potentielles où des investigations complémentaires sont nécessaires pour affirmer ou infirmer la présence réelle d'une zone humide.

Les zones humides sont principalement présentes aux abords de l'étang de Salses-Leucate et au niveau des cours d'eau et à leurs abords immédiats.



Les plans nationaux d’actions

Les Plans Nationaux d’Actions (PNA) sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Renforcé à la suite du Grenelle de l’Environnement, cet outil de protection de la biodiversité s’inscrit dans les politiques internationales et nationales de conservation et de restauration. Il vise à organiser un suivi cohérent des populations de l’espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l’intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d’aménagement.

Les domaines vitaux et/ou zones d’hivernage et/ou zones de reproduction de plusieurs espèces menacées faisant l’objet d’un PNA sont localisés sur le territoire. Ces zonages n’ont pas de valeur réglementaire mais portent à la connaissance les secteurs où des enjeux relatifs à la sauvegarde de certaines espèces protégées sont connus. D’après la DREAL, le territoire est concerné par plusieurs PNA :

- Pour l’avifaune : l’aigle royal, l’aigle de Bonelli, le vautour fauve, le vautour percnoptère et le gypaète barbu sur de vastes secteurs ; le butor étoilé, aux abords de l’étang de Salses-Leucate ; l’outarde sur deux secteurs à Salses-le-Château ; et la pie-grièche à tête rousse, principalement au niveau de Salses-le-Château, Fitou, Feuilla, Fraissé-des-Corbières, Embres-et-Castelmaure et la plaine de Tuchan ;
- L’émyde lépreuse (tortue) au niveau de l’Agly et d’un tronçon du ruisseau de Feuilla ;
- La loutre sur des tronçons de la Berre et du Verdoble ;
- Le lézard ocellé sur une large partie du territoire ;
- Les chiroptères sur la commune de Padern ;
- Les odonates (libellule) sur une large partie du territoire ;
- Maculinéa (papillon) sur la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse.

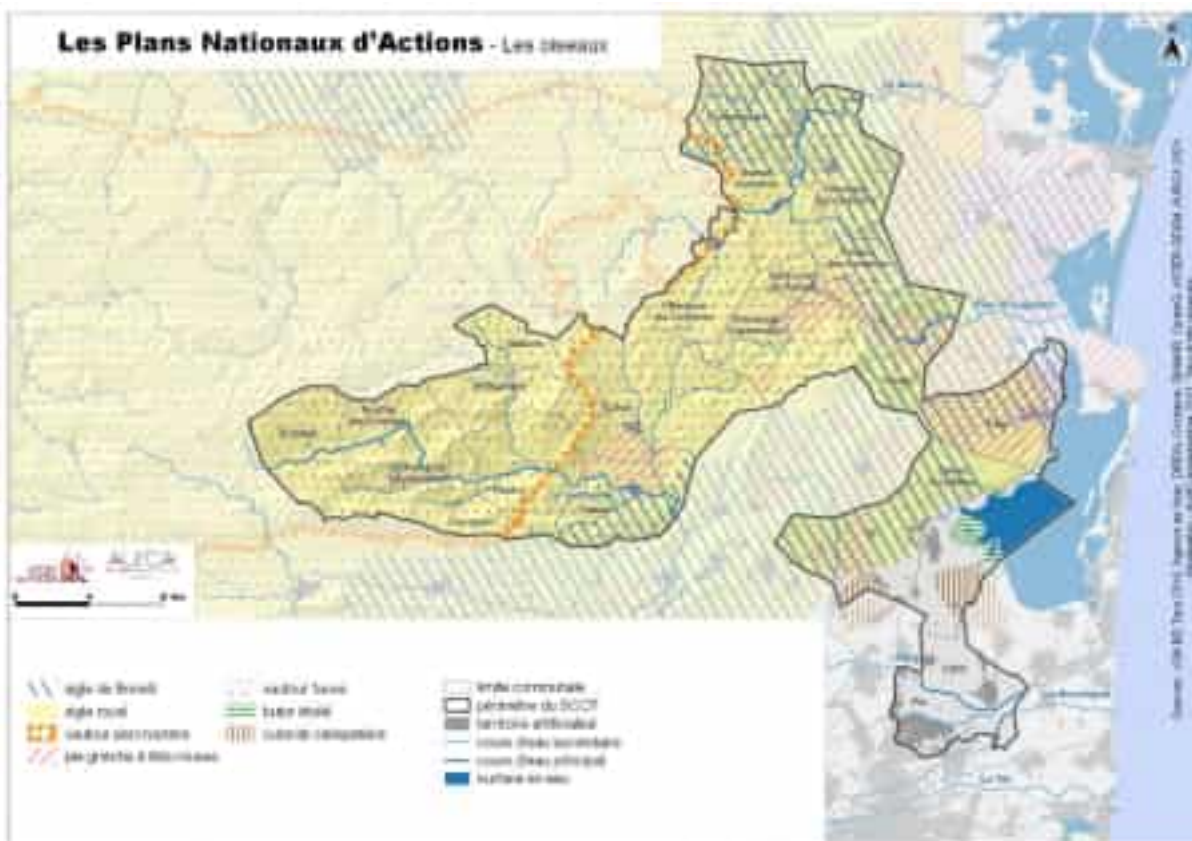
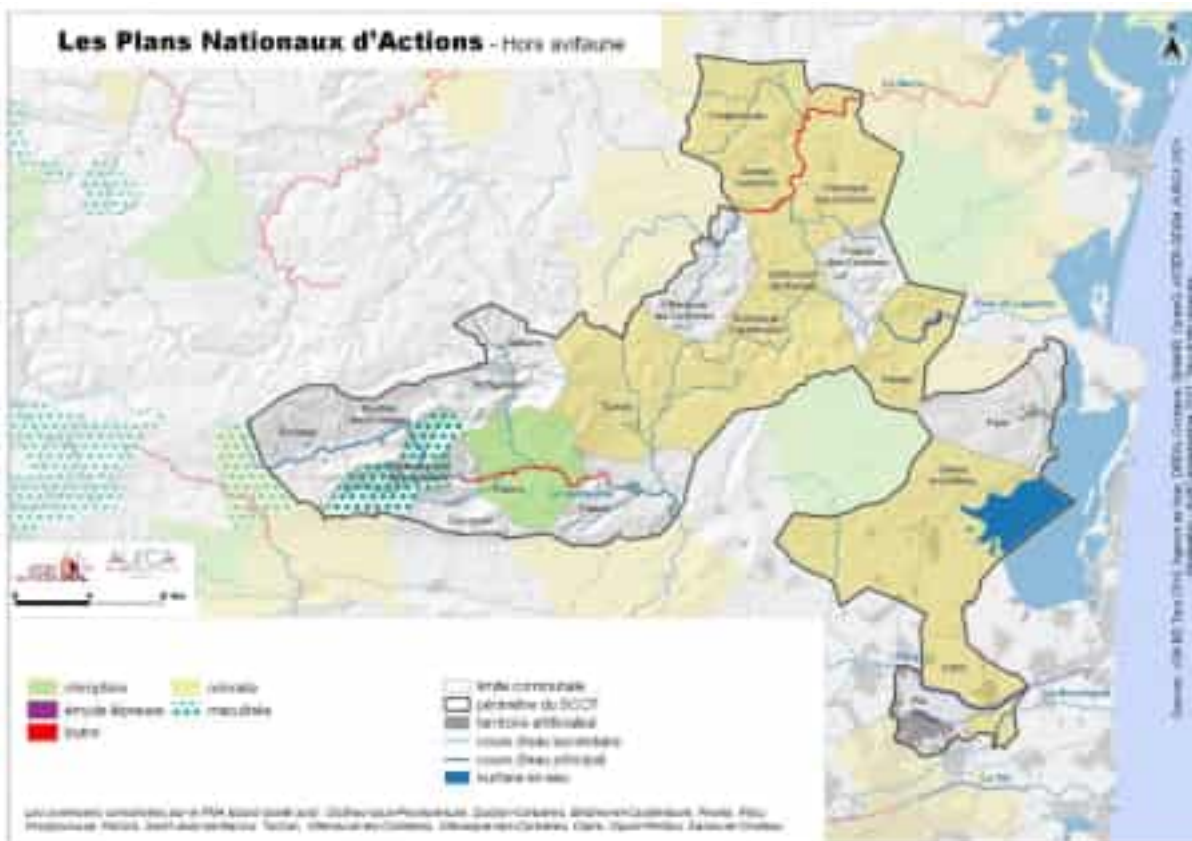




Figure 18 : Vautour fauve, lézard ocellé et Outarde canepetière (photos non prises sur site)

4.4 Les continuités écologiques

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue stipule que « la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation ».

L'enrayement de la perte de biodiversité ne se limite pas à la protection d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt faunistique, floristique ou écologique au titre de programmes d'inventaires ou d'outils de gestion ou de protection. Il passe aussi par la reconnaissance et la préservation des continuités écologiques. La mise en œuvre de cette trame doit en effet permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine. La nature ordinaire joue un rôle important dans l'établissement de cette trame.

Instauré par les lois Grenelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. En Région Occitanie, les SRCE de l'ex-Languedoc-Roussillon et de l'ex-Midi-Pyrénées ont été adoptés en 2015 et sont aujourd'hui intégrés au projet de SRADDET Occitanie.

Au niveau du Languedoc-Roussillon, ce schéma comporte notamment un diagnostic qui identifie les enjeux régionaux en matière de biodiversité et de continuité écologique, une cartographie au 1/100000^{ème} de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions stratégiques.

Les réservoirs de biodiversité sont notamment composés des espaces protégés sur le plan réglementaire (APPB, réserves naturelles...), des sites du réseau Natura 2000, des propriétés « Espaces Naturels Sensibles » des Conseils

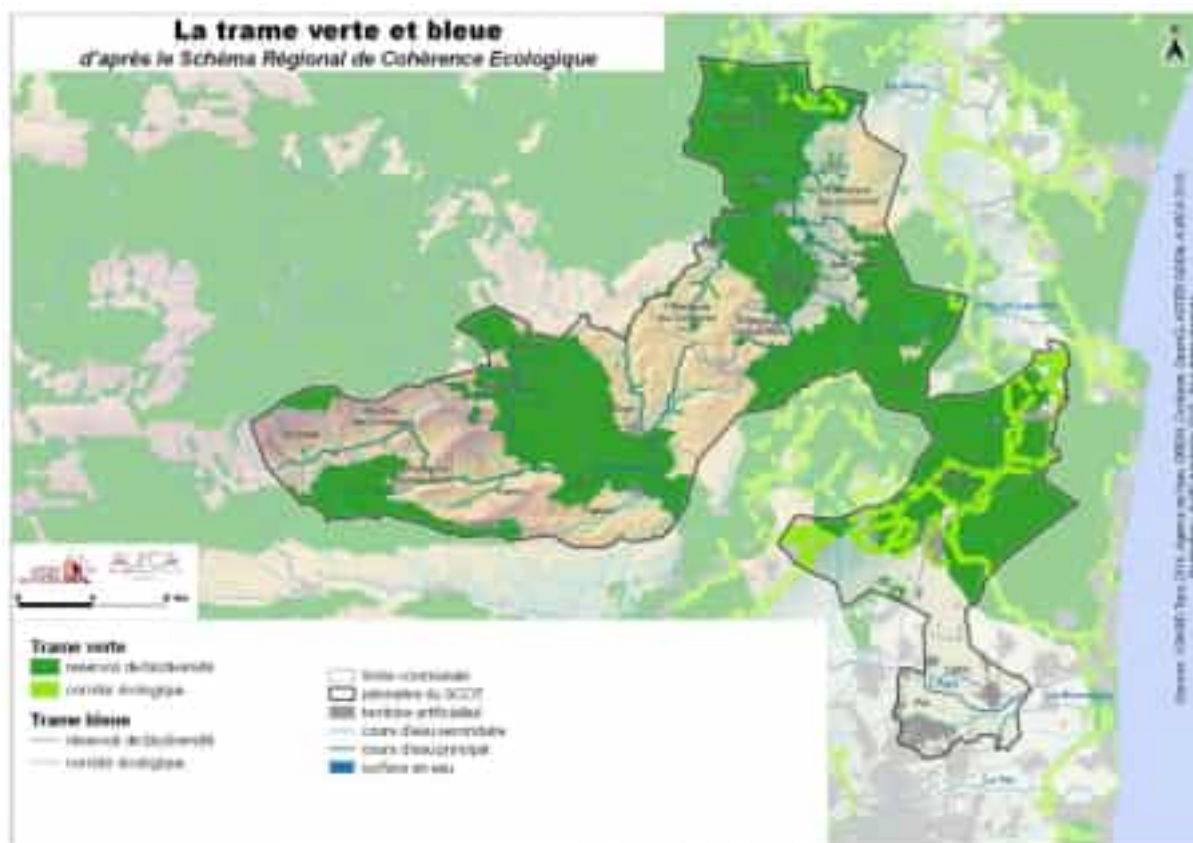
Départementaux, des zones humides institutionnellement reconnues, des espaces d'importance écologique de niveau 4 issus du diagnostic du SRCE, des réservoirs biologiques, plans d'eau et lagunes des SDAGE et des cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement. Il est à noter que les espaces artificialisés sont exclus des réservoirs de biodiversité.

La présence de corridors écologiques de la trame verte dépend du niveau d'empreinte humaine. Ce niveau, déterminé dans le diagnostic du SRCE, repose sur une combinaison de plusieurs indicateurs relatifs notamment à la densité humaine, de bâtis et d'infrastructures de transport. Des corridors sont en effet uniquement présents au niveau des unités paysagères qui concentrent une forte empreinte humaine (note 4 dans le diagnostic) sur au moins 1/6 de leur superficie. Concernant la trame bleue, les corridors écologiques s'appuient principalement sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement, les graus et les cours d'eau qui interceptent certains zonages environnementaux (Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type I...).

Les réservoirs de biodiversité couvrent une large partie du territoire communautaire. Leur délimitation s'appuie largement sur celle des sites Natura 2000, avec notamment les sites « Basses Corbières », « Corbières Orientales » et « Complexe lagunaire de Salses-Leucate », et des ZNIEFF de type 1. Les zones humides connues sont aussi identifiées.

Concernant la trame verte, les corridors écologiques sont peu représentés sur le territoire. Leur présence sur les communes de Salses-le-Château et Fitou permet d'établir des liaisons d'une part entre les réservoirs de biodiversité situés aux abords des étangs littoraux et d'autre part entre ces réservoirs et ceux localisés sur les premiers reliefs avoisinants.

Concernant la trame bleue, les cours d'eau composant la grande majorité du réseau hydrographique sont reconnus comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique (la Berre, le Verdoube, l'Agly, le Torgan...).



Le croisement des analyses évoquées précédemment (trame verte et bleue du SRCE, travaux menés par les PNR en matière de continuités écologiques, caractérisation des espaces concernés par des zonages environnementaux...) met notamment en exergue la richesse de la biodiversité sur le territoire ainsi que la variété des enjeux et pressions

que l'on retrouve selon les secteurs géographiques, entre la plaine roussillonnaise, l'étang de Salses-Leucate et ses abords et les Corbières.

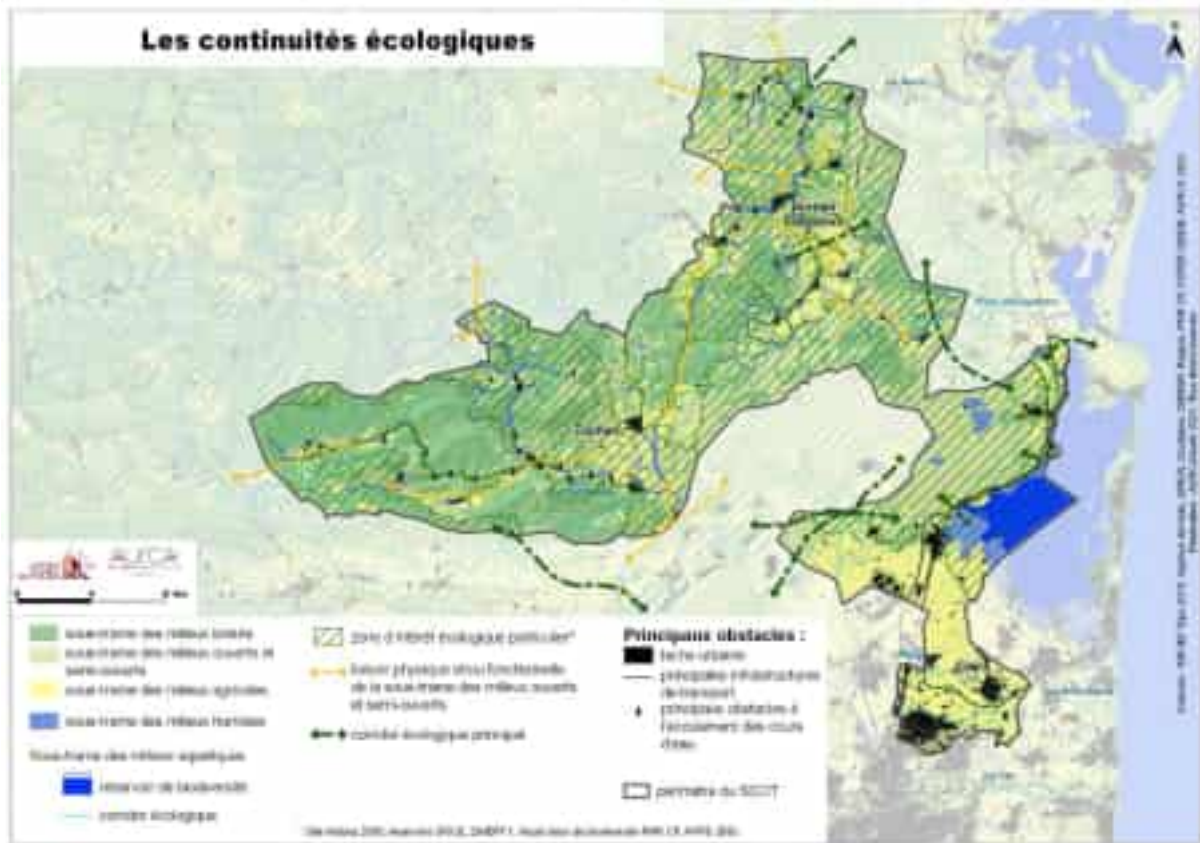
Les milieux ouverts et semi-ouverts jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité. Ils sont représentés au sein de sous-trames réunissant d'un côté les espaces naturels (garrigues, pelouses, milieux rupestres...) et de l'autre les terres agricoles. Dans les Corbières, la principale menace pour la préservation des continuités écologiques étant liée à la déprise agricole et pastorale qui entraîne une fermeture progressive des paysages, la présence de formations plus ouvertes présente un intérêt majeur en offrant une diversité d'habitats favorable à de nombreuses espèces. En effet, les zones ouvertes - principalement celles composées d'une certaine hétérogénéité en termes d'habitats - sont favorables à un grand nombre d'espèces communes et patrimoniales. Certaines y trouvent les conditions pour assurer intégralement leur cycle de vie tandis que d'autres, qui vivent dans les milieux alentours, les utilisent notamment comme zone d'alimentation ou pour se déplacer (avifaune, insectes...). La préservation de la biodiversité dépend donc ici essentiellement de la sauvegarde des espaces ouverts, naturels mais aussi agricoles, et de la préservation voire de la restauration de la connectivité écologique au sein de ces ensembles par endroits fragmentés. Cette préservation est étroitement liée au maintien voire au redéploiement de l'activité agricole et pastorale.

La sous-trame des milieux boisés est essentiellement composée d'espaces forestiers, bien représentés dans les Hautes-Corbières. La bonne fonctionnalité de cette sous-trame n'appelle pas ici à matérialiser des continuités particulières. Néanmoins, plus localement, notamment au niveau des milieux ouverts agricoles ou naturels - appréciés par de nombreuses espèces (avifaune, reptiles, insectes...) - des éléments de paysage peuvent servir de corridors écologiques. Les petits bosquets, les haies, les ripisylves et autres alignements d'arbres encore présents par endroits (Salanque, plaine de Tuchan...) forment en effet des corridors largement utilisés par de nombreuses espèces (zones de repos, de nidification, refuges...). Ces structures végétales particulières jouent ainsi un rôle important.

Les secteurs reconnus pour leur intérêt sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique au titre de zonages environnementaux (sites Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type 1, Hauts-lieux de biodiversité du PNR Corbières Fenouillèdes, propriétés ENS et réservoirs de biodiversité du SRCE) sont considérés comme des zones présentant un intérêt écologique particulier. Ces grandes zones peuvent être assimilées à des réservoirs de biodiversité. Toutefois, elles sont par endroits composées d'espaces présentant localement un niveau d'intérêt très variable sur le plan écologique.

En respect des principes de la trame verte et bleue et en lien avec les travaux menés dans le cadre du SRCE et des PNR, de grands corridors écologiques assurant des liaisons physiques et/ou fonctionnelles potentielles entre les réservoirs sont matérialisés sur la partie orientale du territoire. Ils mettent aussi en avant des continuités existantes avec les territoires voisins (les continuités écologiques s'affranchissant des limites administratives).

La sous-trame des milieux humides est composée de l'ensemble des zones humides inventoriées sur le territoire (cf. chapitre 4.3.3). Au regard de leur grande richesse sur le plan écologique, ces zones sont considérées comme de véritables réservoirs de biodiversité. Elles sont essentiellement présentes aux abords de l'étang de Salses-Leucate et le long des cours d'eau.



Concernant la trame bleue, en plus de l'étang de Salses-Leucate dont la richesse écologique est largement reconnue, des cours d'eau sont identifiés en réservoir de biodiversité. Il s'agit de ceux reconnus comme tels dans le SRCE. Les autres cours d'eau qui composent le réseau hydrographique sont identifiés comme corridor écologique. De plus, dans la plaine du Roussillon, certains canaux (canal de Vernet et Pia, canal de Clairà...) jouent un rôle localement sur le plan de la fonctionnalité écologique, notamment en milieu urbain, et constituent potentiellement des corridors écologiques. La bonne fonctionnalité écologique des cours d'eau est aussi liée à leur espace de mobilité, c'est-à-dire la zone du lit majeur à l'intérieur de laquelle le cours d'eau divague latéralement, permettant un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres associés. Cette zone constitue un écotone qui accueille des espèces terrestres et aquatiques mais aussi des espèces spécifiques qui apprécient ces conditions particulières.

Enfin, il est rappelé que la bande littorale audoise et roussillonnaise et ses étangs ainsi que le massif des Corbières sont situés sur deux des principaux couloirs de migration pour les oiseaux entre l'Europe occidentale et l'Afrique.

Concernant les obstacles, les surfaces urbanisées et les infrastructures de transport terrestre constituent les principaux éléments qui rompent les continuités écologiques sur le plan spatial et/ou fonctionnel. La notion d'obstacle se décline à différentes échelles et elle est dépendante de l'espèce étudiée, depuis les grandes migrations des oiseaux sur plusieurs centaines de kilomètres jusqu'à la circulation d'un insecte sur quelques mètres le long d'un fossé humide.

En plaine, le développement de l'urbanisation de Perpignan et sa première couronne génère une importante consommation et fragmentation de l'espace qui perturbe voire rompt la connectivité écologique localement. Les communes de Pia et Clairà sont notamment concernées.

Les principales infrastructures de transport qui traversent parallèlement le territoire selon un axe Nord-Sud (voie ferrée Narbonne/Perpignan, l'autoroute A9 et les RD 900 et 6009) forment un faisceau routier/ferré quasi-infranchissable pour certaines espèces.

Dans les Corbières, la faible emprise de l'espace artificialisé limite considérablement la fragmentation de l'espace et la rupture spatiale des continuités écologiques. La connectivité écologique semble donc ici peu menacée par la présence de réels obstacles.

Au niveau des cours d'eau, la continuité écologique est respectée lorsque la libre circulation des espèces et le transit sédimentaire ne sont pas perturbés. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux. Les aménagements tels que les seuils, les prises d'eau, les digues ou les aménagements routiers (passages à gué, ponts...) constituent de véritables obstacles en rompant spatialement les continuités. Le référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE), mis à disposition par l'Agence Française pour la Biodiversité, recense plusieurs obstacles sur le territoire, notamment sur le Verdoble, le Torgan et la Berre.

Les ruptures de continuités occasionnées par ces différents obstacles mettent en évidence le besoin de restauration de certaines continuités écologiques, notamment aquatiques.

A une échelle plus fine, les espaces de nature en ville, les coulées vertes et bleues et les alignements d'arbres sont susceptibles de constituer des corridors écologiques jouant un rôle non négligeable dans la trame verte et bleue urbaine.

Focus sur la pollution lumineuse et la notion de « trame noire »

De manière générale, au cours des dernières décennies, le développement de l'urbanisation et des axes de communication a engendré une augmentation conséquente de l'éclairage artificiel nocturne (lampadaires, phares, enseignes...). Ces nombreux points lumineux sont à l'origine de la pollution lumineuse.

Un tiers des vertébrés et environ deux tiers des invertébrés étant totalement ou partiellement nocturnes (notamment des espèces d'oiseaux, de papillons, de chiroptères, de reptiles ou d'amphibiens), les impacts liés à cette pollution sur la biodiversité sont notables : effet « barrière », disparition d'habitat, désorientation, mortalité, phénomène d'attraction ou à l'inverse de répulsion... Globalement, l'activité des différentes espèces concernées est plus importante au crépuscule et à l'aube par rapport au cœur de nuit.

Le terme « trame noire » renvoie à un réseau écologique propice à la vie nocturne composé de continuités écologiques caractérisées par une certaine obscurité et empruntées par les espèces nocturnes.

En 2021, la Région Occitanie a mené une étude relative à la pollution lumineuse sur le territoire régional. Dans ce cadre, des cartographies de pollution lumineuse en cœur de nuit et en extrémités de nuit ont été produites (échelle de travail 1/100000^{ème}).

Sur le territoire communautaire, le secteur le plus affecté correspond aux communes de Clairac et Pia, en lien avec l'importance de l'urbanisation sur ces communes limitrophes de Perpignan. Dans une moindre mesure, la pollution lumineuse apparaît aussi impactante sur l'ensemble de la plaine du Roussillon ainsi qu'au niveau du faisceau routier A9/RD6009-900 et de certaines centralités urbaines, principalement Salses-le-Château, Fitou, Durban-Corbières, Tuchan et Paziols. Sur les Hautes-Corbières, la pollution lumineuse est très limitée.

Une corrélation apparaît entre les principaux obstacles aux continuités écologiques terrestres et les secteurs les plus impactés par la pollution lumineuse.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une grande richesse du patrimoine naturel entre le complexe lagunaire de Salses-Leucate et les Corbières.
- Une biodiversité largement reconnue par deux PNR et au titre de nombreux zonages environnementaux qui couvrent 90% du territoire (Natura 2000, APPB, ZNIEFF...).
- De nombreux habitats naturels et espèces protégés, notamment au niveau de l'avifaune.
- Un territoire concerné par deux axes de migration majeurs pour les oiseaux (Corbières / littoral roussillonnais).
- Des espaces naturels et agricoles supports de continuités écologiques.
- Une biodiversité et des continuités écologiques principalement menacées par : la fermeture des milieux et le développement éolien dans les Corbières ; le développement urbain et ses aménagements connexes dans la plaine du Roussillon ; les pollutions, la sur-fréquentation humaine et le développement urbain aux abords de l'étang de Salses-Leucate.
- Une coupure physique majeure entre l'étang et les Corbières ainsi que dans la plaine du Roussillon liée au faisceau routier/ferré Nord-Sud (A9, voie ferrée, RD900/6009).
- Un territoire partiellement concerné par l'application des dispositions des lois Littoral et Montagne.

Des enjeux qui se dégagent :

- La sauvegarde des espaces naturels et agricoles, notamment ceux présentant un intérêt écologique particulier.
- La limitation des pressions et des pollutions sur les milieux naturels.
- La préservation voire la reconquête des milieux ouverts (naturels et agricoles).
- La préservation voire la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

- **La conciliation entre développement et protection, en respect notamment des lois Littoral et Montagne.**

5 Ressources naturelles

5.1 Ressources en eau : état, usages et pressions

À l'échelle européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 donne une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. L'objectif principal était l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau, lagunes et eaux littorales) pour 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027.

En France, la première loi sur l'eau date de 1964 (loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution). Il s'agit d'un texte fondateur régissant la gestion de la ressource en eau et la lutte contre la pollution afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations tout en permettant de fournir à l'agriculture et à l'industrie l'eau dont elles ont besoin.

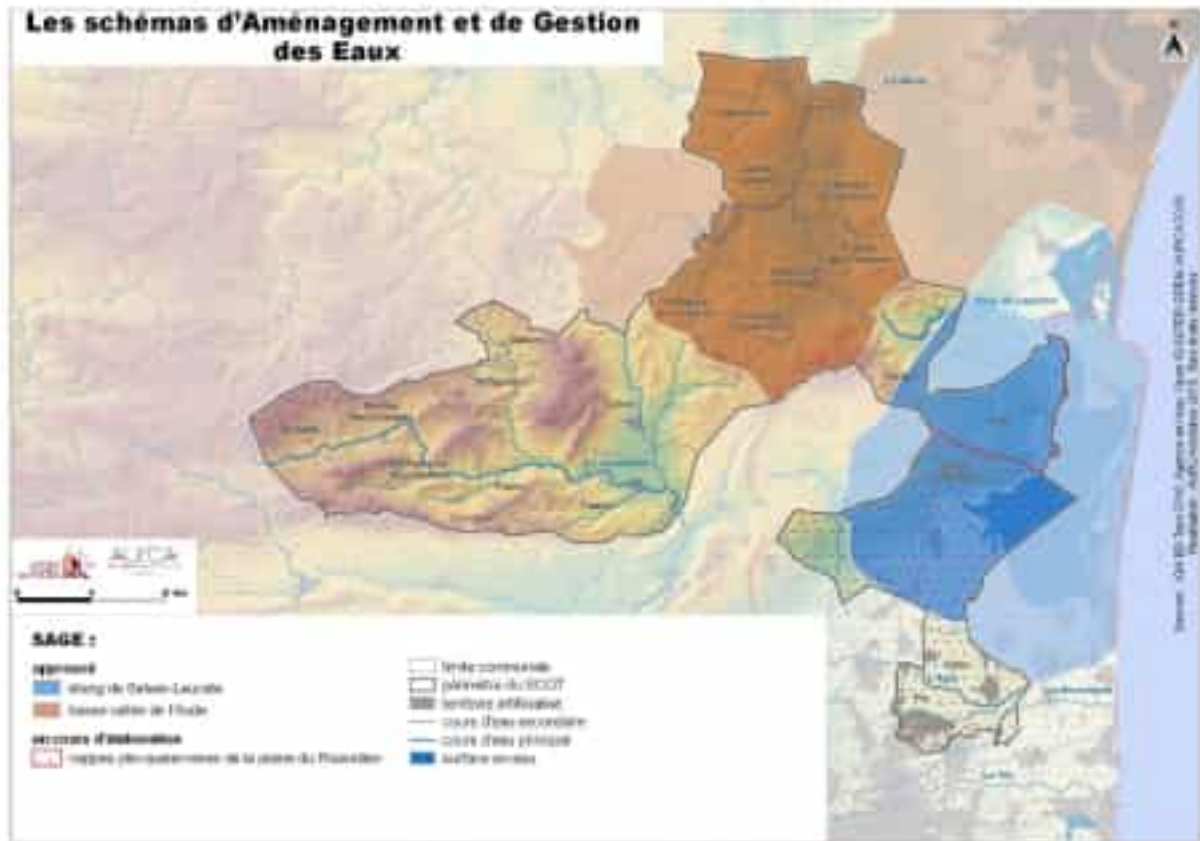
La loi sur l'eau de 1992 vient renforcer la précédente dans le but de garantir une gestion équilibrée des ressources en eau. Elle prévoit la mise en place dans chaque grand bassin hydrographique d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux complété dans les sous-bassins par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En 2006, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, rénove le cadre défini par les deux textes antérieurs et intègre les objectifs de la Directive européenne. Les nouvelles orientations principales visent à se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la DCE. S'inscrivant dans la continuité du schéma précédant, ce SDAGE « 3ème cycle » représente le dernier cycle dérogatoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la DCE. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux sont recensées au sein du programme de mesures. Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Plus localement, le territoire est concerné par trois Schémas d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SAGE). Le SAGE est un outil de gestion de l'eau élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers de l'eau et représentants des services de l'Etat) réunis au sein d'une structure particulière, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a vocation à établir une stratégie locale visant à concilier les différents usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques. Compatible avec le SDAGE, il décline ses orientations et dispositions en les complétant et les adaptant au contexte local.



Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate, adopté en 2004 et révisé en 2015, définit cinq orientations stratégiques :

- Garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles et des objectifs de bon état au titre de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Protéger la qualité des eaux souterraines et définir les conditions de leur exploitation ;
- Préserver la valeur patrimoniale des zones humides et des espaces naturels remarquables ;
- Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages ;
- Intégrer la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques littoraux.

Le SAGE de la Basse vallée de l'Aude, approuvé en 2017, s'organise autour de cinq orientations :

- Privilégier l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures ;
- Organiser une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels ;
- Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières ;
- Intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux ;
- Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine.

Le SAGE des nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon dont la phase d'étude a été finalisée en 2019 s'articule autour de six orientations stratégiques :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour garantir l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau en respectant les capacités de recharge des nappes ;
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste ;
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages d'eau potable, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ou de vulnérabilité ;
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

5.1.1 L'état des masses d'eau superficielles et souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau a notamment pour objectif l'atteinte du « bon état » de l'ensemble des masses d'eau. Pour les masses d'eau superficielles, l'état global dépend de l'état écologique et de l'état chimique, tandis que pour les masses d'eau souterraines, il résulte de l'état quantitatif et de l'état chimique. Le bon état de la masse d'eau est atteint lorsque l'état écologique (ou quantitatif) et l'état chimique sont bons ou très bons.

Concernant les eaux souterraines, le territoire communautaire est concerné par neuf masses d'eau qui s'étendent globalement sur des territoires bien plus vastes que celui de la Communauté de Communes.

On retrouve principalement des formations karstiques dans les Corbières, l'aquifère multicouche plio-quadernaire de la plaine du Roussillon (au Sud) ainsi que des formations tertiaires du bassin versant de l'Aude à l'extrémité Nord du territoire.

En 2021, à l'exception de la masse d'eau « Multicouche Pliocène du Roussillon », le bon état est atteint pour l'ensemble des masses d'eau présentes sur le territoire. Pour la masse d'eau précitée, le bon état chimique est atteint mais pas le bon état quantitatif, en raison d'un déséquilibre entre les prélèvements et la ressource et du risque d'intrusion du biseau salé (objectif reporté à 2027).

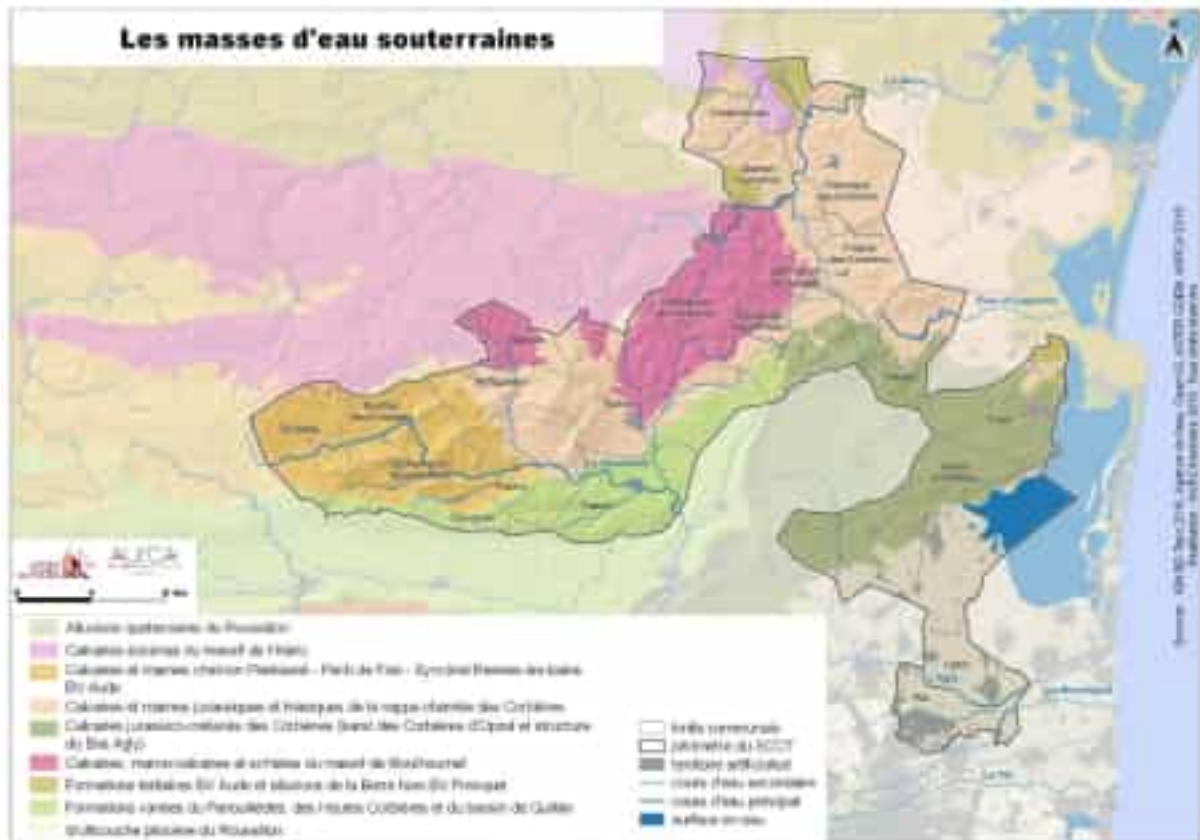
Au sujet des nappes plio-quadernaires du Roussillon, malgré le bon état chimique et la bonne qualité globale des eaux, des pollutions sont localement observées. Les nappes quadernaires sont les plus vulnérables du fait de leur proximité avec la surface et de leur relation avec le réseau hydrographique superficiel. Elles sont principalement affectées par des pollutions diffuses agricoles et urbaines (nitrates et pesticides). Concernant les nappes profondes du Pliocène, les forages mal réalisés, mal protégés ou abandonnés constituent la principale porte d'entrée pour les polluants. Les principaux polluants qui affectent les nappes souterraines sont :

- Les nitrates et les pesticides, principalement dans les nappes quadernaires et plus ponctuellement dans celles du Pliocène ;
- Les chlorures ; ces derniers, présents à l'état naturel dans les nappes du Quadernaire, signalent une salinisation des nappes. Leur présence dans les nappes profondes est aujourd'hui principalement liée à la présence d'ouvrages défectueux qui mettent en relation les eaux saumâtres (de surface et souterraines) et les nappes profondes, et non à l'avancée du biseau salé. Cette dégradation amorcée dans les années 1960 ne semble pas présenter d'évolution notable ces dernières années. Les secteurs situés aux abords de l'étang de Salses-Leucate apparaissent particulièrement concernés.

Toutefois, sur le littoral, la baisse du niveau piézométrique des nappes conjuguée à la proximité de la mer rendent les ressources souterraines largement vulnérables face au risque d'intrusion d'eau salée marine, surtout si la sollicitation des ressources est trop forte. En effet, l'exploitation intensive des nappes, essentiellement durant la période estivale, engendre mécaniquement une augmentation du risque d'intrusion saline. Ce phénomène serait alors irréversible. La

Salanque et son littoral semblent particulièrement concernés par ce risque. L'élévation du niveau marin au cours des prochaines décennies - conséquence attendue du réchauffement climatique sur le littoral - tend à renforcer le risque d'intrusion saline dans les nappes profondes.

Le SDAGE classe les nappes plio-quaternaires du Roussillon comme « ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable ». Ces nappes sont aussi classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêtés préfectoraux datant respectivement de 2003 et 2010. Ce classement concerne des zones qui présentent une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.



Au sujet des eaux superficielles, le bon état chimique de l'ensemble des cours d'eau est atteint en 2021.

Sur le plan écologique, le bon état est atteint pour la majorité des cours d'eau, notamment le Verdoble et ses principaux affluents, le Roboul, le Rieu de La Palme et la Berre.

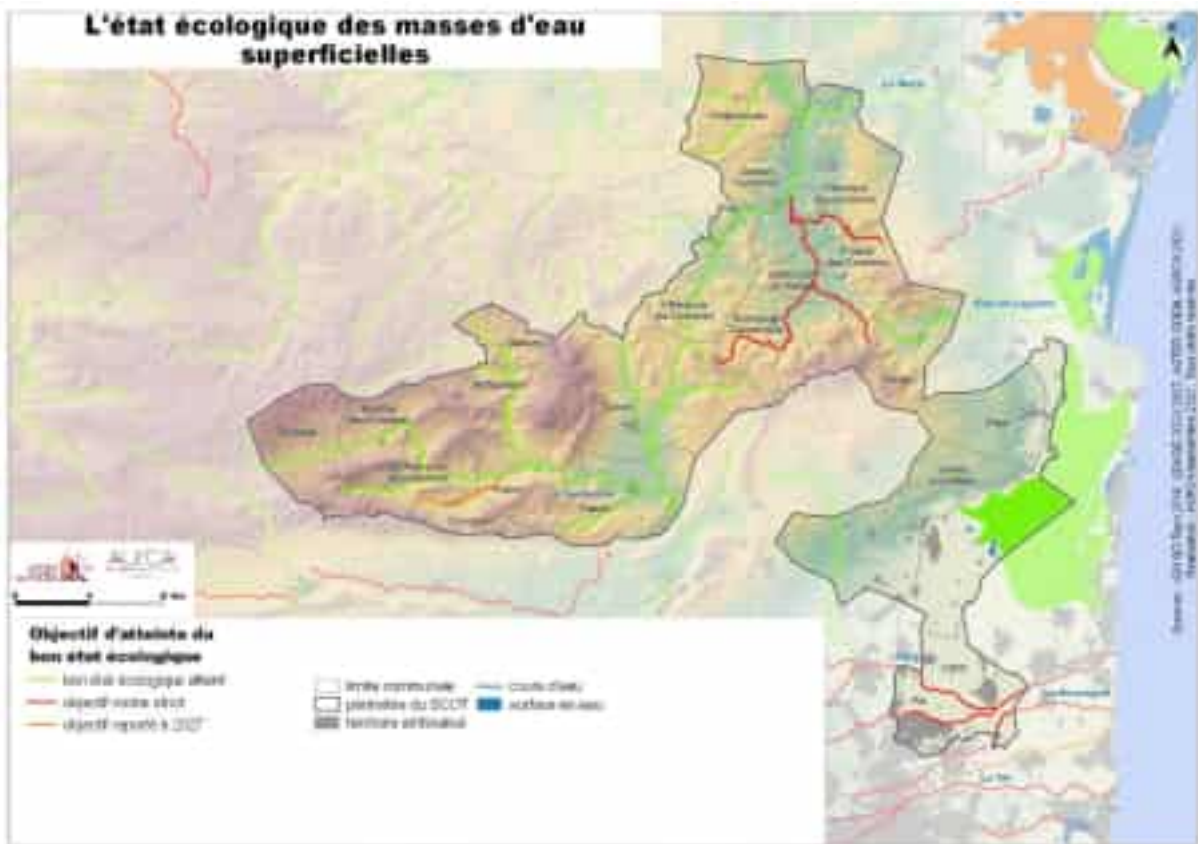
En revanche, il n'est pas atteint en 2021 pour l'Agly, la Llabanère, le Bourdigou, le Barrou et le ruisseau de Cucugnan. Pour ces cours d'eau, soit l'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté à 2027 soit ils font l'objet d'un « objectif moins strict », c'est-à-dire que l'atteinte du bon état ne semble pas envisageable pour 2027 pour un motif de faisabilité technique (motif prenant en compte les délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais des procédures administratives d'enquête préalable, de financement et de mise en œuvre des travaux). Cette exemption à l'objectif de bon état ne remet pas en cause l'objectif d'atteindre le bon état à terme, mais cet objectif est à replacer dans une trajectoire de plus long terme.

La non atteinte de l'objectif est notamment due à des altérations morphologiques, de continuité et à des pollutions. Certaines pressions sont aussi liées au caractère « naturellement stressé » des cours d'eau du fait de leur régime hydrologique typiquement méditerranéen. Les prélèvements dans les eaux superficielles tendent à renforcer cette fragilité, notamment sur la Berre et un tronçon du Verdoble qui souffrent d'un déficit quantitatif. La présence de quelques obstacles transversaux (seuils, prises d'eau...) altère la continuité longitudinale des cours d'eau. Les

pollutions sont quant à elles principalement liées à l'utilisation de pesticides, essentiellement pour la viticulture, et dans une moindre mesure aux rejets provenant de petites stations d'épuration vieillissantes. La qualité des eaux superficielles est toutefois globalement bonne sur le territoire. A noter que des perturbations touchent aussi les cours d'eau classés en bon état.

Le site « Moulin de Ribaute » dans les gorges du Verdoble à Duilhac-sous-Peyrepertuse fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux de baignade durant la saison estivale. Ces quatre dernières années, la qualité de l'eau y est qualifiée d'excellente (première catégorie de qualité).

Concernant l'étang de Salses-Leucate, le bon état est atteint en 2021. Pour les deux autres masses d'eau de transition situées en aval du territoire, le bon état est atteint au niveau de l'étang de La Palme (exutoire du Rieu de La Palme) tandis que pour le complexe du Narbonnais Bages-Sigean (exutoire de la Berre) le bon état chimique est atteint, à l'inverse du bon état écologique (objectif 2027).



5.1.2 Prélèvements et usages

Les prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable se concentrant dans les nappes souterraines, les eaux superficielles du territoire étant quasi-exclusivement utilisées pour un usage agricole. Les prélèvements voués aux autres usages (industrie, loisirs, particuliers) sont quant à eux très limités sur le territoire de la Communauté de Communes.

Côté Corbières, les prélèvements superficiels sont donc utilisés pour l'irrigation, notamment de la vigne, soit directement soit par l'intermédiaire de canaux (canal de Paziols par exemple). Bien que limités, les volumes aujourd'hui prélevés ne permettent pas de satisfaire les débits d'objectif fixés par les PGRE sur la Berre et sur le Verdoble en aval de Padern.

L'eau vouée à la consommation humaine est prélevée dans des ressources souterraines karstiques qui globalement ne souffrent pas de déficit quantitatif aujourd'hui.

Côté plaine du Roussillon, les prélèvements effectués sur les communes de Pia, Clairà et Salses-le-Château se concentrent dans les nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon. A l'échelle de la plaine, 81 Mm³ sont prélevés annuellement dans ces nappes (57% dans les nappes du Pliocène et 43% dans les nappes quadernaires). L'alimentation en eau potable est responsable de 51% des prélèvements dans les nappes plio-quadernaires. Les volumes voués à l'agriculture représentent quant à eux 41% des prélèvements. De plus, un réseau de canaux (canal de Clairà...) permet aussi d'utiliser les eaux superficielles pour l'irrigation des cultures.

Au niveau des nappes du Pliocène, l'étude « volumes prélevables » révèle que suite à une nette diminution enregistrée ces dernières décennies, les évolutions observées ces dernières années semblent tendre vers une stabilisation du niveau piézométrique à l'échelle interannuelle. De manière générale, aujourd'hui, il n'existe pas de marge de manœuvre pour une augmentation des prélèvements. Les deux secteurs les plus sensibles, « bordure côtière nord » et « Aspres-Réart », ne concernent pas directement le territoire communautaire. Sur la base de cette étude, le SAGE des nappes fixe des volumes prélevables maximums à respecter par secteurs et par usages.

Concernant les nappes quadernaires, aucune mesure particulière n'est préconisée par l'étude des volumes prélevables.

L'alimentation en eau potable

La compétence « Alimentation en eau potable » est exercée par les communes. La gestion du service est assurée en régie sauf sur les communes de Clairà et Salses-le-Château (délégation de service public). Aucun syndicat de production ou de distribution d'eau potable n'est recensé.

D'après l'étude sur les transferts de compétence liés à l'eau et à l'assainissement réalisée par la Communauté de Communes, la consommation d'eau potable sur le territoire est de 1,15 Mm³ en 2017. 76% de ce volume est consommé sur les quatre communes de la plaine. Vient ensuite la commune de Tuchan qui représente 7% de ce volume. Les seize autres communes se partagent les 17% restants (chaque commune représentant entre 0% et 3% du volume global consommé).

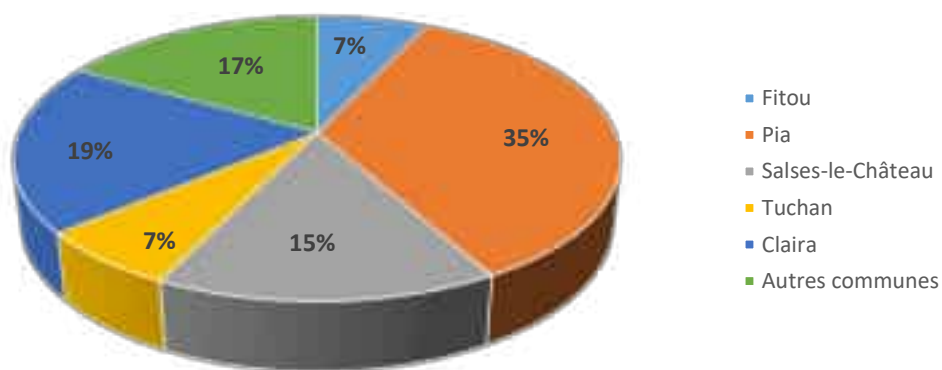


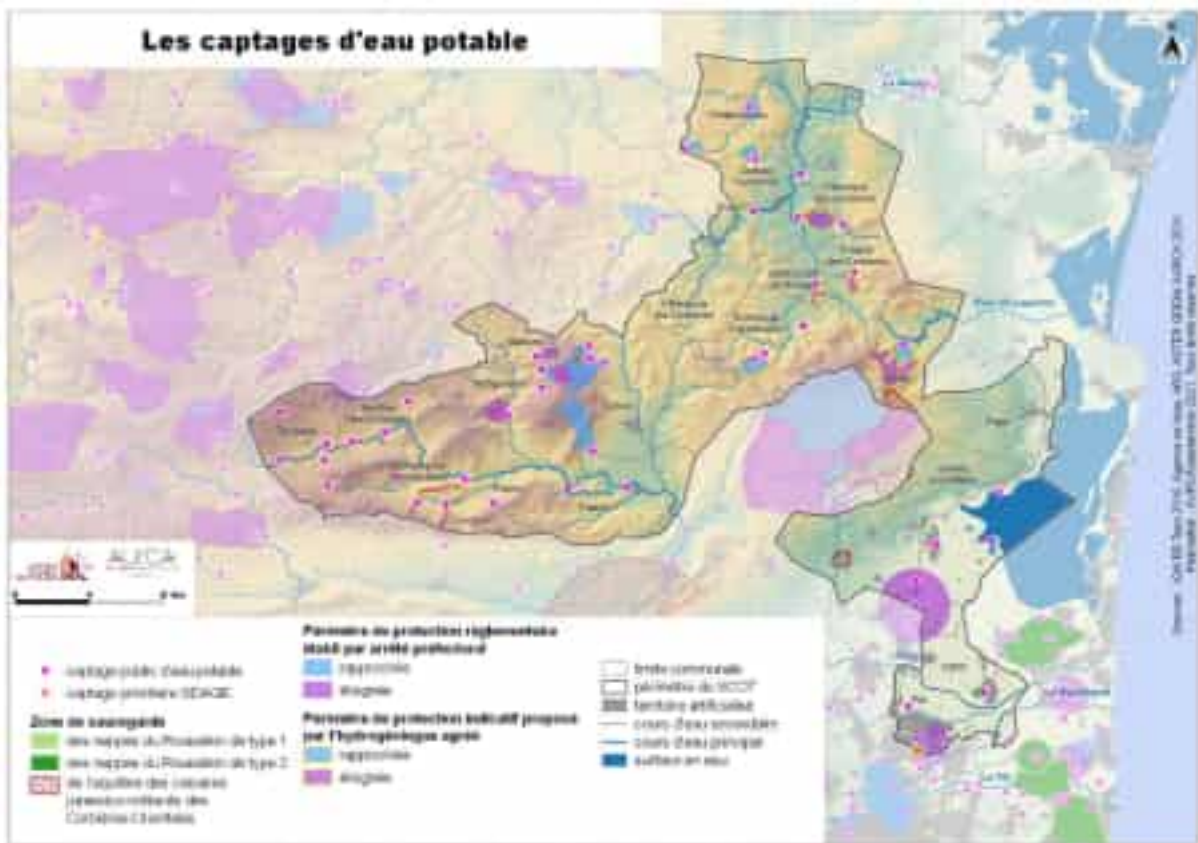
Figure 20 : Répartition des volumes consommés par commune en 2017 (source : étude sur les transferts de compétence liés à l'eau et à l'assainissement)

Hormis pour la commune de Fitou, l'alimentation en eau potable est assurée par des prélèvements dans les nappes souterraines : les nappes de la plaine du Roussillon ou des nappes des Corbières selon les communes. Pour chaque commune, les ressources exploitées sont localisées sur le territoire communal, à l'exception de la commune de Paziols pour laquelle un des captages est situé sur la commune de Padern. La commune de Fitou ne dispose pas de ressource

propre. Elle est exclusivement alimentée par l'eau en provenance de Fleury d'Aude via le réseau hydraulique régional « BRL ».

Sur le territoire, une quarantaine de captages d'eau destinée à la consommation humaine sont recensés (forages, sources, puits). Autour de certains de ces captages, des périmètres de protection ont été instaurés dans le but de prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle ou accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Au sein de ces périmètres, l'occupation des sols et les activités sont réglementées. La couverture des captages par des périmètres de protection est toutefois loin d'être exhaustive sur le territoire (une quinzaine de captages dépourvus de périmètre de protection en 2020).

Par ailleurs, en raison de concentrations élevées en pesticides et nitrates, le forage « F4 Garoufe » qui puise de l'eau dans les nappes du Pliocène au niveau de la commune de Pia est identifié par le SDAGE comme captage « prioritaire ». Cette démarche vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions avant la distribution de l'eau potable. Un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau devrait voir le jour dans les mois à venir à l'échelle de la zone de protection du captage. A noter que ce captage n'est plus exploité actuellement.



Il est aussi précisé que le SAGE des nappes du Roussillon délimite des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Ces zonages ont pour objectif de protéger la qualité des eaux brutes sur des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Des dispositions particulières en matière d'occupation des sols et d'activités autorisées sont ainsi à respecter au sein de ces zones. Une zone de sauvegarde de catégorie 2 est localisée sur la commune de Clairà. Elle correspond au périmètre de protection rapprochée du captage « F2 Cami San Pere ».

Des zones de sauvegarde ont aussi été déterminées sur l'aquifère des calcaires jurassico-crétacés des Corbières Orientales (secteur Nord-Ouest du territoire du SCoT) dans le cadre d'une étude dirigée par l'Agence de l'eau. Elles concernent à la marge les communes de Salses-le-Château et Feuilla.

Le rendement des réseaux de distribution est très variable d'une commune à l'autre, de 29% à plus de 90%. Sur sept communes, le rendement minimum réglementaire défini en application du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 n'est pas atteint (entre 65% et 69%). Il s'agit des communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse, Durban-Corbières, Montgaillard, Padern, Pia, Soulatgé et St-Jean-de-Barrou. La performance de ces réseaux souvent anciens (principalement des années 1960) est ainsi globalement insuffisante. Néanmoins, il est précisé que certains rendements sont difficilement vérifiables en raison de compteurs par endroits défaillants.

Sur le plan qualitatif, l'eau distribuée sur le territoire est globalement de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. Toutefois, en plus de la problématique sur le forage « F4 Garoufe » de Pia, certaines pollutions sont constatées plus ou moins ponctuellement sur les communes audoises. Il s'agit de pollutions liées à des concentrations élevées en pesticides ou sulfates, ou des contaminations par des germes fécaux.

En matière de ressources, sur la plaine du Roussillon, les études prospectives réalisées par le syndicat des nappes du Roussillon indiquent que 8 Mm³ supplémentaires seraient nécessaires pour l'alimentation en eau potable de la population de la plaine à horizon 2030. Piloté par le syndicat des nappes, le schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable a pour objectif d'identifier les solutions permettant de répondre à ce besoin tout en ne prélevant pas davantage dans les nappes profondes et en minimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités. Les principales solutions aujourd'hui envisagées sont :

- La réalisation d'économies d'eau, au niveau des différents usages des collectivités et des particuliers (arrosage, entretien...) et à travers l'optimisation des infrastructures existantes (rendement, forage, maillage des réseaux...);
- La mobilisation de ressources alternatives (nappes quaternaires, karst des Corbières, retenue de Villeneuve-de-la-Raho...).

De plus, suite à l'approbation du SAGE des nappes du Roussillon, les autorisations de prélèvements dans les nappes du Pliocène vont être prochainement révisées pour être en adéquation avec le partage des eaux (entre les différents usagers) et les volumes prélevables définis dans le cadre du SAGE.

Les communes audoises disposent quant à elles de ressources globalement en adéquation avec leurs besoins. Certaines communes ont toutefois connu des tensions par le passé (Cucugnan, Durban-Corbières, Villesèque-des-Corbières et Montgaillard). Outre la réalisation d'économies d'eau, la mobilisation et la mutualisation de nouvelles ressources karstiques des Corbières apparaissent ici comme des pistes pour sécuriser l'alimentation en eau potable de ces communes.

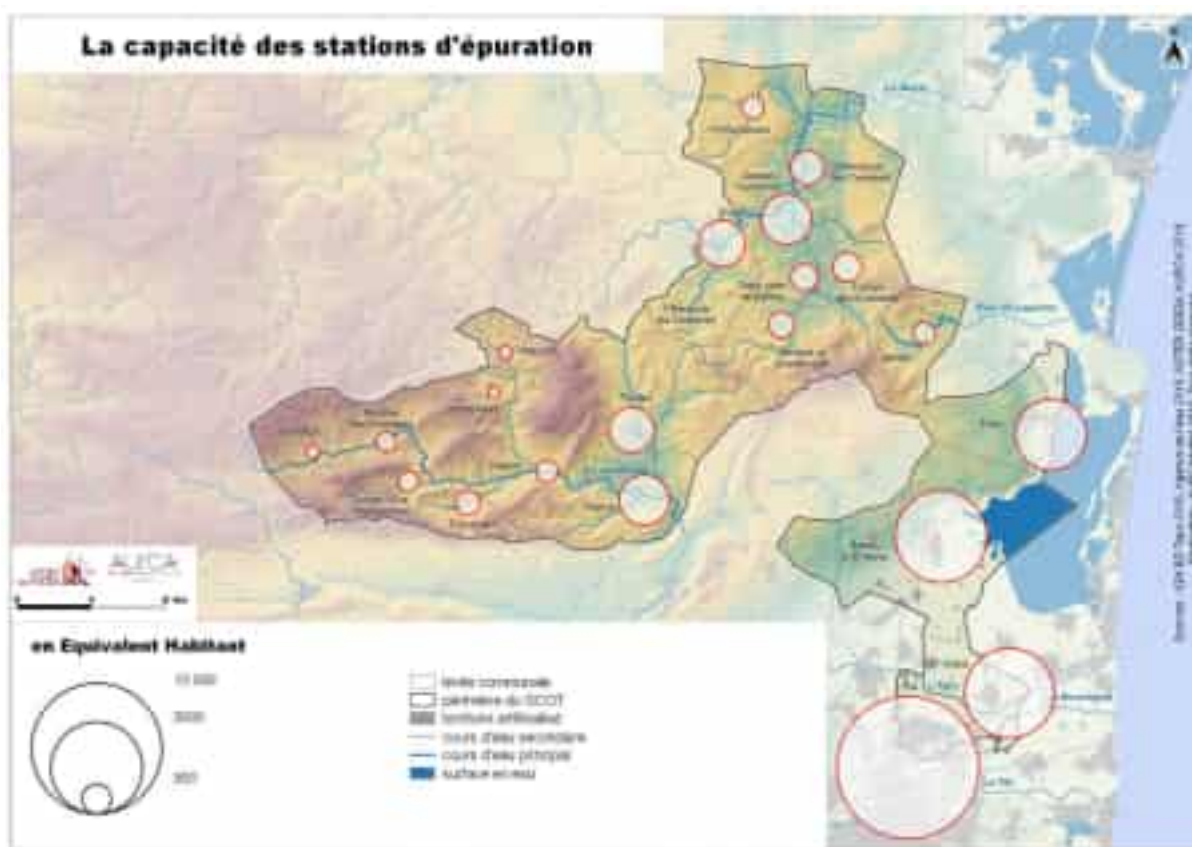
En conclusion, l'étude sur les transferts de compétence liés à l'eau et à l'assainissement conclut que « les communes du département de l'Aude sauf exception possèdent une ressource en adéquation avec les besoins mais présentent des dépassements des limites de qualité réguliers. Les communes du département des Pyrénées Orientales sont dans une position inverse (sauf Pia), où la ressource est de bonne qualité mais en quantité limitée (au regard des dernières évolutions réglementaires) et potentiellement inférieure aux besoins futurs des communes. Pour l'ensemble du territoire, des investissements seront à prévoir afin de résorber les tensions sur les ressources, que ça soit en qualité ou quantité, avec par exemple la mise en œuvre des périmètres de protection ou l'amélioration du rendement des réseaux. »

5.1.3 Assainissement

La compétence « Assainissement collectif » est exercée par les communes. La gestion est assurée soit en régie soit par délégation de service public. La gestion du service est assurée en régie sauf sur les communes de Clairà et Salses-le-Château (délégation de service public).

D'après l'étude sur les transferts de compétence liés à l'eau et à l'assainissement réalisée par la Communauté de Communes, la capacité totale du parc épuratoire sur le territoire est de 34 300 équivalents habitants (EH), avec une capacité des stations qui varie de quelques dizaines d'équivalents habitants (80 EH à Montgaillard, 100 EH à Soulatgé et Maisons...) à 12 000 EH sur la commune de Pia. La composition du parc est la suivante :

- 13 stations disposent d'une capacité inférieure à 1 000 EH ;
- 7 stations disposent d'une capacité comprise entre 1 000 et 5 000 EH ;
- Une station, à Pia, dispose d'une capacité de 12 000 EH.



Toutes les communes disposent d'une station sur leur territoire. A noter que la station de Villeneuve-des-Corbières réceptionne aussi l'intégralité des effluents de la commune de Castastel (hors territoire).

En 2017, une non-conformité en performance est enregistrée sur sept stations :

- Cucugnan : la station est vétuste et n'assure plus ses fonctions épuratoires (une nouvelle station a été construite depuis 2017) ;
- Duilhac-sous-Peyrepertuse : la station est non conforme depuis plusieurs années (dysfonctionnements permanents, traitement incomplet, départ de boues...) ;
- Tuchan : charges hydrauliques trop importantes ;

- Pia : de nombreux équipements sont actuellement hors services, ce qui ne permet pas un fonctionnement optimal du système de traitement ;
- Montgaillard, St-Jean de Barrou et Villesèque-des-Corbières : non-conformité liée à l'absence de transmission des informations d'autosurveillance ;

En lien avec ces problèmes, il est à noter que pour la DDTM de l'Aude la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse est considérée en « blocage d'urbanisation » dans l'attente de la mise en adéquation des capacités épuratoires avec les rejets émis.

Certaines habitations et autres bâtiments implantés sur certaines portions du territoire (écarts, habitats isolés...) ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif mais disposent d'une installation individuelle de traitement des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission d'assurer le contrôle de ces installations. Cette mission se décline de la manière suivante : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, le contrôle des installations existantes et le contrôle d'entretien des installations existantes (vérification périodique et contrôle en cas de vente). En cas de non-conformité de l'installation - pour cause de risque de pollution de l'environnement et/ou de danger pour la santé humaine - l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée d'un délai de quatre ans maximum (rapporté à un an en cas de vente).

Sur les trois communes des Pyrénées-Orientales, ce service est aujourd'hui assuré par le SPANC 66. Les communes de Soulatgé et Fitou gèrent le SPANC en régie tandis que les autres communes audoises n'ont pas créé de SPANC et possèdent un marché de prestation de service pour les contrôles ponctuels lors des ventes.

D'après l'étude sur les transferts de compétence liés à l'eau et à l'assainissement, 561 installations d'assainissement autonome sont recensées sur le territoire en 2017. Parmi elles, de nombreuses n'ont pas été contrôlées.

Hormis sur les communes couvertes par le SPANC 66, les informations relatives à l'état de conformité des installations contrôlées ne sont pas disponibles. Un réel manque de connaissance sur le niveau de performance et la conformité des installations existantes est ainsi constaté sur ces communes. Côté Pyrénées-Orientales, en 2017, d'après le SPANC 66, la conformité des installations atteint 77% sur Salses-le-Château, 82% sur Pia et 89% sur Clairac.

Concernant la gestion des eaux pluviales, sur la majorité du territoire, il existe peu d'aménagements spécifiques destinés à recueillir, évacuer et traiter les eaux pluviales. Ces eaux s'évacuent généralement par ruissellement vers des exutoires naturels type fossés ou cours d'eau.

Le caractère peu urbanisé du territoire limite globalement les risques de pollution des milieux aquatiques et les incidences en matière de risque d'inondation. Toutefois, sur les territoires urbains où l'expansion urbaine génère une augmentation des surfaces imperméabilisées et de fait accentue le phénomène de ruissellement, la gestion des eaux pluviales constitue aujourd'hui un enjeu de plus en plus prégnant, en lien avec leurs multiples impacts potentiels (dégradation de la qualité des milieux aquatiques, accentuation des risques d'inondation, diminution de la recharge des nappes...).

5.2 Ressources minérales

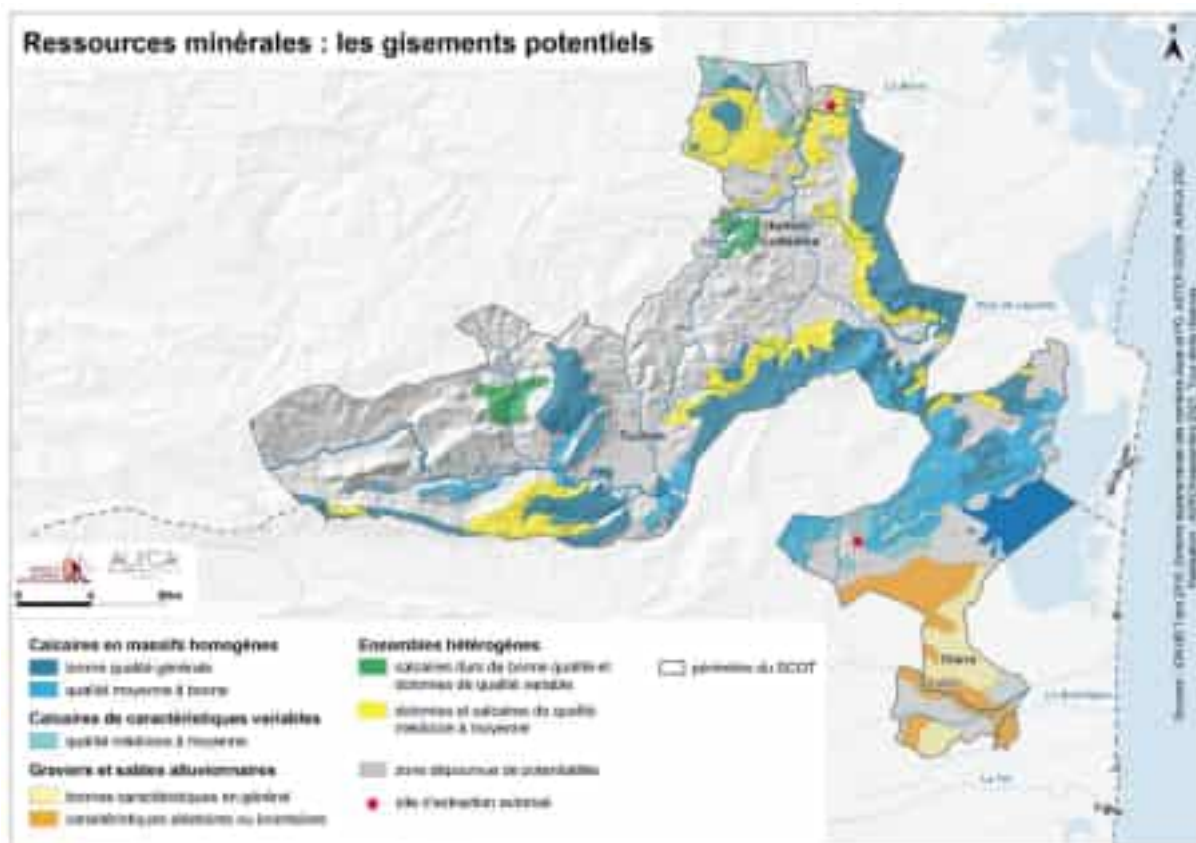
Les schémas départementaux des carrières de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, approuvés en 2000, définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux du département concerné et des départements voisins mais aussi de la protection des paysages et des sites naturels sensibles. Ces schémas sont révisés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières.

Aujourd'hui, deux sites font l'objet d'une autorisation d'exploitation sur le territoire communautaire, à Salses-le-Château et Villesèque-des-Corbières. Il s'agit de l'exploitation de carrières de roches massives calcaires.

Concernant le traitement des matériaux, il est à noter la présence de l'usine OMYA sur la commune de Salses-le-Château. L'activité de cette usine de la société OMYA - leader mondial de la production de charges minérales à base de carbonate de calcium pour l'industrie (papier, matières plastiques, bâtiment...) - est largement dépendante de l'extraction du calcaire effectuée dans les carrières avoisinantes.

Exploitant	Commune / Lieu-dit	Production	Matériaux
Sablère de la Salanque	Salses-le-Château / Serrat de la Travessa	440 000 t/an	Calcaire
SC 113	Villesèque-des-Corbières / Gléon	100 000 t/an	Calcaire

Figure 21 : Les sites d'extraction en activité sur le territoire (base ministérielle sur les ICPE, 2019)



Au regard des caractéristiques géologiques du territoire, les potentialités d'exploitation des ressources du sous-sol concernent principalement des calcaires en massifs homogènes de bonne qualité ou de qualité moyenne à bonne. Ces gisements se localisent essentiellement à la limite entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales mais aussi sur les communes de Villesèque-des-Corbières, Fraissé-des-Corbières, Feuilla et Tuchan.

L'exploitation de matériaux n'est pas sans conséquence sur l'environnement et les paysages. Toutefois, les impératifs réglementaires qui régissent les activités d'extraction et de traitement des matériaux se sont largement renforcés ces dernières années dans le but de développer des activités respectueuses des territoires dans lesquels elles s'insèrent. L'intégration des enjeux environnementaux, paysagers, sanitaires et humains, l'évaluation des impacts du projet et la mise en œuvre des mesures les plus adaptées, notamment dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, constituent des objets essentiels des études d'impacts systématiquement réalisées.

Il s'agit notamment de choisir le secteur le plus propice à l'exploitation et de prévoir de redonner une vocation au site suite à la période d'exploitation (naturelle ou autre). Les choix effectués lors de ces études vont avoir des conséquences directes sur le zonage de l'exploitation et le réaménagement progressif du site. Ce réaménagement doit permettre une réintégration du site dans son environnement en accord avec les projets des collectivités et après concertation des autorités locales.

Malgré le durcissement de la réglementation et une prise en compte accrue de ces problématiques par les exploitants, il est néanmoins noté qu'au cours de la période d'exploitation l'activité d'extraction induit des modifications de terrain importantes et elle est potentiellement source de nuisances sonores, de poussières et de vibrations (emploi d'engins de terrassement, de transport et parfois d'explosifs). Il en est de même pour les éventuelles installations de premier traitement (concassage, criblage, lavage, etc.) destinés à valoriser le matériau brut (calibrage, nettoyage).

De plus, au-delà des impacts environnementaux (destruction d'habitats naturels, dérangement de la faune, modification de la circulation des eaux superficielles voire souterraines...), l'exploitation de matériaux, notamment de roches massives, peut engendrer de fortes incidences sur le plan paysager (fronts de taille, rebus d'exploitation).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des masses d'eau superficielles présentant un bon état chimique mais par endroits affectées par certaines pressions et pollutions (altérations morphologiques, pesticides, prélèvements...).
- Des prélèvements d'eau principalement destinés à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation.
- Dans la plaine du Roussillon, un déséquilibre quantitatif observé dans les nappes profondes du Pliocène.
- Dans les Corbières, des ressources souterraines globalement en adéquation avec les besoins en eau potable mais ponctuellement touchées par des pollutions (pesticides, sulfates, germes fécaux).
- Un rendement des réseaux de distribution très variable d'une commune à l'autre (29% à 90%).
- Plusieurs stations d'épuration concernées par des dysfonctionnements.
- Côté audois, un manque de connaissance global concernant la conformité des installations d'assainissement individuel.
- Des compétences AEP et Assainissement collectif exercées par les communes.
- Deux installations d'extraction de matériaux aujourd'hui autorisées (environ 500 000 tonnes produites annuellement).

Des enjeux qui se dégagent :

- La limitation des pressions et pollutions sur les cours d'eau, l'étang de Salses-Leucate et les ressources souterraines.
- L'adéquation entre les besoins en eau liés au développement du territoire et la disponibilité des ressources.
- L'optimisation et l'amélioration de la performance des équipements liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement.
- La bonne intégration de la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagement.

- **La remise en état des sites d'extraction de matériaux une fois la période d'exploitation terminée et une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux et paysagers dans les éventuels nouveaux projets.**

6 Risques, pollutions et nuisances

6.1 Des risques naturels prégnants

Les risques d'inondation

De par sa localisation et ses caractéristiques physiques et climatiques (relief prononcé, épisodes pluvieux pouvant être intenses notamment à l'automne et au printemps...), le territoire est sensible aux inondations. Cet aléa peut se manifester sous différentes formes, principalement le débordement des cours d'eau, le ruissellement des eaux pluviales et, dans une moindre mesure, la submersion marine via la surélévation des eaux de l'étang de Salses-Leucate.

Le territoire est concerné par un risque de crues torrentielles (inondation de type rapide) qui sont caractérisées par une montée rapide des eaux et des vitesses d'écoulement élevées. La brutalité de la montée des eaux et la difficulté de prévision des évolutions météorologiques rendent ces crues particulièrement dangereuses. Dans la plaine du Roussillon, les communes de Pia et Clairà qui sont situées à l'aval du bassin versant de l'Agly sont quant à elles concernées par des inondations de plaine (type semi-rapide) qui se répandent plus lentement mais sur des territoires plus vastes.

Au cours des dernières décennies, le développement démographique s'est accompagné d'une expansion des zones urbaines. L'imperméabilisation des sols due aux aménagements (bâtiments, routes, parkings...) limite l'infiltration des eaux dans le sol et accentue le ruissellement. Ce phénomène génère des écoulements de surface plus ou moins importants qui sont susceptibles d'accroître le risque localement, d'autant plus qu'il peut entraîner la saturation et le refoulement des réseaux d'eaux pluviales.

Jouxtant l'étang de Salses-Leucate, les territoires communaux de Fitou et Salses-le-Château sont potentiellement concernés par l'aléa submersion marine via la surélévation des eaux de l'étang. Ce phénomène traduit une inondation temporaire des zones côtières émergées par les eaux marines (ou des étangs) lors de conditions météorologiques extrêmes. Ce phénomène étant nettement plus important sur la façade maritime qu'aux abords des étangs, la vulnérabilité des communes « lagunaires » apparaît plus limitée.

Les tempêtes marines et les inondations fluviales étant en partie provoquées par les mêmes phénomènes météorologiques, les inondations par débordement des cours d'eau et par submersion marine sont souvent concomitantes. De plus, lors de forts coups d'est, le bon écoulement des eaux fluviales en mer est perturbé, augmentant de fait le risque de débordement des cours d'eau concernés en amont.

Enfin, il est précisé que certains mouvements de terrain (coulées de boues, ravinement, érosion des berges...) sont étroitement liés aux crues torrentielles et au phénomène de débordement des cours d'eau.

L'aléa inondation concerne potentiellement toutes les communes du territoire. Toutefois, les enjeux exposés diffèrent largement d'une commune à l'autre. Dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI), l'emprise des zones inondables - identifiées à l'échelle du 1/25000^{ème} - est déterminée par analyse hydrogéomorphologique (approche qui engendre souvent une surestimation de la zone inondable). Cette méthode fait appel conjointement à l'analyse géomorphologique des milieux alluviaux et à l'analyse hydrologique des données relatives aux crues historiques, mais ne s'appuie pas sur des modélisations. Les zones inondables déterminées ne présentent aucune valeur réglementaire mais constituent un élément de connaissance qui doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. Les zones potentiellement inondables au titre de l'AZI se localisent principalement :

- Aux proches abords des cours d'eau qui dévalent les reliefs des Corbières, notamment la Berre, le Verdoble et leurs affluents ;
- Dans la plaine du Roussillon, sur de vastes étendues planes au niveau des communes de Clairà et Pia ;

- Sur les pourtours de l'étang de Salses-Leucate, notamment au niveau de Port-Fitou et des cabanes de Fitou (surélévation des eaux de l'étang).



Figure 22 : Brèche dans les digues de l'Agly à Pia en mars 2013 (à gauche) et pont détruit par la crue du « Petit Verdoble » à Tuchan en 1999 (à droite)

Les documents d'archives rappellent la forte sensibilité du territoire face à cet aléa en mentionnant les crues historiques les plus importantes de la Berre, du Verdoble et de l'Agly. On peut notamment citer :

- La crue de 1920, crue de référence pour le PPRi de Paziols ;
- La crue de 1940, elle a causé d'énormes dégâts dans le bassin de l'Agly (et dans les bassins voisins) et a submergé toute la Salanque ;

- La crue de 1999, évènement de référence dans les Corbières et sur le bassin de l'Aude et de la Berre. Des cumuls de pluie de 493 mm en 36 heures ont été enregistrés à Padern ;
- Plus récemment, la Berre et/ou l'Agly ont notamment débordé en mars 2013, novembre 2014 et janvier 2020.

L'observatoire territorial des risques d'inondation (OTRI) est un outil de connaissance, d'évaluation, de suivi et d'aide à la décision qui permet principalement aux syndicats de bassin versant et à leurs partenaires de mieux appréhender la réduction de la vulnérabilité, la prévention, la gestion de crise et les liens entre risques d'inondation et aménagement du territoire notamment. Le territoire d'observation couvre partiellement le territoire communautaire ; seules les communes membres du SMBVA étant concernées, soit 11 des 21 communes de l'EPCI.

D'après l'OTRI, selon l'occurrence de crue, 18% à 36% de la population résidant sur ces 11 communes vit en zone inondable.

Pour une crue de probabilité moyenne - c'est-à-dire une crue dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans ou la plus forte crue connue si celle-ci lui est supérieure (crue de référence PPRI) - en 2017, près de 5 000 habitants résident en zone inondable sur ces 11 communes, soit 33% de la population globale. Plus de 4 000 de ces habitants se concentrent sur la commune de Clairà où la quasi-totalité de la population réside en zone inondable. Les autres communes principalement concernées sont Padern (50% de la population en zone inondable), Paziols (20%), Tuchan (10%) et Pia (6%).

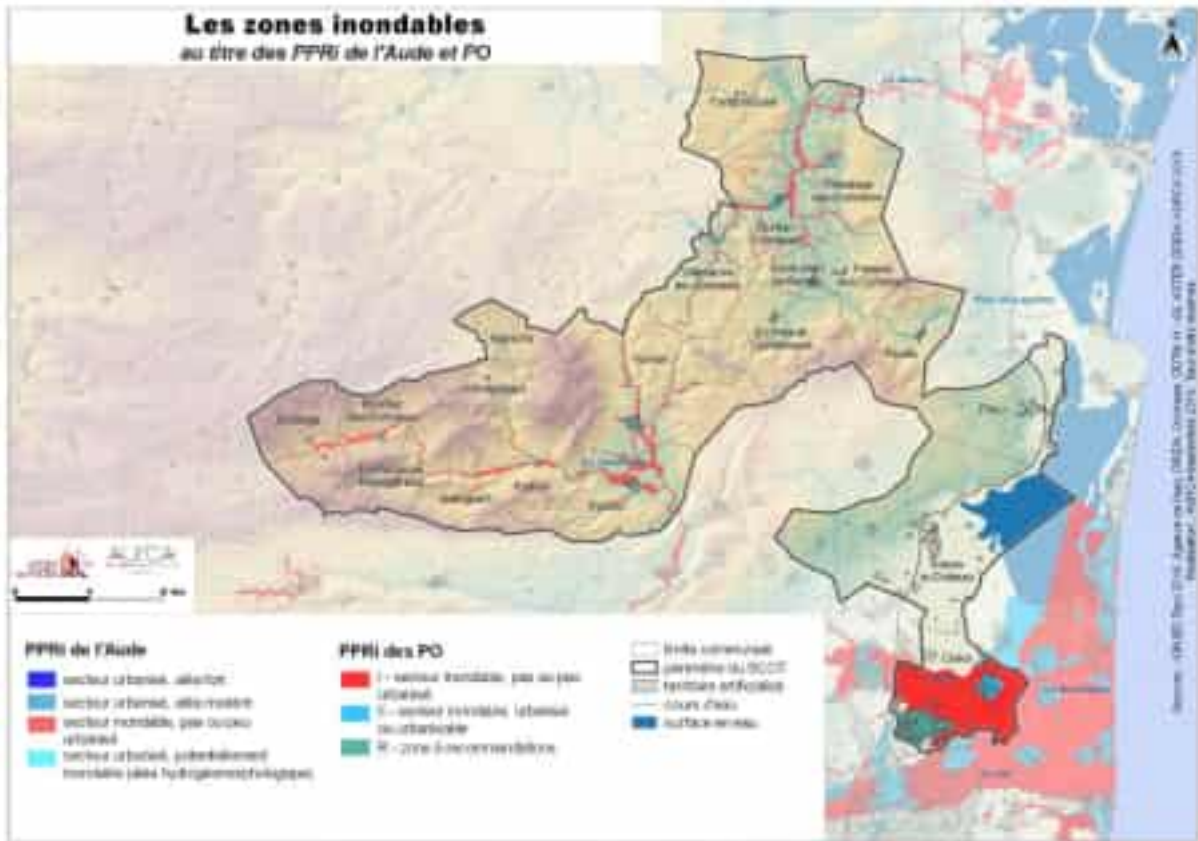
Il est rappelé que le bassin de la Berre n'est pas concerné par l'OTRI ; sur ce bassin, les communes de Durban-Corbières et Villeneuve-des-Corbières notamment apparaissent particulièrement vulnérables.

Zone inondable	Pop. en zone inondable	Part de la pop. en zone inondable
Crue de probabilité forte (période de retour 10-30 ans)	2 760	18%
Crue de probabilité moyenne (période de retour 100 ans ou crue de référence PPRI)	4 960	33%
Crue de probabilité faible (période de retour 1000 ans ou plus)	5 520	36%

Figure 23 : Population résidant en zone inondable en 2017 sur les 11 communes du territoire converties par l'OTRI, selon 3 occurrences de crue (source : OTRI)

A l'échelle communale, la prise en compte des risques d'inondation se fait principalement par l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI). Servitude d'Utilité Publique, le PPR réglemente l'occupation des sols. D'une manière générale, il détermine les zones où la constructibilité est strictement limitée, les zones où la constructibilité est soumise à conditions et les zones où la constructibilité n'est pas réglementée. Sur le territoire communautaire, 12 communes sont pourvues d'un PPRI. Il s'agit de :

- Soulatgé, Rouffiac-des-Corbières, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Cucugnan, Padern, Paziols et Tuchan (PPRI du bassin du Verdoube) ;
- Villeneuve-des-Corbières, Durban-Corbières et Villesèque-des-Corbières (PPRI du bassin de la Berre) ;
- Clairà et Pia (PPRI communaux).



En matière de prévention des risques d'inondation, les territoires appartenant au bassin versant de l'Aude et de la Berre sont concernés par le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondation de l'Aude et de la Berre (PAPI Aude-Berre). Ce programme vise à réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Son programme d'actions, défini pour la période 2015-2020, s'articule autour de 7 axes :

- Axe 1 : Connaissances et renforcement de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de vulnérabilité ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'échelle du bassin versant ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Un nouveau PAPI, aujourd'hui en cours d'élaboration, devrait voir le jour en 2023.

Sur le bassin de l'Agly, le PAPI d'intention 2017-2019 a été prorogé. Il permet de compléter les connaissances et les études nécessaires à des projets de travaux, de mettre en œuvre certaines actions ainsi que de mettre en place une gouvernance solide en vue de la réalisation d'un PAPI « complet » envisagé pour 2022.

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly a notamment mené une étude consistant à localiser les zones d'expansion de crues sur son territoire. Sur les vingt zones identifiées à préserver ou à améliorer, huit sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes, au niveau des communes de Tuchan, Paziols, Padern, Cucugnan et Rouffiac-des-Corbières.

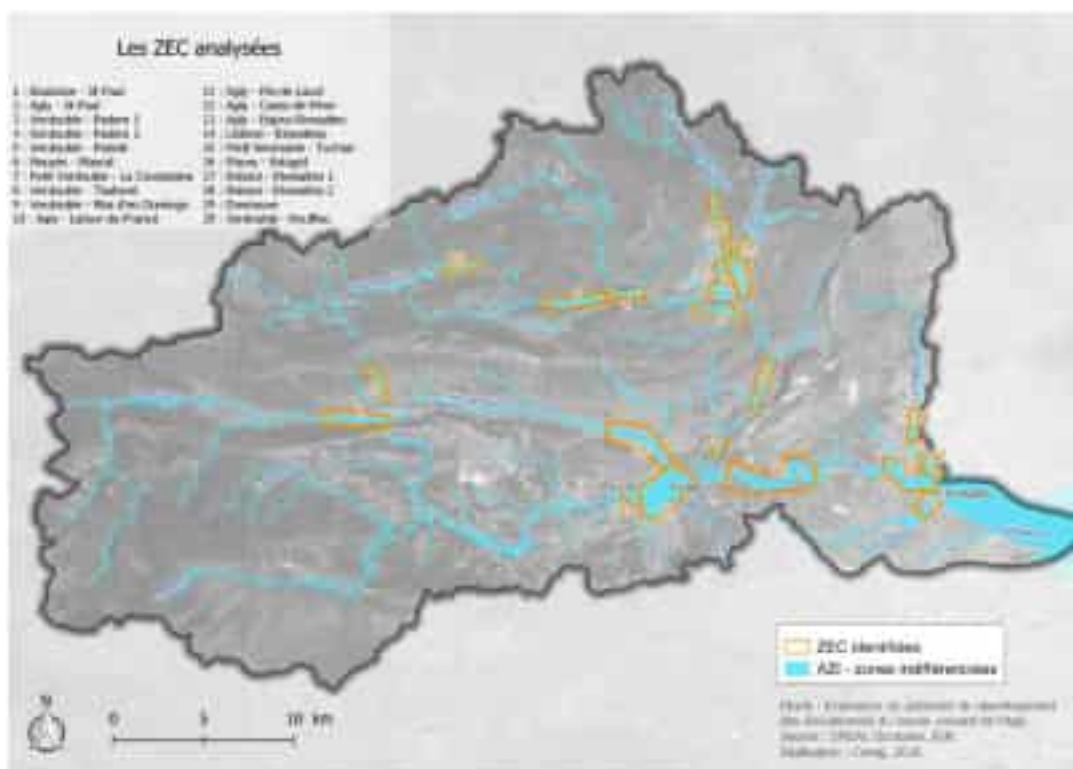


Figure 24 : Carte de localisation des zones d'expansion de crues (extrait de l'étude d'évaluation du potentiel de ralentissement des écoulements du bassin versant de l'Agly, SMBVA 2018)

En outre, la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondation, a entraîné une évolution des modalités de prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Cette Directive vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation. Sa transposition en droit français prévoit une mise en œuvre en plusieurs étapes et à trois échelles : le territoire national, les districts hydrographiques (ici le bassin Rhône-Méditerranée) et les Territoires à Risque Important d'inondation (ici le TRI Perpignan/Saint-Cyprien qui comprend 43 communes dont Pia et Clair).

A l'échelle du district hydrographique, en articulation étroite avec les objectifs définis au sein de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation. La mise en œuvre de ce plan, opposable aux documents d'urbanisme et aux PPRI, doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire. Dans la continuité du premier cycle (2016-2021), le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'articule autour de 5 grands objectifs

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le risque incendie

Le climat méditerranéen sec et venteux ainsi que le relief et l'importance et/ou la combustibilité de la couverture végétale rendent la majeure partie du territoire particulièrement sensible aux feux de végétation.

De plus, les difficultés rencontrées par le monde agricole entraînent une fermeture des espaces et un développement des friches qui tendent à accroître le niveau de risque (disparition des pare-feux agricoles, rapprochement des zones d'aléas et des zones d'enjeux).

La fréquentation humaine durant la période estivale, principalement dans les secteurs présentant un aléa élevé ou empruntant le « couloir » de communication (A9, voie ferrée, RD900-RD6009) reliant Narbonne à Perpignan, augmente aussi le risque d'éclosion de feux localement.

Les conséquences attendues du changement climatique - avec notamment une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes type canicule et sécheresse - devraient par ailleurs tendre à renforcer le risque sur le territoire.

L'importance du risque sur le territoire est notamment rappelée par le feu qui a parcouru environ 1 000 hectares sur les communes de Padern, Tuchan et Paziols en septembre 2016. Au cours des 20 dernières années, près de 800 départs de feu ont été recensés sur le territoire (source Prométhée, période 1996-2016). 36% d'entre eux se sont concentrés sur les communes de Fitou et Salses-le-Château.

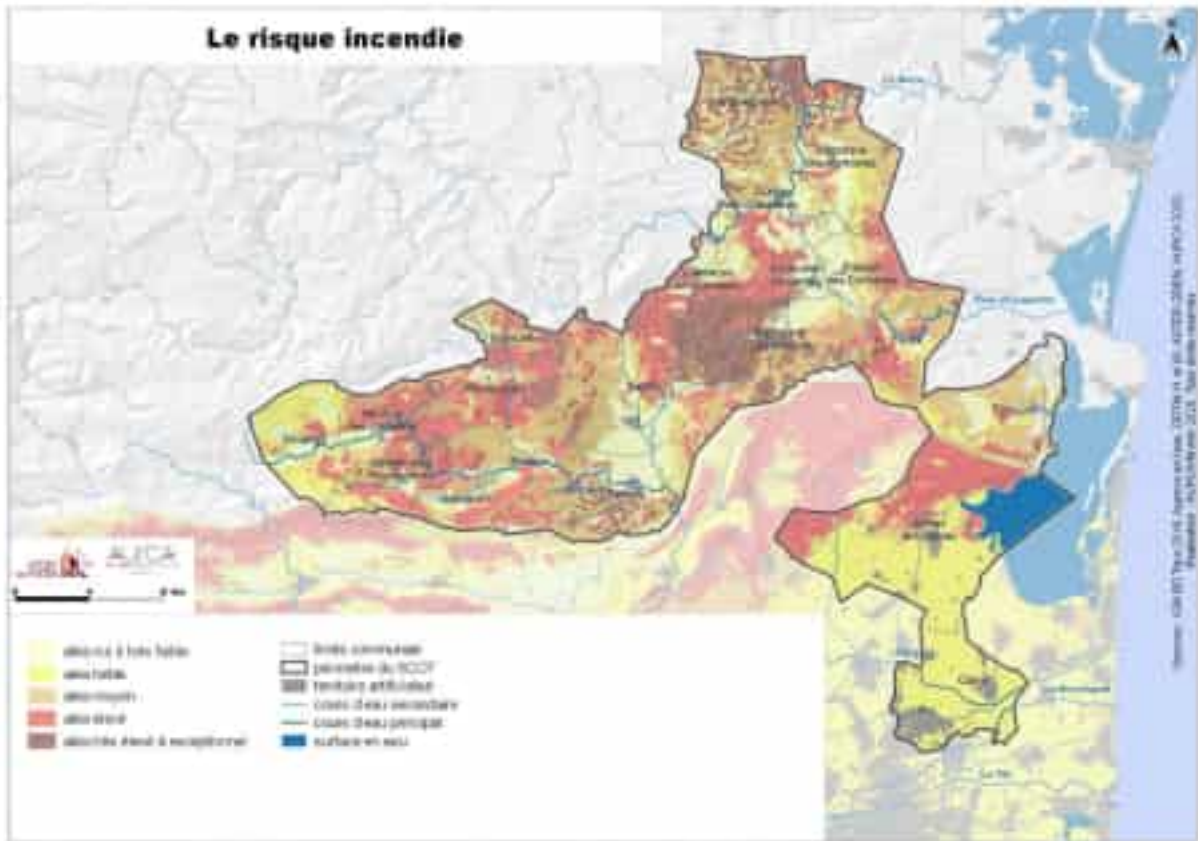
A l'exception des communes de Pia et Clairac, toutes les communes sont concernées par des zones d'aléa élevé pour le risque de feu de forêt. Ces deux communes sont toutefois loin d'être épargnées par le risque. Comme évoqué précédemment, le développement des friches et la forte présence humaine le renforce fortement en dehors des massifs, notamment dans la plaine du Roussillon.



Figure 25 : Feu de septembre 2016 (Padern, Tuchan et Paziols)

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) est un document qui a pour objectifs de diminuer le nombre de départs de feu de forêts, de réduire les surfaces brûlées ainsi que de prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels. Le territoire communautaire est concerné par le PDPFCI de l'Aude qui définit un plan d'actions pour la période 2018-2027 et le PDPFCI des Pyrénées-Orientales qui couvre la période 2016-2022.

A l'échelle communale, aucune commune du territoire n'est concernée par un PPR incendie de forêt (PPRIF) prescrit ou approuvé. Il est rappelé que l'application des dispositions légales en matière de débroussaillage (débroussaillage minimum de 50 mètres autour des constructions) est obligatoire sur certains secteurs du territoire.

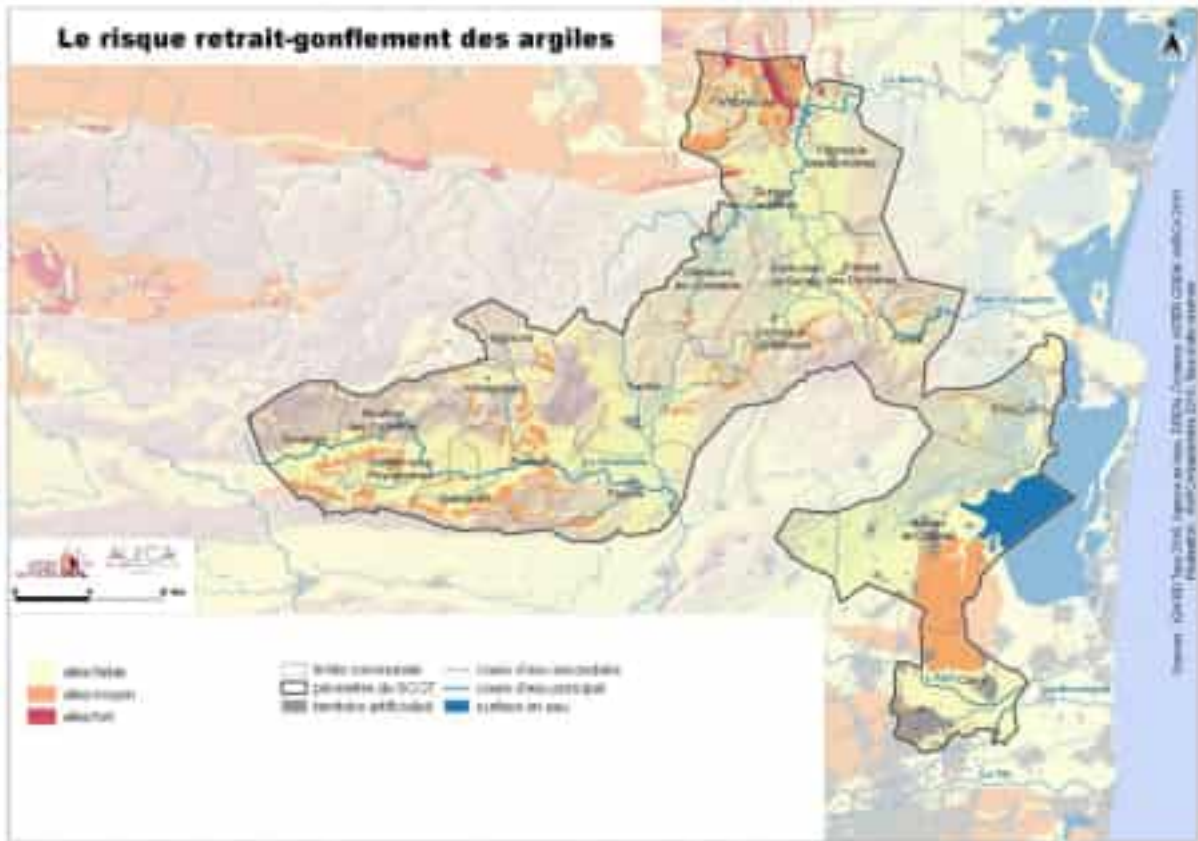


Les risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de matériaux déstabilisés sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...). Ces mouvements peuvent se manifester sous différentes formes, essentiellement par des éboulements ou chutes de blocs, le retrait/gonflement de sols argileux, des glissements de terrain et des effondrements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

Le risque de retrait/gonflement des sols argileux est largement présent sur le territoire, notamment dans la plaine du Roussillon et sur la commune de Fontjoncouse. Rendu possible par la structure particulière de l'argile et sa capacité d'adsorption des molécules d'eau, ce phénomène est lié à la variation de la teneur en eau dans les terrains argileux ; ce qui occasionne un gonflement (période humide) ou une rétraction (période sèche) du sol. Les formations d'âge Tertiaire du Roussillon sont particulièrement sensibles à ce risque qui peut engendrer des dégâts matériels importants (rupture de canalisation, fissuration de façades...).

Les autres mouvements de terrain se concentrent essentiellement sur les Corbières où le risque d'éboulements apparaît prépondérant. Il s'agit de mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés (roches). Ces chutes sont engendrées par des mécanismes de rupture, fruit de l'évolution des falaises et des versants rocheux. Plus localement, certains secteurs présentent un risque d'effondrement de cavités non négligeable.



Le risque sismique

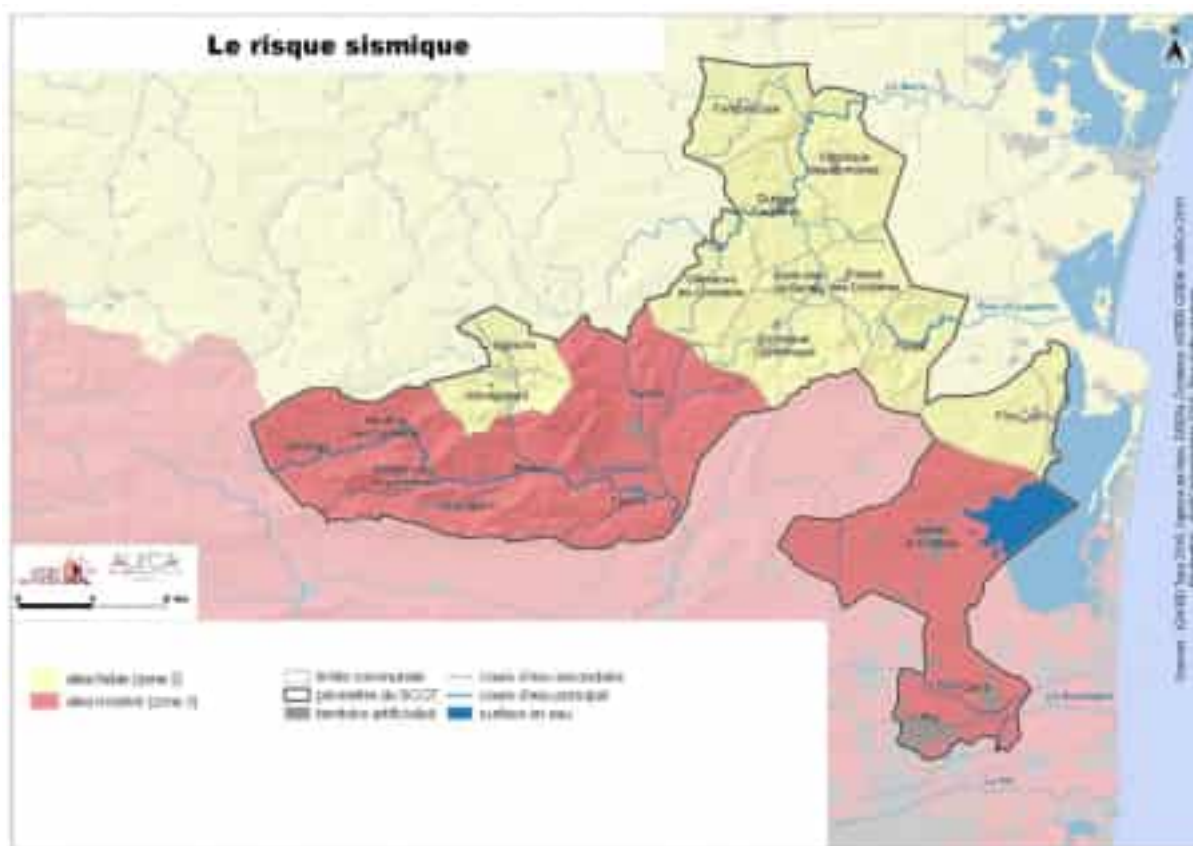
L'aléa sismique correspond à une série de vibrations (ondes) plus ou moins fortes du sol engendrée par une rupture brutale des roches qui forment la croûte terrestre ou océanique.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort). Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire déposé depuis le 1^{er} mai 2011.

Sur le territoire communautaire, 10 communes sont situées en zone de sismicité « modérée » (zone 3) et 11 communes sont situées en zone de sismicité « faible » (zone 2).

En zone 3, à l'exception des bâtiments de catégorie 1 (dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : bâtiments de stockage, hangars agricoles)), toutes les constructions doivent respecter la réglementation harmonisée à l'échelle européenne. Cette réglementation dite Eurocode 8 concerne notamment le type de matériaux de construction, la conception générale de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments structuraux qui composent le bâtiment, la nature du sol et la bonne exécution des travaux.

En zone 2, aucune exigence n'est requise pour les bâtiments de catégorie 1 et 2 (habitation individuelle, petit collectif, commerces, bureaux...).



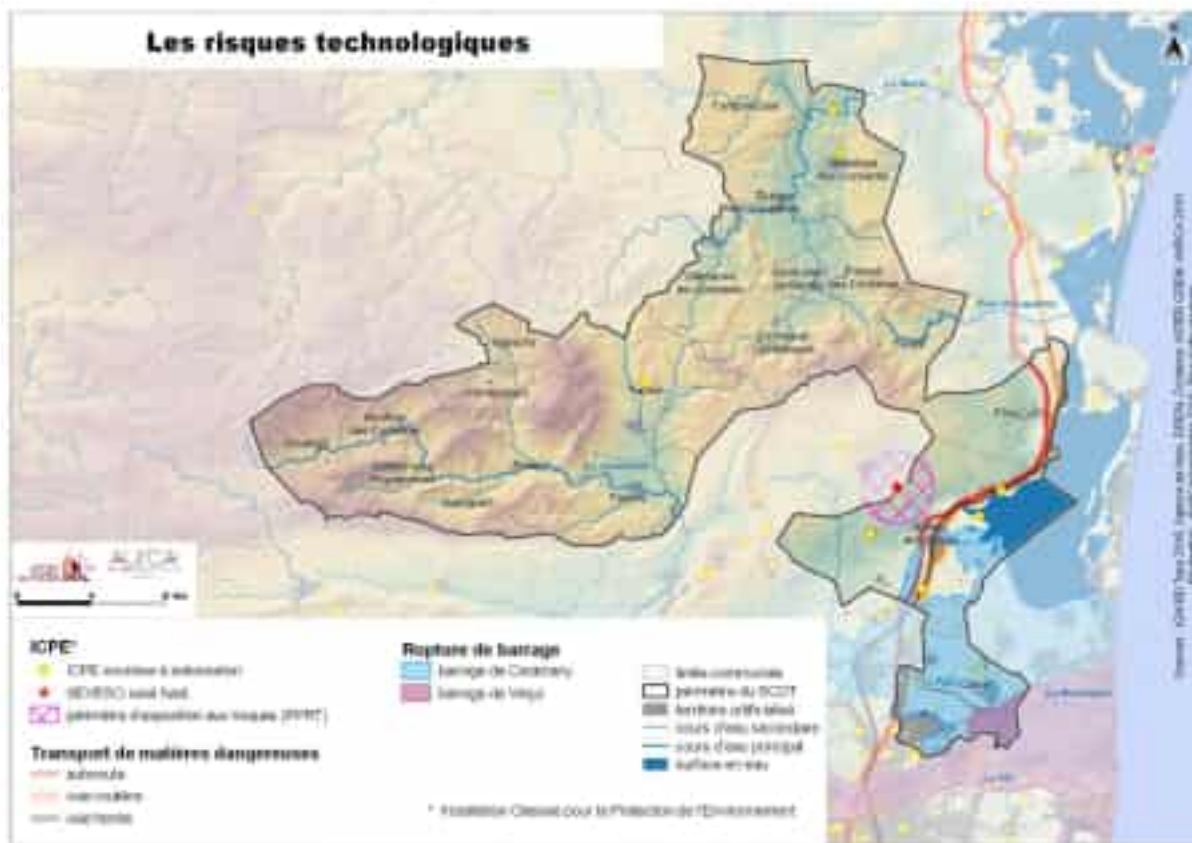
6.2 Des activités anthropiques potentiellement sources de risques, nuisances ou pollutions

Les risques liés à l'activité de certaines installations

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont, d'après le code de l'Environnement, des « usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». Les activités concernées sont définies par une nomenclature spécifique. Le régime de classement (déclaration, enregistrement, autorisation, SEVESO) fixe le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Le territoire est concerné par le périmètre d'exposition aux risques d'un établissement pouvant comporter un risque industriel majeur, c'est-à-dire un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des dommages graves pour le personnel, les populations avoisinantes et l'environnement. Il s'agit de l'installation SEVESO seuil haut TITANOBEL située dans une zone non urbanisée de la commune d'Opoul-Périllos, à quelques dizaines de mètres de la limite communale de Salses-le-Château. L'activité de cet établissement consiste à stocker, fabriquer et distribuer des produits explosifs à usage industriel. Cette installation est soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé en 2012. Le périmètre d'exposition aux risques couvre une partie des communes d'Opoul-Périllos et de Salses-le-Château (hors zones urbanisées).

Par ailleurs, en 2019, neuf ICPE soumises à autorisation sont en fonctionnement sur le territoire. Quatre d'entre elles sont situées sur la commune de Salses-le-Château (l'usine OMYA, une carrière et deux piscicultures). Les autres ICPE sont les caves du Mont-Tauch à Tuchan, un élevage canin à Pia, un site de traitement et d'élimination des déchets à Clairac ainsi que le parc éolien et la carrière de Villesèque-des-Corbières.



La rupture d'ouvrages majeurs

Le risque de rupture de barrage est un risque extrêmement faible qui correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage qui produirait une onde de submersion dévastatrice.

Les communes de Salses-le-Château, Clairac et Pia sont concernées par le risque de rupture du barrage de Caramany (Agly) et/ou du barrage de Vinça (Têt). Ces ouvrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures d'urgence à adopter en cas de survenance du risque.

A une échelle plus localisée, la rupture d'une digue peut occasionner des dommages matériels et humains importants, tout particulièrement si elle se produit brutalement en période de crue. Les brèches ouvertes dans les digues de l'Agly lors de la crue de mars 2013 témoignent de l'importance du risque sur le territoire. D'après les dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM), les communes potentiellement concernées sont Pia, Clairac, Salses-le-Château, Tuchan, Durban et Villesèque-des-Corbières.

Le transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ces événements ponctuels peuvent se

manifestent par un incendie, un dégagement de gaz toxique ou une explosion. Concernant le réseau routier, l'importance du trafic sur certains axes (notamment poids-lourds) augmente la probabilité d'accident.

Le territoire communautaire est traversé par trois axes de communication particulièrement concernés par ce risque sur les communes de Fitou, Salses-le-Château et Pia. Il s'agit de l'autoroute A9, des routes départementales RD900/RD6009 et de la voie ferrée reliant Narbonne à Perpignan.

De plus, les communes de Clairà, Salses-le-Château et Fitou sont concernées par le risque spécifique lié au transport de gaz naturel par canalisation souterraine (TIGF).



Figure 26 : Autoroute A9 (à gauche) et route départementale 900 et voie ferrée (à droite)

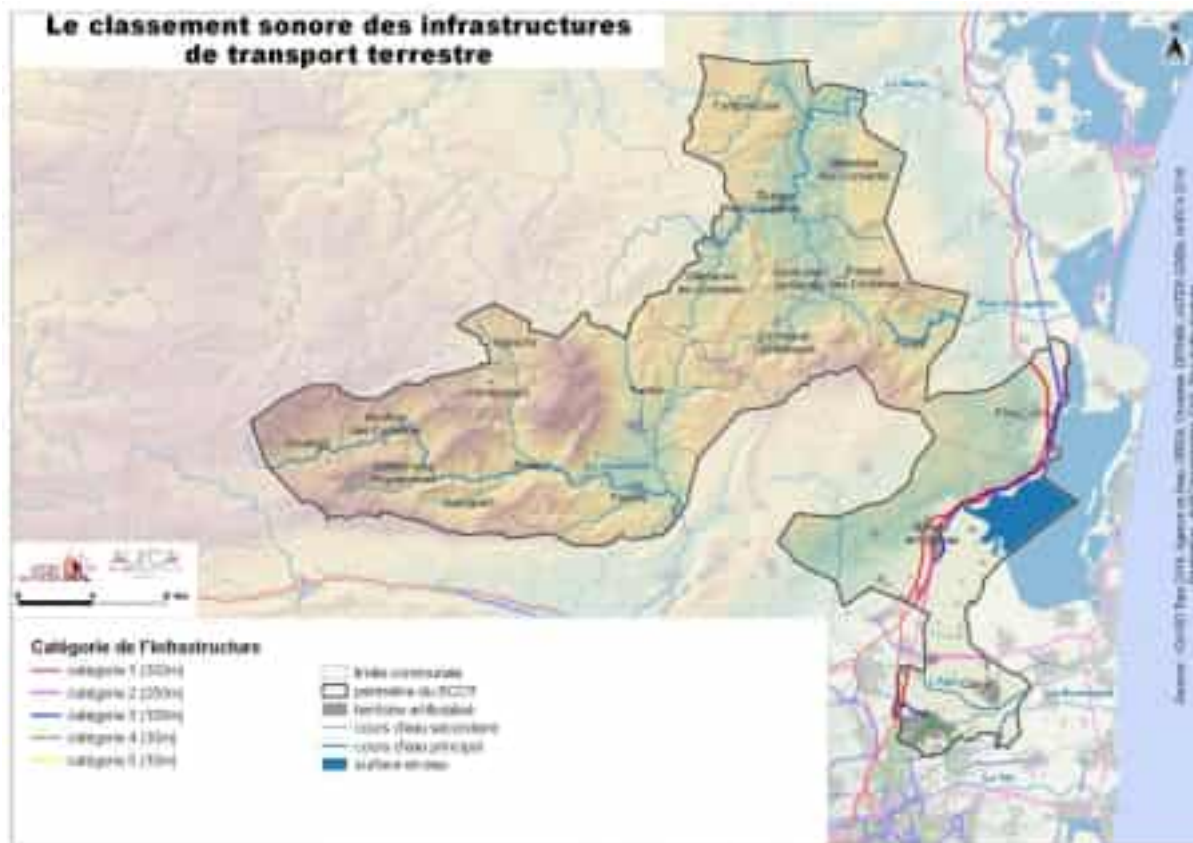
Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport

La loi cadre n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation du bruit. Elle engage notamment le Préfet à recenser et classer les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2012 dans les Pyrénées-Orientales et du 29 mai 2015 dans l'Aude déterminent le classement sonore des infrastructures de transport sur ces départements. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur dépend de la catégorie dans laquelle est classée la voie. Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants.

Sur le territoire communautaire, les trois principaux axes de communication qui traversent le territoire sont concernés, à savoir la voie ferrée reliant Narbonne à Perpignan, l'autoroute A9 et les routes départementales RD900/RD6009. D'autres axes routiers sont aussi concernés sur les communes de Clairà (RD83) et Pia (RD12 et RD76).

Par ailleurs, le territoire communal de Pia est partiellement concerné par une zone de bruit du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Perpignan-Rivesaltes approuvé en 2021. Il s'agit de la zone de bruit D, délimitée à titre facultatif et ne donnant lieu à aucune restriction de droit à construire.



Les sites pollués

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Sur le territoire, aucun site n'est recensé au sein de la base de données BASOL qui constitue l'inventaire national des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Une quarantaine de sites est néanmoins recensée au sein de la base de données BASIAS qui répertorie à l'échelle nationale les sites industriels et activités de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site ne signifie pas qu'il est nécessairement pollué. Plusieurs communes sont concernées, notamment Clairà, Pia, Salses-le-Château et Montgaillard. Il s'agit notamment d'anciennes décharges, de casses automobiles, d'une imprimerie, d'un fabricant de liners pour piscine, de stations-services, d'anciennes carrières, d'anciennes forges, etc.

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs, qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Présent dans l'air intérieur de nos maisons, il augmente notamment le risque de cancer du poumon. C'est principalement ce risque sanitaire qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français définit un « zonage radon » à l'échelle de la France qui classe les communes en 3 catégories. Les communes du territoire sont classées en :

- Catégorie 1 : communes localisées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (11 communes concernées : Soulatgé, Rouffiac-des-Corbières, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Cucugnan, Paziols, Fontjoncouse, Villesèque-des-Corbières, Feuilla, Salses-le-Château, Clairac et Pia) ;
- Catégorie 2 : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments (Montgaillard, Padern et Fitou) ;
- Catégorie 3 : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. La proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire (7 communes concernées : Tuchan, Embres-et-Castelmaure, St-Jean de Barrou, Fraissé-des-Corbières, Durban-Corbières, Villeneuve-les-Corbières et Maisons).

En cas de concentration élevée de radon au sein d'un bâtiment, il est nécessaire de rechercher une solution pour la réduire. Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela : améliorer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ; améliorer la ventilation du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ; et revoir le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment. Pour les nouvelles constructions, des mesures particulières sont à mettre en œuvre (limitation de la surface en contact avec le sol, étanchéité, ventilation).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un territoire concerné par plusieurs risques naturels et technologiques.
- Des risques d'inondation prégnants, en fond de vallées et dans la plaine.
- Un risque incendie élevé, qui tend à nettement se développer en dehors des massifs.
- Une sensibilité aux risques naturels qui devrait s'accroître au regard des effets attendus du changement climatique.
- Des risques technologiques peu marqués.
- Un faisceau routier/ferré (A9, voie ferrée, RD900/6009) potentiellement source de nuisances et de risques.

Des enjeux qui se dégagent :

- La prise en compte des risques, notamment d'inondation et d'incendie, et de leurs évolutions attendues au regard du changement climatique.
- L'intégration des dispositions des politiques de prévention des risques.
- L'orientation du développement urbain au regard de l'importance des aléas.
- La gestion adaptée des eaux pluviales dans les nouvelles opérations urbaines.
- L'adaptation et la résilience du territoire vis-à-vis des risques.

7 Climat, air et énergie

Les évolutions législatives récentes tendent à réunir les problématiques liées au climat, à l'énergie et à l'air au sein de mêmes plans ou schémas. Ces sujets sont en effet étroitement corrélés du fait que les consommations énergétiques, notamment celles liées au transport routier, soient souvent à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. En ce sens, dans le présent document, ces sujets sont traités au sein d'un chapitre commun.

De manière générale, le réchauffement climatique, la hausse du prix de l'énergie et l'appauvrissement des ressources épuisables ont fait émerger une prise de conscience collective concernant les problématiques relatives au climat et à l'énergie. Au niveau international, national et local, de nombreux engagements ont été pris en ce sens ces dernières années. En parallèle, de nombreuses mesures ont vu le jour dans le but de diminuer les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air ambiant.

Au niveau mondial, le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992 marque l'émergence d'une réelle prise de conscience du risque de changement climatique. Cette rencontre internationale a notamment conduit à l'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En suivant, le Protocole de Kyoto, engagement international pour la lutte contre le changement climatique signé en 1997 et ratifié en 2005, détermine un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays signataires.

L'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, est le premier accord universel sur le climat et le réchauffement climatique. Il fait suite aux négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP21). Cet accord poursuit comme objectif principal de contenir le réchauffement climatique en-dessous de 2°C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels (fin du XIX^{ème} siècle).

En 2008, l'Union Européenne adopte son plan climat dit « paquet climat-énergie ». A travers une politique commune et durable visant à lutter contre le changement climatique, ce plan doit permettre à l'Union européenne d'atteindre le triple objectif qu'elle s'est fixée à l'horizon 2020 (objectif « 3x20 »). Il s'agit de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990, de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale (objectif de 23% pour la France), et d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.

En 2014, l'Europe a lancé son « paquet climat-énergie 2030 ». Dans la continuité des engagements pris en 2008, les nouveaux objectifs affichés sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27% et de réaliser 27% d'économie d'énergie d'ici 2030.

Sur le plan national, en 2005, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, a défini les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique nationale et a complété la législation par des mesures dans le domaine de l'énergie. A cette date, elle engage la France à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 (engagement « facteur 4 »). Par la suite, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont renforcé la prise en compte des enjeux liés au climat et à l'énergie en instaurant deux nouveaux outils permettant de décliner les politiques européennes et nationales à une échelle plus locale : les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Plus récemment, deux nouvelles lois marquent une nouvelle étape.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Pour ce faire, elle vise notamment à favoriser les énergies renouvelables, à rendre les bâtiments et les logements plus économes en énergie, à développer les transports propres, à lutter contre les gaspillages et à promouvoir l'économie circulaire. De plus, elle modifie les PCET en PCAET avec l'intégration d'un volet « Air ».

La loi relative à l'énergie et au climat, adoptée en septembre 2019, inscrit dans la loi « l'urgence écologique et climatique » et l'objectif de neutralité carbone en 2050. Outre la lutte contre les passoires thermiques, elle vise notamment à réduire la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire et à accélérer le développement des énergies renouvelables. En ce sens, elle modifie les principaux objectifs de la France en matière de transition énergétique :

- Neutralité carbone à horizon 2050 ;
- Diminuer la consommation d'énergies fossiles de 40% en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 33% de la consommation finale d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.

En matière de qualité de l'air, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996 détermine un cadre de référence à l'échelle nationale. Elle rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition de normes de qualité et l'information du public. Par la suite, de nombreux décrets, circulaires et schémas ont vu le jour afin de renforcer la lutte contre les émissions de polluants atmosphériques.

La mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux se décline à l'échelle régionale à travers le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Dans une optique d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, ce schéma approuvé en avril 2013 à l'échelle du Languedoc-Roussillon définit douze orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés aux horizons 2020 et 2050. Prochainement, le SRCAE sera intégré au SRADDET Occitanie aujourd'hui en cours d'élaboration. Ce schéma cadre régional entend notamment positionner la région Occitanie comme la 1^{ère} région européenne à énergie positive à horizon 2050 (Objectif « REPOS » 2050). Pour ce faire, elle vise d'ici 2050 la diminution par deux des consommations énergétiques et la multiplication par trois de la production d'énergie renouvelable.

Plus localement, les communes de Fitou, Feuilla et Villesèque-des-Corbières sont concernées par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée adopté en 2019. Ce plan s'articule autour de six axes :

- Réduire les consommations d'énergie et d'eau tout en améliorant le confort et la santé ;
- Encourager les mobilités alternatives au "tout voiture" ;
- Soutenir les filières de la croissance verte ;
- Développer les énergies renouvelables thermiques et électriques ;
- Favoriser l'adaptation au changement climatique et la séquestration carbone ;
- Systématiser la prise en compte des enjeux climat-air-énergie.

7.1 Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre : une prépondérance des transports

D'après l'observatoire régional de l'énergie en Occitanie (OREO), les consommations énergétiques sur le territoire sont estimées à 374 GWh. Elles représentent 0,3% des consommations régionales.

Sur le territoire, les transports routiers sont responsables de la moitié des consommations enregistrées (49%). Suivent ensuite les bâtiments résidentiels (30%) et tertiaires (12%) où l'énergie est principalement utilisée pour le chauffage, la production d'eau chaude et l'utilisation des appareils électriques.

En comparaison avec les émissions régionales, la part des transports routiers est surreprésentée localement (39% des consommations à l'échelle régionale) tandis que celle de l'industrie est logiquement sous-représentée (13% à l'échelle régionale).

Les consommations énergétiques sur le territoire sont essentiellement liées à l'utilisation de produits pétroliers (58% ; carburants, fioul...) et d'électricité (34%).

Dans un contexte global de hausse du prix de l'énergie, la mise en exergue des deux secteurs prédominants en matière de consommation énergétique (transport routier et résidentiel) soulève la problématique de précarité énergétique des ménages ; ces deux secteurs constituant les deux principaux postes de dépenses des ménages.

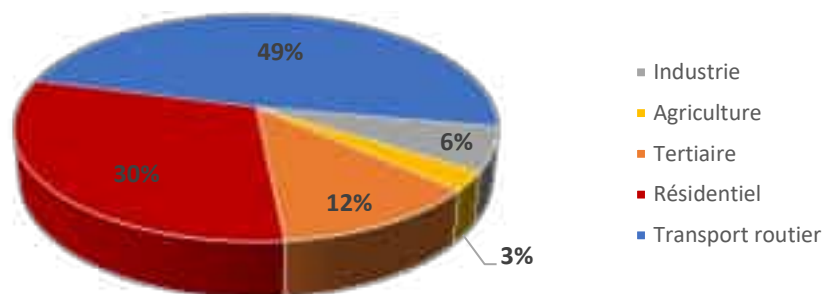


Figure 27 : Répartition des consommations énergétiques par secteur sur le territoire communautaire en 2017 (source : OREO)

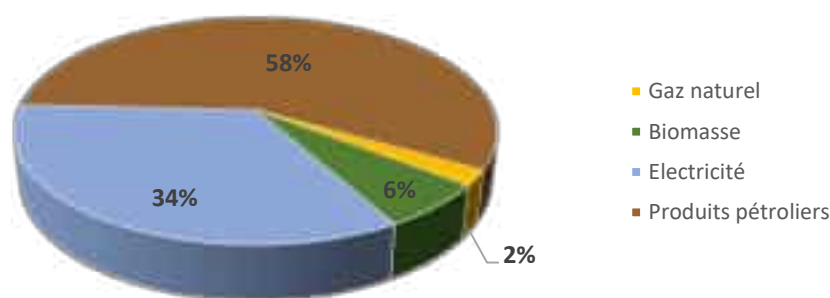


Figure 28 : Répartition des consommations énergétiques par source d'énergie sur le territoire communautaire en 2017 (source : OREO)

Au sujet des émissions de gaz à effet de serre, en préambule, il est rappelé que les impacts liés à ces émissions sur les paramètres climatiques dans le cadre du réchauffement climatique global sont évoqués dans le chapitre 1.2.

D'après l'OREO, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire sont estimées à 84 kteqCO₂. Elles représentent ici aussi 0,3% des émissions régionales.

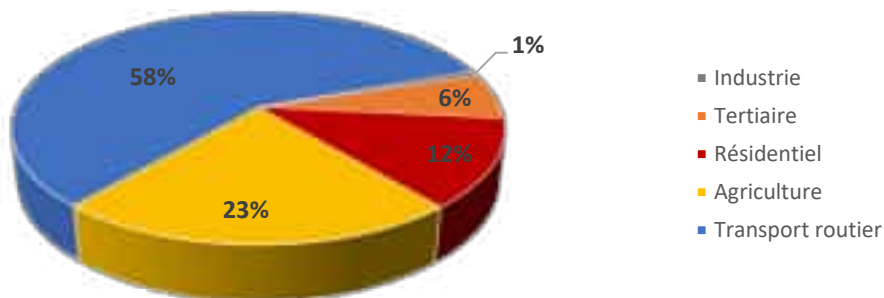


Figure 29 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur sur le territoire communautaire en 2015 (source : OREO)

Les transports routiers sont nettement prédominants (58% des émissions). Suivent ensuite l'agriculture qui représente 23% des émissions, puis le secteur résidentiel (12%). L'importance du secteur agricole, en comparaison avec la répartition des consommations énergétiques, s'explique par la présence d'émissions d'origine non énergétique (épandage d'engrais, élevage) qui viennent s'ajouter aux émissions d'origine énergétique liées principalement à l'utilisation des engins agricoles.

Tant en matière de limitation des consommations énergétiques que de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'élaboration du SCOT constitue une opportunité pour agir sur les secteurs résidentiel et transport notamment, à travers la mise en œuvre d'un projet d'aménagement durable privilégiant la maîtrise de l'étalement urbain, la bonne articulation entre politique d'urbanisme et politique de transport, le développement des modes doux, une meilleure efficacité énergétique au niveau des nouvelles constructions, et la réhabilitation des logements anciens « énergivores ».

7.2 Énergies renouvelables : une production essentiellement portée par l'éolien

La production énergétique du territoire est assurée en intégralité par des énergies renouvelables. D'après l'OREO, cette production est estimée à 294 GWh, ce qui correspond à 1% de la production d'énergie renouvelable en Occitanie. Cette production représente 79% de la consommation énergétique totale du territoire.

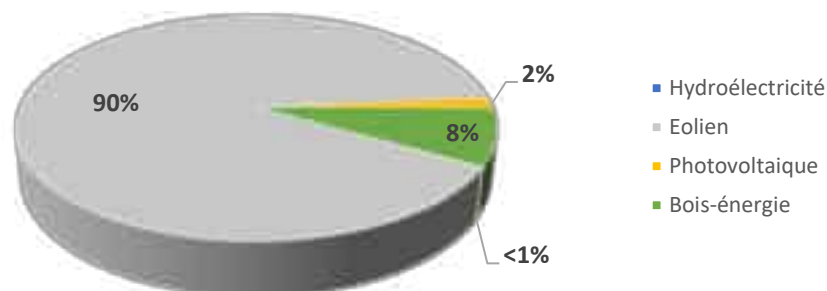


Figure 30 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par type d'énergie sur le territoire communal en 2017 (source : OREO)

La production d'énergies renouvelables se répartit entre la production d'électricité (92%) et la production de chaleur (8%). La production locale d'électricité couvre 210% des consommations électriques enregistrées sur le territoire.

La production d'électricité est principalement issue de la production éolienne. Depuis le début des années 2000, plusieurs parcs éoliens ont vu le jour sur le territoire. Aujourd'hui, 62 éoliennes sont implantées au niveau de 5 sites de production, à Tuchan (18 mâts), Villesèque-des-Corbières (24 mâts), Fitou (9 + 8 mâts) et Salses-le-Château (3 mâts, parc d'Opoul-Périllos). D'autres projets n'ont en revanche jamais vu le jour (Embres-et-Castelmaure, Villeneuve-les-Corbières, Durban...). A noter que d'autres parcs sont implantés à proximité immédiate des limites du territoire communal, sur Rivesaltes, Treilles et Portel-des-Corbières. La production d'électricité d'origine éolienne sur le territoire représente aujourd'hui 9% de la production éolienne régionale.

La production photovoltaïque est assurée par de nombreuses installations en toiture, principalement chez des particuliers, ainsi que par un parc au sol implanté sur la commune de Feuilla. Ce parc d'une puissance de 250 kWc s'étend sur 0,5 hectare au niveau du « Pla del Castel ».

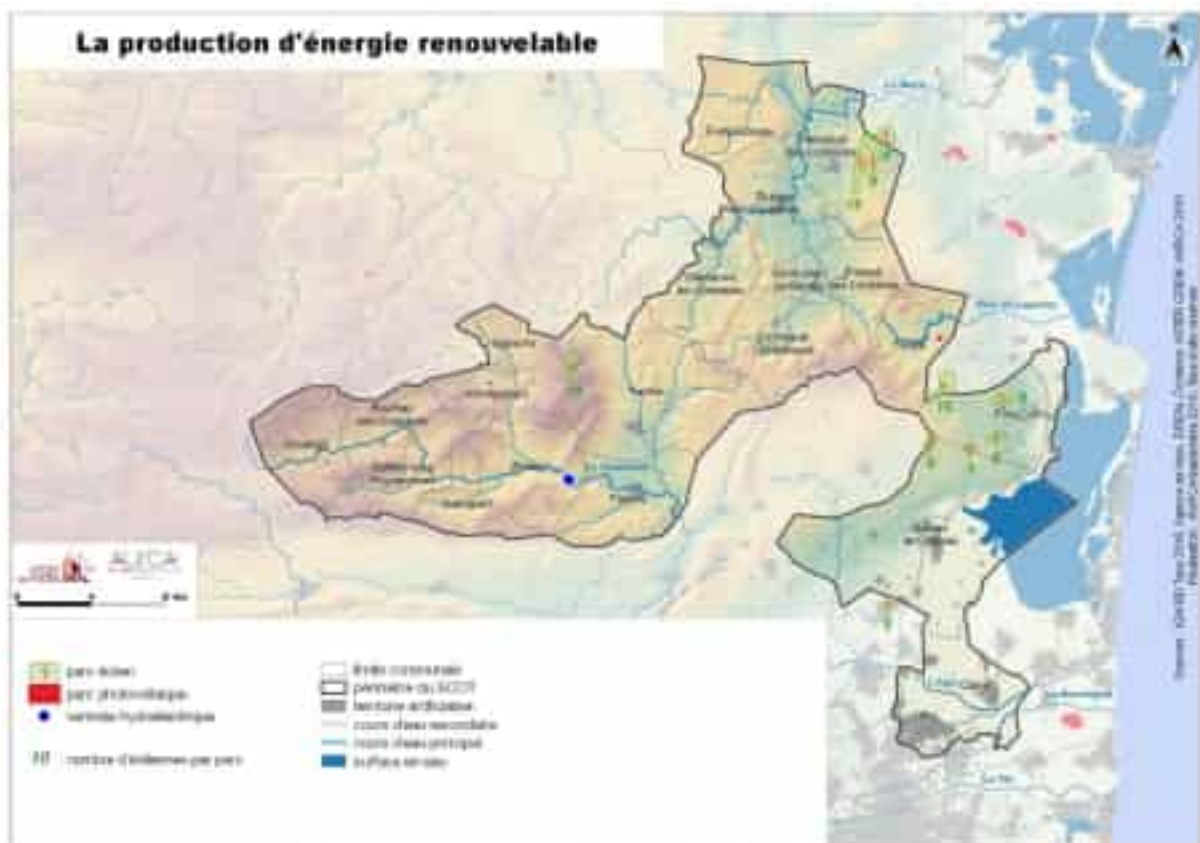
La production hydroélectrique correspond à la production de la microcentrale du moulin Isard à Padern (puissance de 0,2 MW).

La production de chaleur est quant à elle liée à la consommation de bois dans la chaufferie du collège Jean Rous à Pia (puissance de 0,4 MW) et pour le chauffage de nombreux ménages.

Aucune donnée ne permet d'évaluer avec précision la production d'énergie liée au solaire thermique et à la géothermie. Celle-ci semble marginale.



Figure 31 : Vue sur les éoliennes de Villesèque-des-Corbières (à gauche) et Fitou (à droite)



Une production éolienne et photovoltaïque encadrée par les PNR

L'importance du gisement éolien localement confère au territoire un potentiel de développement conséquent. Ce potentiel est aujourd'hui largement exploité au niveau des parcs éoliens existants. L'implantation de ces équipements tend aujourd'hui à être plus clairement encadrée dans le but de concilier le développement nécessaire des énergies renouvelables avec les enjeux de préservation des paysages et de la biodiversité. Cet encadrement se traduit notamment par des dispositions inscrites dans la charte des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Côté PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, l'encadrement du développement de l'éolien se traduit par la délimitation de « zones propices au développement éolien (zone Z5) » et il est précisé dans la « Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise ». Une des zones propices repérées dans la charte du Parc est localisée sur la commune de Villesèque-des-Corbières au niveau du parc existant. De manière générale, la planification proposée privilégie le repowering des sites existants plutôt que l'essaimage des installations afin d'éviter la multiplication des parcs éoliens et le mitage du territoire. Il est proposé de travailler sur les secteurs déjà inscrits dans le quotidien des habitants et ayant fait l'objet d'une bonne acceptation sociale. Le repowering doit se faire dans une optique d'impact positif pour la biodiversité, le paysage et les services rendus. La priorité est ainsi donnée au repowering, c'est-à-dire le remplacement de l'ensemble des éoliennes d'un parc existant arrivé en fin de vie par des éoliennes plus performantes.

Côté PNR Corbières-Fenouillèdes, le « document de référence territorial pour l'éolien », annexé à la charte délimite trois zones : la zone d'exclusion et la zone de sensibilité maximale qui n'ont pas vocation à accueillir d'éoliennes, et la zone de sensibilité forte où une analyse fine devra être menée pour évaluer la faisabilité du projet au regard des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux locaux. Sur le territoire communautaire, une zone de sensibilité forte est repérée entre Tuchan et Durban-Corbières, essentiellement au niveau des communes de Villeneuve-les-Corbières et Embres-et-Castelmaure.



Figure 32 : Extrait de la « Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise » : carte de perspectives de développement de l'éolien sur le territoire du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

NB : Le refus du projet « Fitou 3 » a été confirmé par la cour administrative d'appel de Marseille en 2020.

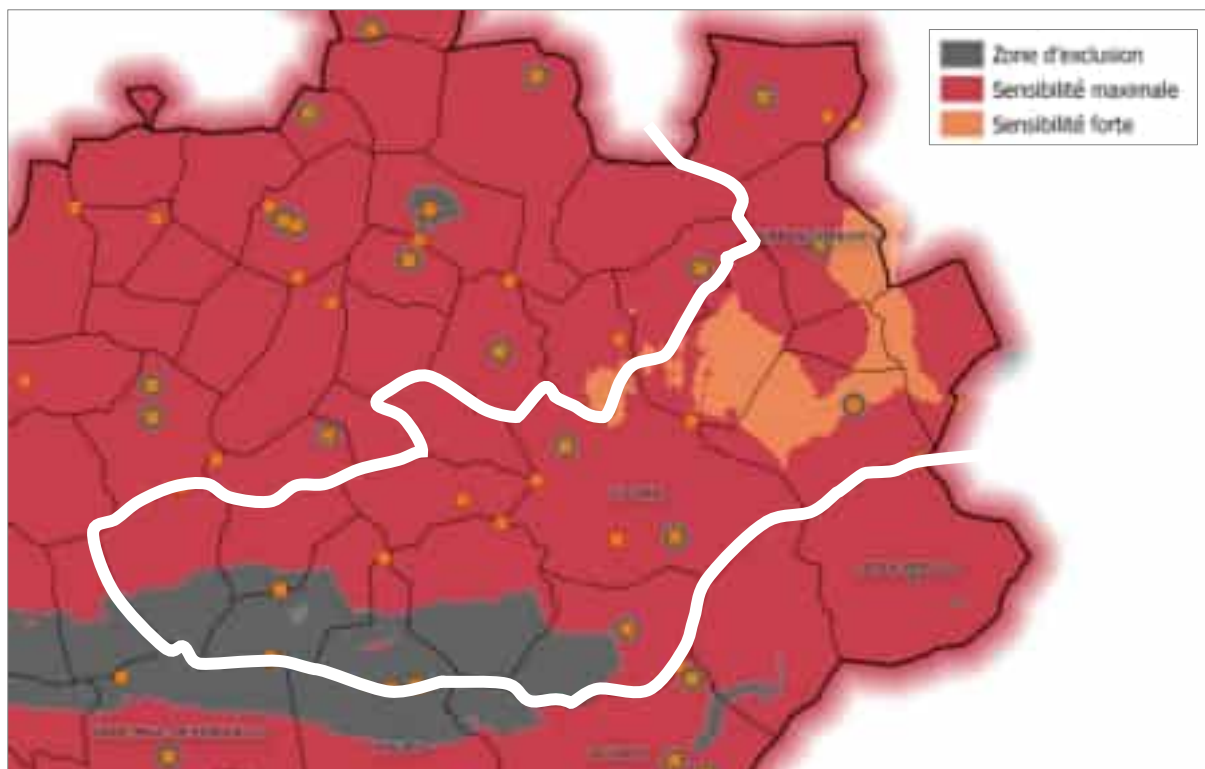


Figure 33 : Extrait du « Document de référence territorial pour l'éolien », annexé au projet de Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes : carte de synthèse des sensibilités

Les conditions climatiques avec un important ensoleillement annuel sont propices au développement de la production énergétique d'origine solaire. Les deux principales voies d'exploitation sont l'énergie solaire photovoltaïque, qui correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité, et l'énergie solaire thermique, qui désigne la transformation du rayonnement solaire en énergie thermique autrement dit en chaleur.

Le projet de charte du PNR Corbières-Fenouillèdes définit des dispositions à respecter pour l'installation de parcs solaires au sol dans les espaces agricoles, les espaces de « biodiversité remarquable reconnus » et les zones de covisibilité des châteaux sentinelles. Leur implantation n'est par ailleurs pas autorisée au niveau des « hauts lieux paysagers » et « hauts lieux de biodiversité ».

La charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, précisée par la « Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise », fixe les principes suivants :

- En premier lieu, prioriser l'implantation sur le bâti ;
- En second lieu, concernant les installations au sol : privilégier les sites dégradés (ancienne carrière, décharge...), éviter les zones majeures pour la préservation de la biodiversité, et étudier au cas par cas les possibilités sur les parcelles agricoles et les friches bien que ces espaces ne soient pas identifiés comme prioritaires.

Des possibilités de diversification, notamment avec la biomasse

Dans un contexte global de diversification du bouquet énergétique, le potentiel de production énergétique à partir de la biomasse n'est pas à négliger. Une partie de la biomasse peut en effet être utilisée comme source d'énergie, soit par combustion (bois-énergie par exemple), soit par fermentation (fabrication de biogaz par méthanisation), soit via d'autres transformations chimiques (bio-carburant). La biomasse utilisable est principalement le bois mais il s'agit aussi des déchets verts, des déchets agricoles, de la fraction fermentescible des déchets ménagers et des boues de stations d'épuration.

Le bois-énergie désigne l'utilisation du bois sous toutes ces formes (bûches, plaquettes, granulés) à des fins énergétiques. Cette énergie est considérée comme une énergie renouvelable si le bois est issu d'une forêt faisant l'objet d'une gestion durable. L'importance du couvert forestier sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales constitue une réelle ressource qui représente un potentiel énergétique conséquent mais aujourd'hui sous exploité.

7.3 La bonne qualité de l'air

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux ou solides d'origine naturelle (émission par la végétation, les volcans...) ou produits par les activités humaines (trafic routier, chauffage, industrie, travaux agricoles, activités domestiques...). Les polluants de l'air ambiant sont très nombreux. De manière générale, l'exposition à des concentrations élevées de polluants atmosphériques est susceptible d'engendrer des conséquences sur la santé humaine et l'environnement. Les principaux effets sur la santé se matérialisent par des irritations, des problèmes respiratoires voire une augmentation du risque d'apparition de cancers. Les personnes âgées et les enfants apparaissent particulièrement sensibles.

ATMO Occitanie est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information à l'échelle régionale.

Au niveau régional, les émissions de polluants atmosphériques se concentrent principalement au niveau des grands pôles urbains (population importante, trafic routier dense, activités industrielles...).

A l'échelle des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sont les transports (notamment pour les oxydes d'azote) et le résidentiel (notamment pour les particules PM 2,5 ; émissions essentiellement liées à la consommation de bois pour le chauffage).

Sur le territoire, aucune mesure permanente des concentrations en polluants atmosphériques n'est effectuée. Les bilans départementaux de la qualité de l'air en 2018 produits par ATMO Occitanie ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET du PNR de La Narbonnaise en Méditerranée révèlent globalement qu'aucun problème de pollution n'est observé sur le territoire communautaire pour l'ensemble des paramètres communément mesurés (oxyde d'azote (NO_x), particules en suspension (PM10 et PM2,5), benzène (C₆H₆), métaux lourds). Le trafic routier observé sur l'autoroute A9 est à l'origine des principales émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

L'ozone (O₃) présente toutefois une particularité. L'ozone dit troposphérique est un polluant secondaire marqueur d'une pollution photochimique. Il se produit par transformation de polluants primaires (NO₂ et COV) - d'origine notamment routière - sous l'effet du rayonnement solaire. Cette réaction est favorisée par un fort ensoleillement et des températures élevées. Il est à distinguer de l'ozone stratosphérique situé plus en altitude et qui protège des rayonnements ultraviolets du soleil (couche d'ozone). A l'inverse des autres polluants atmosphériques, ce polluant peut être transporté sur de grandes distances. De plus, en ville, l'ozone produit est rapidement « consommé » sous l'effet d'autres polluants tels que le monoxyde d'azote (polluant dont les concentrations sont plus importantes en milieu urbain). En raison de ce comportement particulier, les concentrations d'ozone sont, chaque été, plus élevées en milieu périurbain (voire rural) qu'en milieu urbain.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une prise de conscience mondiale en matière de climat et d'énergie qui se traduit par la mise en œuvre de nombreux engagements à différentes échelles territoriales.
- Une prépondérance des transports routiers et des bâtiments résidentiels en matière de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
- Une production énergétique locale conséquente assurée en intégralité par des énergies renouvelables, principalement l'éolien.
- Un territoire qui fait l'objet de convoitises pour le développement de l'éolien, par ailleurs déjà largement implanté.
- Des Parcs Naturels Régionaux qui encadrent l'implantation d'éoliennes et de parcs photovoltaïques.
- Un territoire présentant globalement une bonne qualité de l'air.

Des enjeux qui se dégagent :

- La contribution aux objectifs visés par les engagements supra-territoriaux relatifs à la transition énergétique.
- La diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, notamment liées aux transports routiers et aux bâtiments.
- Le développement, la diversification et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les chartes de Parcs Naturels Régionaux.
- L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.
- La préservation de la qualité de l'air.

8 Déchets

8.1 Collecte, traitement et valorisation

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en régie par la Communauté de Communes. Le transport et le traitement des déchets relèvent de la compétence du syndicat départemental de transport, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés (SYDETOM 66).

En 2018, à l'échelle de la Communauté de Communes, la production de déchets ménagers et assimilés atteint 11 190 tonnes. Ce tonnage est réparti de la manière suivante :



Figure 34 : Répartition de la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire (SYDETOM, 2018)

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) et des emballages ménagers recyclables (EMR) s'effectue au niveau de points d'apport volontaire, mis à part sur quelques secteurs de communes de la plaine du Roussillon.

Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers des quais de transfert situés en dehors du territoire (St-Hippolyte ou Lesquerde) avant d'être acheminées vers l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Calce où elles sont traitées par incinération avec valorisation énergétique. Cette valorisation permet la production d'électricité et, depuis 2019, de chaleur injectée dans un réseau urbain qui alimente plusieurs équipements publics et entreprises (écoles, piscine, hôpital de Perpignan, usine CEMOI...).

Après avoir transités par les quais de transfert, les emballages ménagers recyclables (cartons, papiers, bouteilles en plastique...) sont quant à eux acheminés vers le centre de tri de Calce.

La collecte du verre s'effectue uniquement au niveau de points d'apport volontaire. Elle est assurée par un prestataire privé. Le verre est ensuite dirigé vers une verrerie où il est recyclé à 100%.

Sur le territoire, le taux de valorisation matière (EMR + verre / OMr + EMR + verre) est de 21,3%, soit 0,9 point de moins qu'à l'échelle des Pyrénées-Orientales. Cette « moindre » performance par rapport à la moyenne départementale des Pyrénées-Orientales s'explique essentiellement par une collecte du verre par endroits déficiente. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a lancé un marché en 2019 dans le but d'améliorer la desserte du territoire en colonnes à verre (implantation de nouvelles colonnes, meilleure visibilité...).

La collecte des déchets est aussi assurée au niveau des trois déchetteries présentes sur le territoire communautaire à Pia, Tuchan et Durban-Corbières. Ces équipements permettent de capter différents flux de déchets : gravats, huiles, déchets verts, ferrailles... qui sont stockés sur site avant d'être évacués vers différentes filières de traitement spécifiques. Pour exemple, le tout-venant est acheminé soit vers l'UTVE de Calce pour être incinéré soit vers

l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) d'Espira-de-l'Agly pour les déchets non dangereux et non valorisables. Les déchets verts sont quant à eux acheminés vers des sites spécialisés (aire de broyage, plateforme de compostage).

Trois filières permettent de traiter les boues issues des stations d'épuration : la valorisation organique, notamment par co-compostage avec les déchets verts, la valorisation énergétique par incinération à l'UTVE de Calce ou la valorisation en cimenterie pour les boues non conformes.

Enfin, il est souligné que les points de dépôts sauvages sont encore trop nombreux sur le territoire, notamment sur les communes de la plaine du Roussillon. Ces sites constituent une source de nuisances et de pollutions. Les impacts sur l'environnement ou la santé humaine peuvent être d'ordre divers : dégradation du paysage et du cadre de vie, nuisances olfactives, pollution des eaux par ruissellement ou infiltration, libération de gaz toxiques en cas d'incendie...

8.2 Des engagements pris pour améliorer la gestion des déchets

La gestion des déchets est régie par un dispositif réglementaire important qui a largement évolué ces dernières années suite aux engagements pris par l'Europe et la France à travers notamment la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et les lois Grenelle. Ces dispositions visent notamment à privilégier en priorité la prévention et la réduction de la production de déchets. De plus, elles ont pour objet de hiérarchiser les modes de traitement à privilégier. Il s'agit dans l'ordre, du réemploi, du recyclage, de toute autre valorisation (notamment énergétique) et en dernier recours, de l'élimination.

En respect de ces évolutions réglementaires, ces dernières années, les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont lancé la révision de leur plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). Ces plans, adoptés en 2015 dans l'Aude et en 2014 dans les Pyrénées-Orientales, sont aujourd'hui remplacés par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté en 2019 et prochainement intégré au SRADDET. En respect des objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

En outre, l'année 2015 a marqué le terme de la contractualisation entre le SYDETOM 66 et l'ADEME pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets. Cette démarche qui s'inscrit dans les dispositions de la loi Grenelle I de 2009 avait pour objectif de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant d'ici 2015. A l'échelle du territoire d'intervention du SYDETOM (sans Perpignan Méditerranée Métropole qui s'est engagée dans son propre programme), l'objectif a été atteint en 2015 avec une réduction de la production de déchets par habitant de 8,02% par rapport à 2009.

Bien que ce programme soit officiellement terminé, certaines actions lancées ces dernières années se sont poursuivies, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit essentiellement de la mise à disposition d'autocollants « Stop Pub », du développement du compostage individuel et collectif, de la collecte séparée des textiles, du développement du réemploi...

Aujourd'hui, suite au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés qui précise que ce sont les collectivités à compétence « Collecte » qui doivent porter un programme local de prévention des déchets, ce sont directement aux EPCI de dynamiser leurs actions sur leur territoire respectif. Le SYDETOM 66 reste toutefois présent en appui et accompagnement.

Aussi, les projets de l'intercommunalité visant la modernisation des déchetteries existantes (voire la création de nouvelles déchetteries) participent à l'amélioration de la gestion des déchets localement.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une collecte globalement efficace (hormis pour le verre) et des filières de valorisation bien identifiées.
- Des zones de dépôts sauvages problématiques.
- Des actions engagées en faveur de la réduction de la production et d'une meilleure gestion des déchets.

Des enjeux qui se dégagent :

- La poursuite des engagements en faveur de la gestion des déchets (réduction de la production, optimisation du tri...).
- L'intégration des modalités de collecte (localisation, accessibilité, insertion...) en amont de la réalisation des nouvelles opérations urbaines.

CONCLUSION

De par sa configuration géographique, ses composantes physiques et les activités humaines passées et actuelles, le territoire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée est notamment caractérisé par sa diversité entre massif des Corbières, plaine du Roussillon et zone littorale aux abords de l'étang de Salses-Leucate.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement révèle que le territoire communautaire est concerné par de nombreux enjeux environnementaux qui intéressent l'ensemble des grands domaines de l'environnement. L'identification de ces enjeux doit notamment permettre d'orienter et de justifier les choix opérés dans le SCOT, au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs.

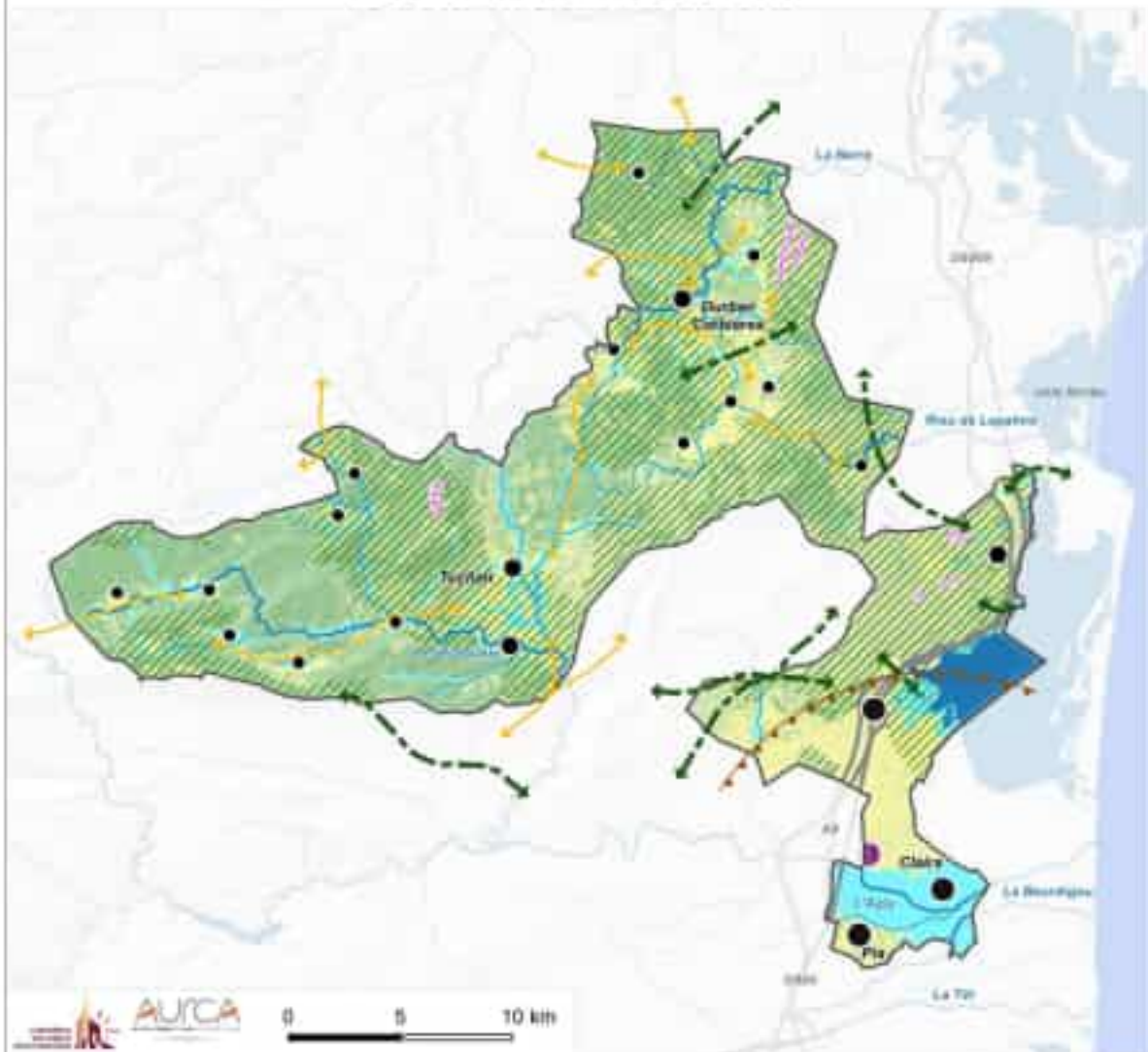
En outre, le SCOT doit tenir compte et intégrer les dispositions issues des dernières évolutions législatives (lois Grenelle, loi ALUR, loi ELAN, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, loi relative à l'énergie et au climat, loi Climat et résilience...), les dispositions qui s'appliquent sur des territoires particuliers (littoral, zone de montagne, territoire de PNR) ainsi que celles des documents de rang supérieur (PGRI, SAGE, SDAGE, SRADDET...), notamment dans le domaine de l'environnement.

L'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sont précisés par thématique en conclusion de chaque grand chapitre du présent document. Au regard du niveau d'urgence - notamment lié à l'enjeu transversal d'adaptation aux effets du changement climatique (vulnérabilité locale, importance de la problématique) - et du domaine d'intervention du SCOT, des enjeux majeurs se dégagent sur le territoire :

- **La prise en compte des risques, particulièrement d'inondation et d'incendie** ; en intégrant les grands principes de prévention des risques (orientation préférentielle du développement urbain sur les secteurs les moins exposés, réduction de la vulnérabilité, amélioration de la résilience...), d'autant plus dans une tendance de renforcement de la vulnérabilité du territoire lié au changement climatique.
- **La préservation de la biodiversité** ; en sauvegardant les espaces présentant un intérêt écologique particulier (notamment les espaces ouverts), en préservant voire restaurant les continuités écologiques terrestres et aquatiques et en limitant les pressions et pollutions susceptibles d'éroder la biodiversité locale.
- **La modération de la consommation de l'espace, principalement agricole** ; en réduisant le rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles, en renforçant la reconquête des tissus urbains existants et en promouvant des densités urbaines plus élevées.
- **La protection des ressources en eau** ; en s'assurant de l'adéquation entre les besoins en eau liés au développement territorial et la disponibilité des ressources (notamment dans la plaine du Roussillon), en limitant les pollutions et en améliorant la performance globale des équipements et des réseaux humides.
- **La participation à la transition énergétique** ; en promouvant un aménagement durable favorisant notamment l'articulation avec les politiques de transports et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ainsi qu'en poursuivant le développement et en encadrant la production d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que les enjeux en lien avec les paysages et le patrimoine bâti sont exposés au sein du cahier 3 « Diagnostic paysages et patrimoines » qui fait partie intégrante de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Synthèse des principaux enjeux environnementaux



- La préservation des espaces naturels et pastoraux, la lutte contre la fermeture des espaces et la prévention du risque incendie
- La préservation des espaces agricoles et le confortement des activités qui y sont liées
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des continuités aquatiques et la limitation des pollutions vers les milieux superficiels
- La reconquête urbaine et la limitation de la consommation de l'espace (villes, villages et zones d'activités)
- La prévention des risques d'inondation
- La gestion quantitative des nappes souterraines de la plaine du Roussillon
- Parc éolien, à intégrer dans une stratégie plus globale de transition énergétique respectueuse des enjeux patrimoniaux
- Falaises routier / fermée, coupure physique source de risques et nuisances

* Cette carte de synthèse ne présente pas une vision exhaustive des enjeux environnementaux mais sur le plus thématique que spatial.

Sources : ERI 80 Topo 2019, DREAL Occitanie, IGN/BRG, Régies, Plan CC ASTER (SEM AURCA 2021, Réactualisé - AURCA/CC 2021, Tous droits réservés

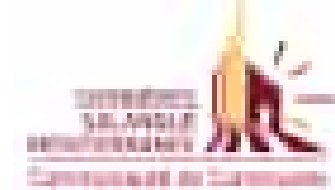
TABLE DES FIGURES

Figure 1 : La Quille surplombant le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse (à gauche) et le Mont Tauch (à droite).....	7
Figure 2 : Chiffres clés et diagrammes ombrothermiques pour la période 1981-2010 au niveau des stations de Fitou (en haut) et Durban (en bas) (source : Infoclimat)	9
Figure 3 : Le Verdouable à Padern (à gauche) et l'étang de Salses-Leucate à Fitou (à droite).....	10
Figure 4 : Espaces naturels dominant les reliefs des Corbières (en haut) et plaines agricoles de Tuchan-Paziols et du Roussillon (en bas)	14
Figure 5 : Occupation des sols sur le territoire communautaire en 2015 (OCS-GE, IGN).....	14
Figure 6 : Évolution de la tache urbaine résidentielle entre 1950 et 2010 sur le territoire : en taux d'évolution annuel (en haut) et en indice base 100 (en bas) (DREAL - DGfip, 2014)	16
Figure 7 : Progression de l'urbanisation résidentielle rapportée à la croissance démographique au cours de la période 1999-2010 (DREAL – Dgfiip – INSEE, 2014).....	18
Figure 8 : Progression de l'urbanisation sur le territoire au cours des deux dernières décennies : du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2010, du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2015 et du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020 (AURCA - DGfip, 2021).....	18
Figure 9 : Prairies, chênaie et garrigues dans les Corbières (en haut), zones humides aux abords de l'étang de Salses-Leucate et plaine viticole du Crest (en bas)	30
Figure 10 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site (source : DOCOB).....	32
Figure 11 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site (source : DOCOB).....	33
Figure 12 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site (source : DOCOB).....	34
Figure 13 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (source : DOCOB).....	35
Figure 14 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (source : DOCOB).....	36
Figure 15 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site (source : DOCOB).....	37
Figure 16 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site (source : DOCOB).....	39
Figure 17 : Les ZNIEFF de type I et II sur le territoire (DREAL).....	42
Figure 18 : Vautour fauve, lézard ocellé et Outarde canepetière (photos non prises sur site)	46
Figure 20 : Répartition des volumes consommés par commune en 2017 (source : étude sur les transferts de compétence liés à l'eau et à l'assainissement).....	59
Figure 21 : Les sites d'extraction en activité sur le territoire (base ministérielle sur les ICPE, 2019).....	64
Figure 22 : Brèche dans les digues de l'Agly à Pia en mars 2013 (à gauche) et pont détruit par la crue du « Petit Verdouable » à Tuchan en 1999 (à droite)	69
Figure 23 : Population résidant en zone inondable en 2017 sur les 11 communes du territoire convertes par l'OTRI, selon 3 occurrences de crue (source : OTRI).....	70
Figure 24 : Carte de localisation des zones d'expansion de crues (extrait de l'étude d'évaluation du potentiel de ralentissement des écoulements du bassin versant de l'Agly, SMBVA 2018).....	72
Figure 25 : Feu de septembre 2016 (Padern, Tuchan et Paziols).....	74

Figure 26 : Autoroute A9 (à gauche) et route départementale 900 et voie ferrée (à droite)	79
Figure 27 : Répartition des consommations énergétiques par secteur sur le territoire communautaire en 2017 (source : OREO)	85
Figure 28 : Répartition des consommations énergétiques par source d'énergie sur le territoire communautaire en 2017 (source : OREO)	85
Figure 29 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur sur le territoire communautaire en 2015 (source : OREO)	85
Figure 30 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par type d'énergie sur le territoire communautaire en 2017 (source : OREO).....	86
Figure 31 : Vue sur les éoliennes de Villesèque-des-Corbières (à gauche) et Fitou (à droite)	87
Figure 32 : Extrait de la « Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise » : carte de perspectives de développement de l'éolien sur le territoire du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée....	88
Figure 33 : Extrait du « Document de référence territorial pour l'éolien », annexé au projet de Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes : carte de synthèse des sensibilités.....	89
Figure 34 : Répartition de la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire (SYDETOM, 2018)	92



RÉALISATION - PARTENAIRE



Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée

41, chemin du Mas Bordas - Zone Artisanale de Clairà - BP 5
66530 CLAIRA
Tél. 04 68 28 10 37 – Fax 04 68 28 60 91
E-mail : ccsm.accueil@orange.fr

PARTICIPATION AUX ÉTUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6ème étage
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : contact@c3sm.fr



*Document provisoire – Février 2022
Tous droits réservés.*